

Observatoire national des zones urbaines sensibles

RAPPORT 2007



Directeur de publication : Yves-Laurent Sapoval
Présidente du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des ZUS : Bernadette Malgorn
Coordination : Philippe Choffel
Responsable des éditions : Corinne Gonthier
Rédaction : Jean-Bernard Champion, Philippe Choffel, William Le Goff, Patrick Sillard
Cartographie : Vincent Deroche, Raphaël Janelli, Mehdi Semchaoui, William Le Goff, Dalila Boudiat
Assistante : Sally L'Homond-Fernandez

L'équipe rédactionnelle tient à adresser ses remerciements pour leur contribution à :
 Marion Bachelet (Dares)
 Mélanie Villiers (DGCL)
 Catherine Pilon et Eric Lenoir (ACSé)
 Yves Goepfert, Patrick Joyeux, Brigitte Raynaud, Marie Rey, Catherine Richard (DIV)

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes, qui ont mis des données à disposition :

- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)
- Agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances (ACSé)
- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah)
- Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Ministère de la Défense :
 Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
- Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables :
 Service Économie, Statistiques et Prospective (SESP)
- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi :
 Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Ministère de l'Éducation nationale :
 Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
- Ministère de la Justice :
 Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville
- Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité :
 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
 Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales :
 Direction générale de la police nationale (DGPN)
 Direction générale des collectivités locales (DGCL)
- Ministère du Logement et de la Ville :
 Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)

Pour accéder aux statistiques détaillées sur les zones urbaines sensibles, consultez le système d'information géographique (SIG) de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles sur le site internet de la DIV : www.ville.gouv.fr

The screenshot shows the website of the 'Délégation interministérielle à la ville'. At the top, there is a banner with the text 'Bienvenue sur le site de la Délégation interministérielle à la ville'. Below the banner is a navigation menu with links: ACCUEIL, MISSIONS, ORGANISATION, CONTACTS, APPELS D'OFFRES. The main content area features a news article titled 'Pour ma ville' with a sub-header 'RENCONTRES TERRITORIALES SEPT - OCT - NOV 2007'. The article mentions Fadela Amara, secrétaire d'Etat à la politique de la ville, and her initiative 'Ce que je veux pour ma ville'. To the left of the article is a sidebar menu with categories like 'LA POLITIQUE DE LA VILLE', 'Présentation', 'L'essentiel', 'Le ministère du Logement et de la Ville', 'Cadre institutionnel', 'Budget', 'Historique', 'Glossaire', 'Dossiers thématiques', and 'Citoyenneté et prévention de la délinquance'. To the right of the article is another sidebar menu with categories: 'Etudes et statistiques', 'Documentation', and 'Publications'. The word 'ACTUALITÉ' is visible at the bottom of the main content area.

Avant-propos

À la suite des élections présidentielle et législative du printemps 2007, une nouvelle configuration gouvernementale a été mise en place qui identifie un périmètre ministériel associant le logement et la ville. La préparation d'un plan « respect et égalité des chances » pour les banlieues vise à mettre l'accent sur l'accès à l'emploi, le désenclavement des quartiers et l'éducation.

Le rapport 2007 permet de faire un premier bilan de l'avancement du programme national de rénovation urbaine. À fin décembre 2006, le nombre de logements achevés de construire était encore modeste et restait inférieur au nombre de démolitions : il est vrai que plus de la moitié des constructions se réalise sur le site des emprises foncières ainsi dégagées.

Dans le domaine de l'emploi, on constate que les zones urbaines sensibles ont accompagné la décroissance du chômage qui a marqué l'année 2006. Les mesures de la politique de l'emploi y ont joué un rôle mais surtout celles en faveur de l'emploi non marchand qui ont permis une baisse du chômage des adultes plus rapide en ZUS que dans les unités urbaines auxquelles elles appartiennent. La baisse du chômage des jeunes observée en 2005 se poursuit à un rythme équivalent à la tendance nationale. On observe également que les effets positifs des zones franches urbaines ont continué à se manifester en faveur de l'activité et de l'emploi dans le secteur marchand.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, si les écarts de réussite scolaire sont toujours importants entre les ZUS et leurs agglomérations, certains signaux positifs sont enregistrés comme une légère résorption des retards scolai-

res. Faut-il déjà y voir l'effet du dispositif de réussite éducative ? On peut en tout cas relever que les collèges bénéficiant de ce dispositif voient leur taux de succès au brevet s'améliorer tout en restant très loin des résultats nationaux.

Quant à la sécurité, les statistiques de la délinquance baissent en ZUS, mais moins qu'ailleurs. La forte baisse des dégradations en 2006 nous rappelle que l'année 2005 avait été marquée par les violences urbaines de l'automne. Le sentiment d'insécurité reste élevé dans les zones urbaines sensibles.

Globalement, la situation des ZUS rapportée à celle de leur agglomération semble peu évoluer. Il ne faut pas oublier, comme le démontrent les études sur la mobilité résidentielle, que les ZUS ne constituent pour beaucoup de leurs habitants qu'une étape dans leur parcours résidentiel. Rien ne permet de mettre en doute la volonté d'intégration des populations des ZUS. Mais on ne peut encore considérer que l'objectif de la loi de 2003 de remettre la République dans les quartiers et les quartiers dans la République soit atteint.

Nous souhaitons que le quatrième rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles apporte aux décideurs des éclairages permettant de mieux cibler les actions et de choisir les leviers d'action les plus efficaces.

Bernadette MALGORN

Secrétaire générale du ministère de l'Intérieur,
de l'Outre-mer et des Collectivités locales
Présidente du conseil d'orientation
de l'ONZUS

Sommaire

Avant-propos	p. 3
Synthèse	p. 6

Les indicateurs commentés	p. 12
--	--------------

L'emploi	p. 14
-----------------------	--------------

- Activités, emploi chômage..... p. 16
- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE p. 17
- L'accès des résidents des ZUS aux nouveaux dispositifs du plan de cohésion social en 2006 p. 27

Les entreprises	p. 36
------------------------------	--------------

- L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU)..... p. 38
- L'activité économique dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) p. 46
- L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (ZUS)..... p. 50

L'habitat	p. 52
------------------------	--------------

- État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine p. 54
- L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS p. 67

La santé	p. 74
-----------------------	--------------

- Santé: bilan et perspectives..... p. 76

Établissements et réussite scolaires p. 78

- Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS p. 80
- Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat dans les établissements en ZUS p. 88

La sécurité et la tranquillité publiques p. 92

- Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2006 p. 94
- Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS p. 114

La mise en œuvre de la politique de la ville p. 122

Les dispositifs de la politique de la ville p. 124

- Cartographie de quelques dispositifs p. 126

Les finances locales p. 138

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2007 p. 140

La géographie prioritaire p. 146

- La géographie prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale p. 148

Synthèse

L'année 2006 est à plus d'un titre une année de transition pour la politique de la ville. 2006 marque tout d'abord la fin des contrats de ville, couvrant la période 2000-2006, et la préparation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui leur succèdent à compter de 2007. 2006 est aussi marquée par un fort renouvellement du dispositif de pilotage national de la politique de la ville avec la création et le démarrage des activités de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). 2006 est également une année de déploiement de plusieurs dispositifs de la politique de la ville : instauration par la loi « égalité des chances » de 15 nouvelles zones franches urbaines, progression du nombre de sites concernés par des projets de réussite éducative ou par des ateliers santé-ville et signature de 62 nouvelles conventions de rénovation urbaine. D'autres pans des politiques publiques ont connu des transformations dont les répercussions seront importantes dans les quartiers de la politique de la ville. La politique de l'emploi en est un exemple, avec les nouveaux dispositifs d'emplois aidés définis dans le plan de cohésion sociale et mis en œuvre pour la première année en 2006. Par ailleurs, en 2006, pour la deuxième année consécutive, 120 millions d'euros supplémentaires ont été répartis entre les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dont plus de 400 comportent une zone urbaine sensible (ZUS) sur leur territoire.

2006 est également l'année médiane de la période couverte par la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville qui fixait comme objectif à la politique de la ville la réduction significative, sur une période de cinq ans, des écarts entre ses territoires prioritaires – les ZUS – et le reste des territoires urbains dans cinq grands domaines : l'habitat, l'emploi et l'activité économique, la réussite scolaire, la santé, la sécurité et la tranquillité publiques.

Les indicateurs recueillis par l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) pour son quatrième exercice portent pour la plupart sur la situation en 2006 : ensemble de l'année pour certains, situation au 31 décembre pour

d'autres, mais ils n'intègrent que très partiellement les impacts des mesures les plus récentes concernant la politique de la ville.

La synthèse présentée ci-dessous reprend, thème par thème, les principaux constats développés dans le rapport.

L'emploi

En raison de difficultés techniques, l'enquête emploi qui aurait permis d'actualiser pour l'année 2006 les indicateurs d'activité et de taux de chômage au sens du BIT ne sera disponible qu'en fin d'année 2007. L'observation des tendances récentes de la situation de l'emploi dans les ZUS repose donc sur la statistique des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, disponible à cette échelle jusqu'au 31 décembre 2006 et sur les entrées de bénéficiaires dans les nouveaux dispositifs du plan de cohésion sociale en 2006.

Sur l'ensemble de la France métropolitaine, après une quasi-stabilité en 2004, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE s'est accélérée en 2005 et 2006, année où elle atteint -10 à -12 % selon les indicateurs habituels. Un mouvement et des rythmes très similaires sont observés dans les ZUS qui s'inscrivent sur ce point dans la tendance générale. Pour l'année 2006, le constat repose pour les ZUS sur des données provisoires pouvant encore être marginalement révisées. L'ampleur de l'impact des modifications intervenues dans la gestion de la liste des demandeurs d'emploi et l'évolution de la population active résidant dans les ZUS – en général en retrait par rapport aux évolutions prévalant dans l'ensemble des agglomérations abritant ces quartiers – constituent des facteurs d'incertitude supplémentaires. Cependant, il est très peu vraisemblable que l'année 2006 se traduise par une réduction significative de l'écart de taux de chômage entre les ZUS et le reste du territoire urbain.

Sur les années 2005 et 2006, la baisse du chômage enregistré est légèrement plus prononcée dans les quartiers en ZFU que dans les ZUS ne bénéficiant pas des mêmes avantages en termes d'exonérations fiscales et sociales.

L'exercice d'activités réduites permettant aux demandeurs d'emploi de compléter leurs ressources et de garder des contacts avec des employeurs constitue une pratique de plus en plus fréquente, tout particulièrement pour les plus de 50 ans. Cependant, l'accès à ces activités épisodiques demeure plus restreint pour les demandeurs d'emploi en ZUS.

Le mouvement de baisse du nombre de demandeurs inscrits à la recherche d'un contrat de travail en CDI à temps plein (catégorie 1) touche dans les ZUS toutes les catégories d'âges. Il est cependant moins prononcé pour les plus âgés, et la plus faible baisse concerne les chômeurs de très longue durée (inscrits depuis plus de 2 ans). Pour les jeunes de moins de 25 ans, la baisse est, en 2005, un peu plus rapide en ZUS que dans leurs agglomérations.

Les évolutions diffèrent largement selon les métiers recherchés. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 a le moins décliné pour les personnels de l'industrie hôtelière, du BTP et de l'extraction, ou encore les personnels des services à la personne ou aux collectivités. Les baisses les plus rapides concernent les employés des services administratifs et commerciaux ou les cadres administratifs et les professions de l'information et de la communication résidant en ZUS. La situation dans les ZUS reflète également la variabilité des contextes locaux du marché du travail. Dans les années 2004 à 2006, parmi les régions concentrant le plus grand nombre de ZUS, les évolutions les plus favorables se retrouvent en Île-de-France, Aquitaine et Midi-Pyrénées. Inversement, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord Pas-de-Calais se caractérisent par les baisses les moins marquées du nombre de demandeurs d'emploi en ZUS.

Le plan de cohésion sociale a largement renouvelé les formules de contrats aidés, à la fois ceux destinés au secteur non marchand comme le CAE (contrat d'accès à l'emploi) et le CAV (contrat d'avenir) qui ont succédé aux contrats emploi-solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC), et ceux tournés vers le secteur marchand avec une refonte du contrat initiative emploi (CIE). Cette réforme s'est traduite par une meilleure mobilisation des dispositifs vers les publics des zones urbaines sensibles, tout au moins pour ceux orientés vers le secteur non marchand. Ainsi, en 2006, le CAE et le CAV ont accueilli à hauteur de 17,2 % des résidents des ZUS, contre 15 % pour le CES et

le CEC de 2004. En revanche, dans l'accès au secteur marchand, la proportion de résidents des ZUS embauchés en CIE est en légère baisse, passant au-dessous de 10 %. Les chances d'accéder à un CAV et surtout à un CAE ont été supérieures, en 2006, pour les demandeurs d'emploi résidant en ZUS à celles des demandeurs d'autres territoires. Les demandeurs d'emploi résidant en ZUS sont par contre défavorisés pour l'accès au CIE. Au total, 68 000 résidents des ZUS ont été recrutés en CAE, CAV ou CIE en 2006, soit environ 10 000 de plus que les entrants en CES, CEC et CIE en 2004.

L'activité économique

Depuis la relance du dispositif en 2003, le nombre d'établissements implantés en ZFU progresse plus rapidement que dans les unités urbaines correspondantes. Ce mouvement de rattrapage – puisque le tissu économique de ces quartiers se caractérise toujours par une faible densité d'établissements – est davantage prononcé dans les ZFU de deuxième génération (créées en 2004) que dans celles de première génération qui ont aujourd'hui dix années d'existence. Cependant, l'année 2006 est marquée dans ces dernières ZFU par une hausse du rythme des implantations d'établissements qui se situent presque dix points au-dessus du taux d'implantation observé dans les unités urbaines, soit de 14 % à 15 %. En 2006, le dynamisme des créations est quasi équivalent dans les ZFU des deux premières générations. Pour les 14 ZFU de métropole instituées en 2006, qui comptaient au démarrage du dispositif quelque 4 400 établissements, l'année 2006 ne correspond pas à une année de plein exercice et le taux d'installation y est plus faible que dans les autres ZFU.

Dans près de deux cas sur trois, une installation en ZFU correspond à une création d'établissement, soit une proportion légèrement supérieure à celle observée dans les mêmes agglomérations; ce qui suggère que les effets de transferts d'établissements vers les ZFU restent limités.

Début 2006, le tissu économique des ZFU des deux premières générations reste caractérisé par une sur-représentation du secteur de la construction et une sous-représentation des services aux particuliers. Les ZFU instaurées en 2006 ne présentent pas les mêmes configurations sectorielles puisque les commerces y sont

– relativement à leurs agglomérations d'appartenance – plutôt sur-représentés et les services aux entreprises sous-représentés.

Avec les extensions successives du dispositif, le nombre d'établissements bénéficiant d'exonérations de charges patronales en ZFU a doublé entre 2002 et 2006, pour atteindre 18 500 établissements regroupant quelque 120 000 salariés. Parmi eux, la proportion de salariés ouvrant droit à exonération tend à décroître sans doute du fait de l'extinction progressive des droits à exonération pour les établissements les plus anciennement implantés dans les ZFU de première génération. Ce phénomène tend à amplifier l'effet multiplicateur du dispositif, d'autant plus qu'il ne semble pas, au vu des taux de survie des établissements au-delà de cinq ans, que les sorties du dispositif soient marquées par une recrudescence de disparitions.

Sur les deux dernières années observées, le nombre d'établissements implantés dans les ZRU, hors périmètre des ZFU des deux premières générations, a augmenté plus faiblement que dans le reste de leurs agglomérations d'appartenance. Cet écart s'affirme en 2005 où la progression a été particulièrement faible (0,7 %). De plus, l'année 2006 marque une pause dans la croissance des flux annuels d'implantation observée depuis 2002. Le tissu économique de ces quartiers, caractérisés par une densité d'établissements particulièrement faible et une forte mortalité des unités présentes, est donc très fragilisé. Dans les autres ZUS (hors ZFU et hors ZRU), le nombre d'établissements a augmenté de près de 9 % entre 1999 et 2004, puis s'est stabilisé, l'année 2005 se soldant par un léger recul. Environ 49 500 établissements sont présents dans ces quartiers au 1^{er} janvier 2006. Avec une densité de 36 établissements pour 1 000 habitants (population de 1999), le déficit par rapport à leurs agglomérations est moindre que celui affectant les ZRU. Les taux d'installation évoluent peu dans les ZUS depuis 2002 et restent nettement inférieurs à ceux des ZRU.

L'habitat

L'avancement du Programme national de rénovation urbaine au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, l'ANRU a engagé 157 dossiers dont la convention a été signée et 74 dossiers non encore signés, mais dont la convention est passée en comité d'engagement. L'ensemble des projets touche 137 quartiers prioritaires et 97 quartiers supplémentaires pour

une population concernée de 1,67 million d'habitants.

Les 157 conventions signées prévoient, dans les cinq ans suivant la signature, la résidentialisation d'environ 147 800 logements, 140 500 réhabilitations, 71 800 démolitions et 68 000 constructions. En début de programme le nombre de démolitions excède celui des constructions, ce ratio s'inversant dans la programmation à partir de 2007.

Les logements pour lesquels des opérations ont été engagées avant fin 2006 en ZUS ou en « quartiers article 6 » dans le cadre d'une convention signée peuvent être estimés à environ 28 500 démolitions, 19 800 constructions, 40 900 réhabilitations et 36 000 résidentialisations. Le ratio constructions/démolitions s'élève ainsi, en cumul jusqu'à fin 2006, à 70 % pour les conventions signées. Les trois quarts des constructions sont financés par des prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD), et l'offre locative ainsi reconstituée est dominée par des logements de taille modeste (2 et 3 pièces) en collectif et des 3 et 4 pièces en individuel. Les opérations conduites dans le cadre de conventions de rénovation urbaine qui ont été achevées et financièrement soldées avant la fin de 2006 ne représentent encore qu'une faible partie des opérations programmées ; c'est notamment le cas pour les opérations de construction dont les délais de réalisation sont par nature plus longs que pour les autres types d'interventions sur les logements subventionnés par l'ANRU. Le nombre d'opérations soldées, disponible pour la première fois sur 2006, devra faire l'objet d'un suivi dans les rapports ultérieurs pour évaluer la résorption des décalages initiaux entre programmation et réalisations.

Si l'on rapproche les rythmes d'engagement des opérations observées jusqu'à fin 2006 des objectifs du PNRU actualisés par la loi du 18 janvier 2005, il apparaît que les opérations engagées à fin 2006 représentent 9 % des résidentialisations, 10,2 % des réhabilitations, 11,4 % des démolitions et 7,9 % des constructions autorisées par le législateur au titre du programme. Si l'on se réfère aux seules opérations effectivement programmées dans les 157 conventions signées, le niveau d'engagement du programme apparaît plus élevé (24,4 % des résidentialisations, 29,1 % des réhabilitations, 39,7 % des démolitions et 29,1 % des constructions programmées).

L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS

Le nombre de logements du parc privé situés dans les ZUS et bénéficiant de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a augmenté de 25 % entre 2005 et 2006, soit un niveau comparable aux années 2003 et 2004, c'est-à-dire environ 15 000 logements. Cette augmentation concerne davantage les propriétaires bailleurs (+ 28,7 %) que les propriétaires occupants (+ 6,7 %). Cependant, ce constat s'accompagne d'une baisse du montant total des subventions accordées en ZUS : en 2006, 27,7 millions d'euros ont bénéficié aux habitants en ZUS, contre 29,3 millions en 2005. Entre ces deux années, on observe aussi une augmentation sensible de la production d'une offre de logements à loyers intermédiaires, qui passe de 1 838 à 4 545 logements dans l'année tandis que la production de logements conventionnés diminue (-12,9 %).

Le nombre de logements traités dans le cadre d'un plan de sauvegarde est quasiment stable entre 2005 et 2006, confirmant la baisse observée depuis 2003 du nombre de logements traités par cet outil de requalification de copropriétés dégradées. Celles-ci peuvent aussi être traitées dans le cadre d'Opah copropriétés. Or le nombre de logements concernés par cette opération passe, entre 2005 et 2006, de 1 783 à 3 931 logements, accentuant l'augmentation continue amorcée depuis 2003.

La réussite scolaire

Le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique dans les collèges continue sensiblement d'augmenter depuis 2003-2004, alors qu'il avait diminué lors des deux années scolaires précédentes. Cette augmentation est légèrement plus marquée dans les collèges situés hors ZUS, si bien que l'avantage relatif des ZUS sur ce critère s'est légèrement accru.

Sur l'année scolaire 2005-2006, la proportion d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans un même collège reste plus forte en ZUS qu'ailleurs. Cependant, elle a diminué de près de quatre points par rapport à 2004-2005 et plus rapidement que dans les autres collèges. En un an, l'écart avec les autres collèges s'est ainsi réduit.

En outre, le pourcentage d'élèves de 6^e qui accèdent en 3^e a augmenté légèrement en 2005-2006, mais de façon plus marquée dans les collèges des ZUS. Pour d'autres indicateurs,

comme la proportion d'élèves redoublant ou les taux de retard scolaire, ils diminuent en ZUS, parfois plus rapidement que dans les autres établissements. Aussi, les écarts entre ZUS et autres territoires diminuent ou restent stables. Les taux de réussite au brevet en 2005-2006 sont cependant nettement plus faibles dans les collèges des ZUS, avec près de 14 points d'écart par rapport aux autres collèges. L'écart de réussite entre filles et garçons, en faveur des premières, est particulièrement net en ZUS. En un an, les taux de réussite ont diminué plus vite dans les collèges des ZUS, notamment pour les garçons, que dans les autres établissements, accentuant le déficit des établissements de ces quartiers déjà existant les années précédentes. Les collèges bénéficiant du dispositif de réussite éducative échappent à ce recul mais les taux de réussite de leurs élèves restent faibles. Ce sont en effet les collèges les plus en difficultés qui ont été ciblés pour la mise en place de ce dispositif.

Pour le baccalauréat, la situation des lycées en ZUS s'est améliorée : même s'ils restent en retrait par rapport aux autres établissements, les taux de réussite augmentent plus vite en ZUS. Et ce pratiquement dans presque toutes les filières et plus particulièrement dans la filière S.

La sécurité et la tranquillité publiques

Les faits de délinquance constatés en ZUS

Entre 2005 et 2006, le nombre de faits de délinquance enregistrés pour les 28 catégories d'infractions observées dans les ZUS situées en zone de police diminue légèrement (-0,6 %). Cette baisse est plus nette (-2,4 %) dans les territoires environnant ces quartiers (les circonscriptions de sécurité publique comportant une ZUS). Ces évolutions d'ensemble recouvrent des situations plus contrastées selon les catégories d'infractions.

Alors que les **atteintes aux biens** diminuent sensiblement (-1,9 % en ZUS), les **atteintes volontaires aux personnes** augmentent nettement : + 7,6 % dans les ZUS et + 6,3 % dans leurs circonscriptions.

Il convient néanmoins de modérer les progressions constatées pour les atteintes aux personnes suite à l'adoption de la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. En effet, ce texte a correctionnalisé toutes les violences physiques perpétrées au

sein de la cellule familiale. Le nouveau texte permet une meilleure connaissance du phénomène des violences intrafamiliales.

De 2005 à 2006, la baisse des **atteintes aux biens** est surtout due à celle des destructions et dégradations (- 7,5 %). Cette diminution compense l'augmentation des vols (+ 1,1 %) et plus particulièrement celles des vols avec violence (+ 8,6 %).

En 2005, les violences urbaines de novembre ont sans doute contribué à la forte augmentation des faits de destructions et dégradations. Ces violences, dont l'ampleur ne s'est pas reproduite en 2006, ont donc diminué nettement : incendies volontaires, destructions et dégradations de biens sont ainsi, en 2006, en nette régression dans les ZUS (- 7,5 %) comme dans leurs circonscriptions (- 7,5 %).

La hausse des **atteintes aux personnes** s'explique en grande partie par celles des violences physiques crapuleuses (+ 8,6 %) et non crapuleuses (+ 7,5 %).

Dans les ZUS de la capitale, entre 2005 et 2006, le nombre de faits constatés a sensiblement augmenté (+ 2,1 %) alors que, sur l'ensemble de Paris, il a légèrement diminué (- 0,4 %).

Dans les ZUS de Paris, le niveau des infractions est resté stable, depuis 2005, pour les **atteintes aux biens** (+ 0,1 %), alors que ces dernières diminuent de 2,3 % dans la capitale.

La progression des atteintes aux personnes est beaucoup plus nette entre 2005 et 2006. Elle touche l'ensemble de la capitale (+ 5,6 %) et plus encore les ZUS parisiennes (+ 13,8 %).

Les renseignements fournis par les services de gendarmerie ne sont pas relevés dans les ZUS mais dans des périmètres plus larges (en général leur commune d'appartenance), ce qui interdit la consolidation avec les données recueillies sur les ZUS par les services de police et rend l'interprétation de ces résultats délicate.

Cependant, on constate sur ces territoires des évolutions comparables à celles des circonscriptions de sécurité publique : baisse globale des faits constatés (- 3,3 %) résultant d'une baisse des **atteintes aux biens** (- 4,2 %), alors que les **atteintes aux personnes** augmentent nettement (+ 3,9 %).

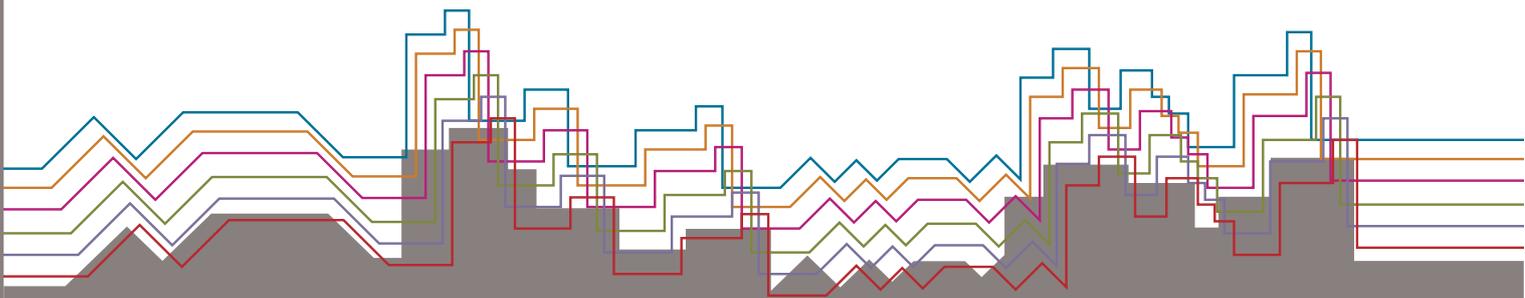
Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS

L'enquête cadre de vie et sécurité réalisée annuellement par l'Insee, à laquelle l'Observatoire national de la délinquance (OND) et l'ONZUS se sont associés, interroge les individus de plus de 14 ans sur les faits dont ils ont été victimes durant les deux dernières années. Cette enquête interroge également les personnes sur la perception qu'elles ont de leur cadre de vie et sur les manques ou les problèmes concernant leur quartier. Selon l'enquête de janvier 2007, la délinquance et les incivilités ainsi que la mauvaise réputation de leur quartier sont les problèmes le plus souvent ressentis par les habitants des ZUS (cités par près de 60 % des personnes interrogées). Viennent ensuite les dangers de la circulation, le bruit et la dégradation de l'environnement.

Cette hiérarchie a peu varié depuis l'enquête de 2005. Le principal changement concerne la diminution de quelques points de la proportion d'habitants déclarant leur quartier concerné par la délinquance ou par la dégradation de l'environnement. Le sentiment d'insécurité vis-à-vis du quartier reste, en 2007, plus prégnant qu'auparavant : 30 % des habitants des ZUS déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier. Ils sont ainsi deux fois plus nombreux que les autres citoyens à exprimer ce sentiment. Cependant, ce ressenti est un peu moins répandu en ZUS que deux ans auparavant : il concernait alors 33 % des habitants.

S'ils ne déclarent pas plus souvent être victimes de cambriolages ou de vols dans leur logement que les habitants des mêmes villes, les habitants des ZUS se déclarent plus souvent témoins d'actes de délinquance ou de dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier. Ils déclarent également avoir subi un plus grand nombre d'agressions, de violences physiques et de vols avec violence dans les deux dernières années, que les résidents des autres quartiers des mêmes agglomérations.

Les indicateurs commentés



L'emploi	p. 14
→ Activités, emploi chômage	p. 16
→ Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE	p. 17
→ L'accès des résidents des ZUS aux nouveaux dispositifs du plan de cohésion social en 2006	p. 27

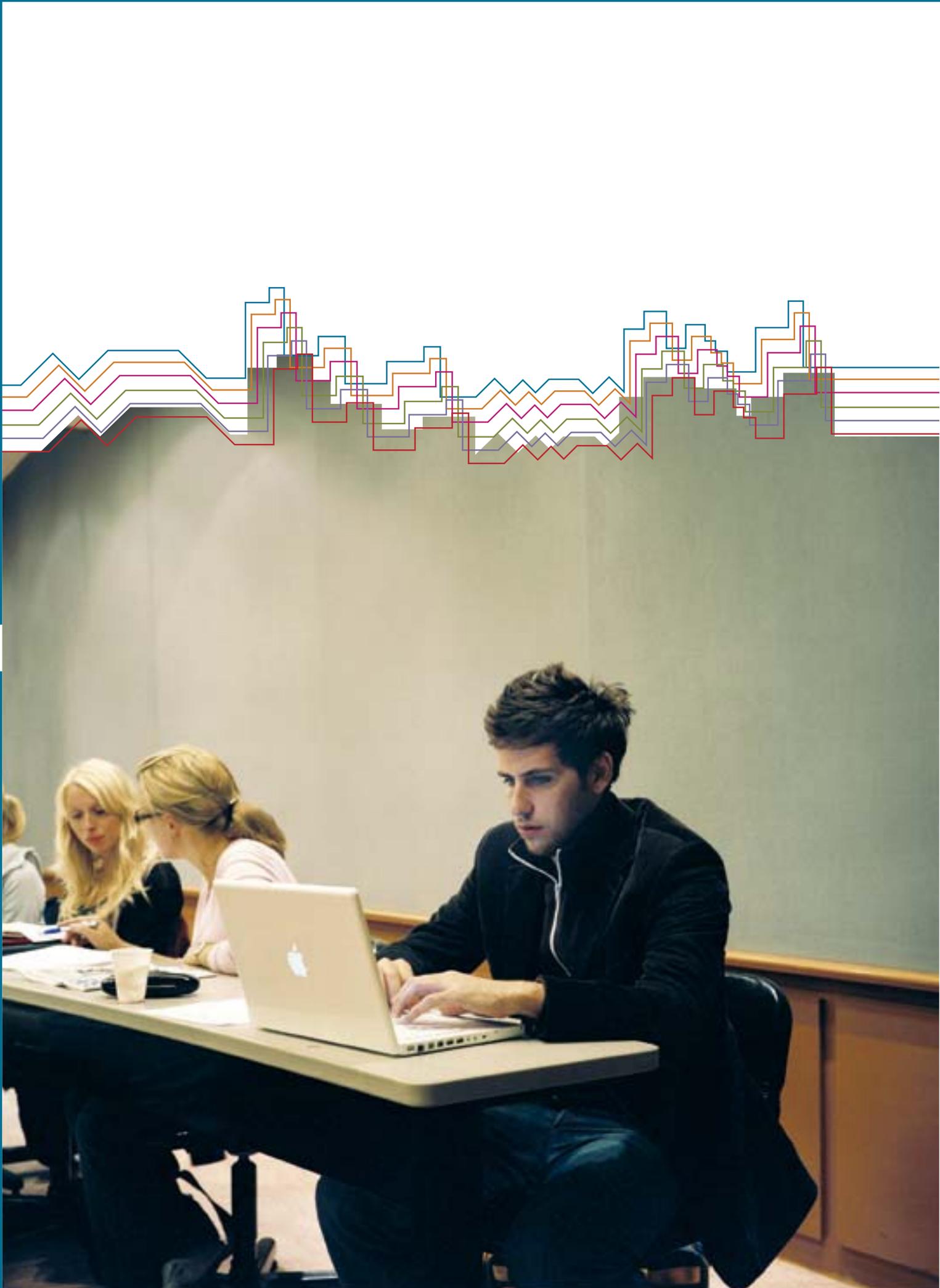
Les entreprises	p. 36
→ L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU)	p. 38
→ L'activité économique dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ...	p. 46
→ L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (ZUS)	p. 50

L'habitat	p. 52
→ État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine	p. 54
→ L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS	p. 67

La santé	p. 74
→ Santé : bilan et perspectives	p. 76

Établissements et réussite scolaires	p. 78
→ Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS	p. 80
→ Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat dans les établissements en ZUS	p. 88

La sécurité et la tranquillité publiques	p. 92
→ Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2006	p. 94
→ Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS	p. 114



L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

L'emploi

- Activités, emploi chômage
- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE
- L'accès des résidents des ZUS aux nouveaux dispositifs du plan de cohésion social en 2006

Indicateurs associés à l'emploi définis dans la loi du 1^{er} août 2003

Évolution annuelle du taux de chômage dans l'ensemble des zones urbaines sensibles (ZUS) et dans l'ensemble des agglomérations concernées par la politique de la ville.

Évolution du même taux pour les actifs de faible niveau de formation et pour les jeunes actifs de moins de 25 ans dans les ZUS et les agglomérations de référence.

Évolution annuelle du nombre des demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans les ZUS et des demandeurs d'emploi étrangers résidant en ZUS.

Taux de couverture des différents dispositifs d'aide à l'emploi dans les ZUS comparé aux agglomérations :

- aides à l'embauche en entreprise ;
- aides aux emplois des entreprises d'insertion ;
- aides aux emplois d'utilité sociale ;
- stage de formation et d'insertion ;
- contrats en alternance.

Taux de suivi des demandeurs d'emploi en ZUS par les services publics de l'emploi.

Activité, emploi chômage

En 2005, le taux de chômage au sens du BIT s'établissait dans les ZUS à 22,1 % soit plus du double du taux national. L'actualisation pour l'année 2006 de cet indicateur ne sera possible qu'en toute fin d'année 2007

Les informations relatives aux évolutions des comportements d'activité (taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage) dans les ZUS sont chaque année fondées sur les enquêtes emploi conduites par l'Insee.

Les indicateurs présentés dans les rapports de l'ONZUS sont des moyennes annuelles obtenues par consolidation des résultats de quatre vagues trimestrielles de l'enquête emploi. Le rapport 2006 s'appuyait sur les enquêtes de 2005 communiquées par l'Insee à l'observatoire dans le deuxième trimestre 2006. En raison de difficultés techniques rencontrées lors des enquêtes de 2006 l'Insee n'a pas été en mesure de publier les résultats de ces enquêtes dans le calendrier

habituel ni de diffuser aux utilisateurs une version validée des fichiers nécessaires aux travaux du type de ceux réalisés par l'observatoire des ZUS. Après des opérations de contrôle en cours, la communication de ces éléments doit intervenir à l'automne¹. L'observatoire sera alors en mesure de publier une actualisation du rapport rendant compte des indicateurs d'activité et de chômage au sens du bureau international du travail pour l'année 2006. Dans le présent rapport la question de l'emploi et du chômage dans les ZUS est essentiellement traitée par l'analyse de la statistique des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et celle des bénéficiaires des dispositifs de la politique de l'emploi.

1. Pour une présentation des nouvelles modalités de publication du taux de chômage au sens du BIT décidées par l'Insee et la Dares à la suite des conclusions de la mission des Inspections générales des Finances et des Affaires sociales sur les méthodes statistiques d'évaluation du chômage, voir le Communiqué de presse Insee-Dares du 24 septembre 2007 : « L'Insee et la Dares décident l'arrêt de la publication d'estimations mensuelles du taux de chômage au sens du BIT ».

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

Entre début 2004 et fin 2006, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE à la recherche d'un CDI à temps plein est estimée dans les ZUS à 16 %. Comme au niveau national, ce mouvement de baisse s'est accéléré sur l'année 2006. La baisse est, dans les ZUS, plus prononcée pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans que pour les plus âgés, elle est plus nette pour les demandeurs d'emploi de nationalité étrangère. Les évolutions peuvent être très contrastées d'une ZUS à l'autre.

Les demandeurs d'emploi en ZUS recherchent prioritairement les métiers de service à la personne et à la collectivité, du BTP, des transports, de la mécanique ou de l'électronique... et moins souvent des métiers administratifs ou commerciaux.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville du 1^{er} août 2003 a fixé un objectif de réduction d'un tiers du nombre de chômeurs dans les ZUS entre 2004 et 2008. Le suivi du nombre de demandeurs d'emploi, habitant en ZUS, inscrits à l'ANPE permet de rendre compte de l'évolution de cet objectif.

Au 31 décembre 2006, environ 450 000 habitants des ZUS de France métropolitaine sont inscrits à l'ANPE. Parmi eux, près de 37 000 (8%) ne sont pas immédiatement disponibles pour occuper un emploi et ne sont pas tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (ces inscrits sont classés dans les catégories 4 et 5) [voir encadré de définition des catégories de demandeurs d'emploi]. Au total environ 413 000 personnes habitant dans une ZUS sont donc inscrites à l'ANPE comme demandeurs d'emploi, immédiatement disponibles et accomplissant des actes positifs de recherche d'emploi. Elles sont réparties dans les catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 en fonction du type de contrat recherché et du nombre d'heures d'activité réduite pratiquées au cours du mois.

Les habitants des ZUS représentent environ 12% de l'ensemble des demandeurs d'emploi de France métropolitaine et 13% pour les seuls demandeurs de catégorie 1 (recherchant un emploi en CDI à temps plein et n'ayant pas effectué plus de 78 heures d'activité réduite au cours du mois de décembre 2006). Les demandeurs d'emploi (DEFM) de catégories 1, 2, 3 n'ayant pas exercé d'activité réduite dans le mois – dont

la définition est conceptuellement la plus proche du nombre de chômeurs au sens du BIT – sont à la même date environ 300 000 en ZUS, soit 13% des DEFM des mêmes catégories au niveau national (**tableau 1**).

Quelle que soit la définition retenue, environ 30% des demandeurs d'emploi des ZUS résident dans une ZUS non classée en ZRU et 70% dans ZUS classée en ZRU au sein desquelles les demandeurs des ZFU (des deux premières générations) comptent pour une petite moitié².

L'exercice d'heures d'activité (dites activités réduites) constitue une pratique de plus en plus fréquente parmi les demandeurs d'emploi (chez les plus de 25 ans et tout particulièrement pour les plus de 50 ans) [Dares, *Premières Informations-Premières Synthèses*, août 2007 n° 34.1 « Le marché du travail au second semestre 2006 »] et les profils d'évolution du nombre de demandeurs exerçant ces activités se distinguent très nettement des baisses sensibles observées ces deux dernières années pour les autres catégories. Ainsi, dans les ZUS, la baisse du nombre de demandeurs avec activité réduite à été limitée à moins de 2 points (contre moins de 5 au niveau national) cependant l'accès à ces activités épisodiques demeure plus restreint pour les demandeurs d'emploi en ZUS : en décembre 2006 27% des inscrits en catégories

2. L'inclusion des ZFU parmi les ZRU constitue une approximation, une frange de ces territoires et donc des demandeurs d'emploi qu'ils abritent sont en fait situés à l'extérieur des limites des quartiers ZUS/ZRU.

12 %

Les habitants des ZUS représentent près de 12 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de France métropolitaine.

1,2,3,6,7,8 dans les quartiers en ZUS ont exercé au moins une heure d'activité réduite tandis que cette proportion atteignait presque 33 % au niveau national (France métropolitaine).

Tableau 1
Estimation du nombre des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2006 et évolution entre 2004 et 2006, dans les ZUS, les ZRU et les ZFU de France métropolitaine

	Nombre de DEFM de toutes catégories		Nombre de DEFM de catégorie 1		Nombre de DEFM de catégories 1, 2, 3 sans activité réduite		Nombre de DEFM ayant exercé des activités réduites au cours du mois	
	Effectif au 31/12/2006	Évolution 2004-2006	Effectif au 31/12/2006	Évolution 2004-2006	Effectif au 31/12/2006	Évolution 2004-2006	Effectif au 31/12/2006	Évolution 2004-2006
ZUS¹	449 794	-11,5	279 837	-15,6	300 416	-16,9	112 816	-1,7
dont								
ZUS non ZRU	136 688	-11,4	84 170	-15,8	90 151	-17,0	36 034	-1,8
ZRU²	313 106	-11,6	195 667	-15,6	210 265	-16,9	76 782	-1,6
ZFU³	141 610	-12,2	90 403	-16,3	96 959	-17,4	33 538	-1,3

Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

1. 716 ZUS sur les 717 de France métropolitaine.

2. 396 ZRU de France métropolitaine, y compris celles classées en ZFU.

3. 79 ZFU (des générations 1996 et 2004 de France métropolitaine).

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

Sur les trois dernières années, l'évolution du nombre d'habitants des ZUS inscrits à l'ANPE présente un profil très proche de l'évolution observée au niveau national (France métropolitaine) ou dans l'ensemble des unités urbaines abritant une ZUS. Après une quasi-stabilité en 2004, une baisse de plus de 5 % est enregistrée en 2005 et de près de 11 % en 2006³ pour le nombre d'inscrits en catégorie 1 habitant dans une ZUS (**tableau 2**). Depuis le 1^{er} janvier 2004, début de la période visée par la loi de 2003, la baisse est

donc estimée à plus de 16 % soit -54 000 demandeurs d'emploi en ZUS, à rapprocher de l'objectif de -110 000 à atteindre d'ici 2008. Des évolutions tout aussi proches entre les ZUS et les autres territoires sont observées pour les demandeurs de catégorie 1,2 et 3, hors ceux ayant exercé des activités réduites dans le mois. Sur ce dernier indicateur la baisse en 2006 est plus prononcée que pour les seuls demandeurs d'emploi de catégorie 1 en 2006 : -11,9 % au niveau national et -12,3 % dans les ZUS.

3. Les données au 31 décembre 2006 sur les ZUS sont provisoires, comme l'étaient dans le rapport 2006 de l'ONZUS celles portant sur les DEFM au 31 décembre 2005 : l'évolution sur l'année 2005 avait été alors estimée à -5,8 % pour les DEFM de catégorie 1, elle est maintenant évaluée sur la base de données définitives à -5,4 %.

Tableau 2
Évolutions du nombre des demandeurs d'emploi, entre 2002 et 2006, dans les ZUS, leurs agglomérations et en France métropolitaine (en %) *

Dates	ZUS		Agglomérations comportant une ZUS		France métropolitaine	
	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites
31/12/02 au 31/12/03	2,8	2,4	5,8	4,7	5,9	4,8
31/12/03 au 31/12/04	-0,6	-1,1	0,0	-0,8	-0,1	0,7
31/12/04 au 31/12/05*	-5,4	-5,3	-5,8	-5,8	-5,2	-5,3
31/12/05 au 31/12/06*	-10,8	-12,3	-10,7	-12,1	-10,0	-11,9

* **Note :** les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, 2002 à 2006.

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les différences d'évolution sont également peu prononcées entre les différentes catégories de quartiers distinguées par la géographie de la politique de la ville instituée en 1996 (**tableau 1**). Les baisses cumulées sur 2005 et 2006 du nombre de demandeurs d'emploi sont tout à fait similaires dans les ZUS « simples » et dans les ZRU. Elles sont légèrement plus prononcées dans les ZFU (environ 0,5 à 0,7 point d'écart selon les indicateurs retenus).

On sait cependant que des mesures prises par le service public de l'emploi depuis 2005 ayant principalement pour objectif d'améliorer le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi sont susceptibles d'avoir eu un impact notable à la baisse sur la statistique des DEFM [cf. Dares, *op. cit.*]. Difficile à chiffrer avec précision au niveau national – la Dares estime l'impact de ces changements à 80 000 à 100 000 demandeurs inscrits en catégories 1 + 6 entre fin 2004 et fin 2006 (soit 2,6 à 3,3 % des quelque 3 000 000 d'inscrits dans ces catégories fin 2004) –, leur effet est encore moins facilement quantifiable pour les ZUS. Cependant, le fait que certaines des mesures prises soient plus particulièrement tournées vers les publics de ces quartiers comme les entretiens mensuels (PPAE)*, ou peuvent les affecter davantage comme la réforme de l'indemnisation ou la gestion statistique des bénéficiaires de contrats aidés, laisse attendre un impact dans les ZUS au moins du même ordre qu'au niveau national.

* PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Des évolutions fonction des caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi

Sur les deux années 2005 et 2006, le mouvement de baisse du nombre de demandeurs inscrits en catégorie 1 touche dans les ZUS toutes les catégories d'âges mais il est plus prononcé pour les moins de 50 ans que pour les chômeurs les plus âgés. La baisse est, en 2005, pour les jeunes de moins de 25 ans, un peu plus rapide en ZUS que dans les agglomérations de référence alors que c'est l'inverse pour les plus de 50 ans (**tableau 3**).

Similaires dans les ZUS et dans leurs agglomérations pour les plus faibles niveaux de formation, les baisses du nombre de demandeurs d'emploi sont moins rapides dans les ZUS à partir du niveau IV (bac et diplômés assimilés). Il est vrai que cette différence intègre aussi les effets d'une élévation du niveau général de formation des habitants plus rapide dans les ZUS qu'ailleurs (**tableau 4**).

La plus faible baisse enregistrée pour les chômeurs de très longue durée (inscrits à l'ANPE depuis deux ans ou plus) signale les plus grandes difficultés rencontrées sur le marché du travail pour les populations les plus durablement exclues de l'emploi. Cette population, qui représente plus de 13 % des demandeurs de catégorie 1 en ZUS, voit ses effectifs diminuer d'environ 7 % sur les années 2005 et 2006 (contre une baisse d'environ 10 % dans les unités urbaines correspondantes) (**tableau 7**).

En 2005, la baisse du nombre des demandeurs d'emploi est, pour les jeunes de moins de 25 ans, un peu plus rapide en ZUS, alors que c'est l'inverse pour les plus de 50 ans.

Tableau 3

Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par sexe et âge (en %)

	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006
Moins de 25 ans	20,4	-8,0	-10,8	19,1	-6,5	-10,6
De 25 à 49 ans	67,7	-5,0	-12,6	67,5	-5,8	-10,9
50 ans et plus	12,0	-3,6	-7,4	13,4	-4,9	-9,7
Hommes	56,5	-5,9	-10,6	53,7	-6,5	-10,6
Femmes	43,5	-4,9	-11,0	46,3	-5,0	-10,7
Ensemble	100	-5,4	-10,8	100	-5,8	-10,7

Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

Tableau 4
Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1)
par niveau de formation (en %)

Niveau de formation	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006
Niveau VI Sortie avant 3^e	21,3	-9,5	-12,2	13,1	-9,5	-12,8
Niveau V bis CEP ou SES	9,7	-4,8	-9,7	7,3	-4,6	-8,9
Niveau V CAP ou BEP ou BEPC	38,7	-4,7	-9,6	35,2	-4,2	-9,0
Niveau IV BAC	16,4	-2,5	-8,3	18,8	-3,9	-8,2
Niveau I, II et III BAC + 2 ou plus	14,0	-5,6	-10,4	25,5	-8,0	-11,1
Ensemble	100	-5,4	-10,8	100	-5,8	-10,7

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

Tableau 5
Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par qualification
de l'emploi recherché (en %)

Qualification de l'emploi recherché	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006
Manœuvres, ouvriers spécialisés	16,0	-6,7	-11,8	10,2	-5,2	-11,1
Ouvriers qualifiés	13,8	-8,8	-11,7	11,1	-7,6	-11,1
Employés non qualifiés	27,2	-3,3	-8,8	20,9	-2,0	-8,8
Employés qualifiés	35,1	-4,2	-9,6	39,2	-4,6	-8,8
Techniciens, agents de maîtrise, cadres	7,8	-9,6	-15,6	18,6	-11,0	-15,0
Ensemble	100	-5,4	-10,8	100	-5,8	-10,7

Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

Tableau 6
Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) selon leur nationalité (en %)

Nationalité	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006
Français	74,6	-5,0	-10,6	84,1	-5,9	-10,6
Étrangers	25,4	-7,1	-11,4	15,9	-5,5	-10,9
Ensemble	100	-5,4	-10,8	100	-5,8	-10,7

Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

L'emploi

Les entreprises
L'habitat
La santé
La réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 7

Structure et évolution du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1) selon l'ancienneté au chômage (en %)

Ancienneté au chômage	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006	Structure au 31/12/2006	Évolution 2004-2005	Évolution 2005-2006
Moins de 6 mois	52,0	-5,6	-6,9	52,7	-5,5	-5,4
De 6 mois à moins de 1 an	17,2	-6,8	-19,7	17,1	-7,6	-20,1
De 1 an à moins de 2 ans	17,4	-6,5	-15,5	17,2	-7,1	-17,1
2 ans et plus	13,5	-0,9	-5,8	13,1	-2,3	-7,6
Ensemble	100	-5,4	-10,8	100	-5,8	-10,7

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

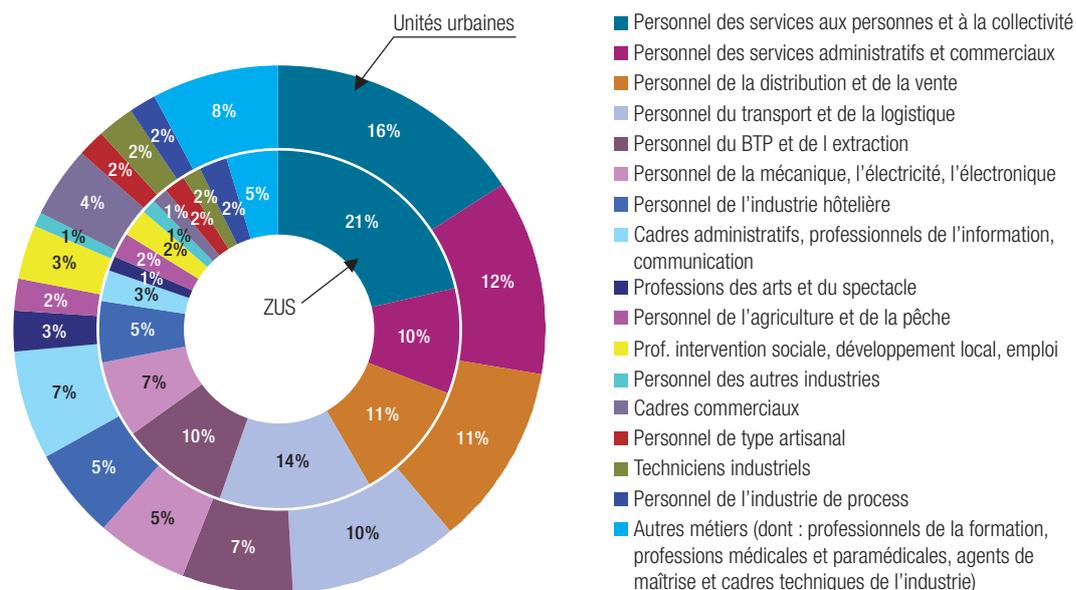
Les métiers recherchés

Les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi des zones urbaines sensibles se distinguent sur plusieurs aspects : les métiers des services aux personnes et à la collectivité ainsi que les métiers des transports et de la logistique ou d'autres métiers ouvriers tels

ceux du BTP, de la mécanique et de l'électricité ou de l'électronique sont fortement représentés dans ces quartiers tandis que les métiers plus administratifs ou commerciaux, même lorsqu'ils ne sont pas d'un niveau de qualification élevée, sont sous-représentés (graphique 1).

Graphique 1

Métiers recherchés par les demandeurs d'emploi de catégorie 1 dans les ZUS et leurs unités urbaines au 31/12/2006



Sur les deux dernières années, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 se retrouve dans toutes les professions dans les ZUS mais l'amplitude de l'évolution est très variable selon les métiers. Parmi les professions dont les effectifs ont le moins fléchi au cours de deux dernières années et donc dont le poids se renforce dans la population des actifs de ces quar-

tiers à la recherche d'un emploi, on peut citer : les personnels de l'industrie hôtelière (-7,6% en deux ans), les personnels du BTP et de l'extraction (-8,3%), ou encore les personnels des services à la personne ou aux collectivités (-9,3%). Ont par contre connu les baisses les plus rapides, les employés des services administratifs et commerciaux (-24,2%) ou les cadres adminis-

tratifs et professionnels de l'information et de la communication (-29,6%). À métier donné, la baisse est en général un peu plus prononcée en ZUS que dans les unités urbaines correspondantes (**tableau 8**), avec, pour les groupes de métiers les plus représentés en ZUS un avan-

tage allant jusqu'à 2 à 3 points. La similitude des évolutions globales entre ZUS et unités urbaines tient donc à un effet de composition (le poids particulièrement élevé en ZUS de groupes de professions où le chômage baisse peu).

Tableau 8
Effectifs au 31 décembre 2006 et évolutions 2004-2006 des demandeurs d'emploi (catégorie 1) résidant en ZUS selon les métiers recherchés, comparaison avec les unités urbaines correspondantes

Métiers recherchés	Effectifs des DEFM de catégorie 1 en ZUS au 31/12/2006	Évolution 2004-2006 EN ZUS (1)	Évolution 2004-2006 dans les unités urbaines ayant une ZUS (2)	Écart entre ZUS et unités urbaines (1) - (2)
Personnel de l'agriculture et de la pêche	6 642	-5,4	-5,9	0,4
Personnel de l'industrie hôtelière	15 392	-7,6	-6,0	-1,5
Personnel du BTP et de l'extraction	27 662	-8,3	-7,6	-0,7
Personnel des services aux personnes et à la collectivité	59 617	-9,3	-6,1	-3,3
Professions des arts et du spectacle	3 439	-9,8	-6,0	-3,8
Cadres commerciaux	3 921	-11,7	-17,4	5,7
Personnel de la distribution et de la vente	29 751	-13,9	-12,3	-1,6
Personnel de l'industrie de process	6 804	-15,7	-14,1	-1,5
Personnel du transport et de la logistique	38 184	-15,7	-13,5	-2,1
Professions de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	6 889	-16,9	-14,3	-2,7
Personnel de type artisanal	4 929	-17,8	-16,6	-1,2
Personnel de la mécanique, l'électricité, l'électronique	19 278	-20,6	-18,7	-1,9
Techniciens industriels	5 259	-22,3	-22,0	-0,3
Autres métiers *	13 166	-22,8	-22,1	-0,7
Personnel des services administratifs et commerciaux	27 078	-24,2	-23,7	-0,4
Cadres administratifs, professions de l'information et de la communication	7 839	-29,6	-30,4	0,7
Personnel des autres industries	4 087	-39,2	-38,9	-0,2
Ensemble	279 837	-15,6	-15,8	0,2

* dont : professionnels de la formation, professions médicales et paramédicales, agents de maîtrise et cadres techniques de l'industrie.

Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

Des évolutions contrastées d'une ZUS à l'autre

Les situations locales connaissent des variations importantes, autour de la situation moyenne.

Ainsi, sur les deux dernières années (entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2006) dans une ZUS sur dix, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 a été de plus 28,1 % alors que dans une ZUS sur 10 cette baisse est limitée à 0,7 % voire fait place à une

hausse; dans une ZUS sur deux la baisse enregistrée est supérieure/inférieure à 15,6 % (**tableau 9**)⁴.

4. Cet éclairage de la dispersion des situations au niveau de chaque quartier en ZUS est fondé sur des estimations au 31/12/2006 élaborées par l'Insee à la demande de la mission DGEFP sur les indicateurs statistiques du marché du travail dans les quartiers de la politique de la ville pour répondre à la demande des acteurs nationaux et locaux en vue d'une action renforcée en direction des demandeurs d'emploi de ces quartiers. À l'issue des travaux de cette mission, des indicateurs essentiels sur les demandeurs d'emploi en ZUS seront publiés trimestriellement. Ces données seront disponibles dans un délai fortement raccourci par rapport à la disponibilité des données annuelles définitives.

L'emploi

Les entreprises
L'habitat
La santé
La réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 9

Répartition des ZUS selon l'évolution du nombre de DEFM de catégorie 1 entre le 31/12/2004 et le 31/12/2006

Décile	Évolution du nombre de DEFM de catégorie 1 entre le 31/12/2004 et le 31/12/2006 (en %)	Nombre moyen de DEFM de catégorie 1 dans les ZUS de chaque décile
1	- 28,1	203
2	- 23,8	409
3	- 20,3	469
4	- 17,9	363
5	- 15,6	462
6	- 13,3	479
7	- 10,9	406
8	- 8,0	491
9	- 0,7	544
10	> - 0,7	233
Ens.		406

Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

Lecture : dans les ZUS du premier décile (D1), qui regroupe les 10 % des ZUS où la baisse du nombre de DEFM de catégorie 1 a été la plus forte, cette dernière a été supérieure à -28,1 % en deux ans ; dans les ZUS du dixième décile (D10), l'évolution a été supérieure à -0,7 %. Les ZUS des déciles extrêmes sont de plus petite taille que la ZUS « moyenne » : celles du 1^{er} décile comptent en moyenne 203 DEFM au 31 décembre 2006 contre 406 pour la ZUS « moyenne ».

Champ : 677 ZUS dont les informations sont disponibles aux deux dates.

La répartition régionale des ZUS connaissant dans les deux dernières années les baisses du nombre de demandeurs d'emploi les plus prononcées⁵ est très inégale : les régions les plus favorisées sont l'Île-de-France, l'Aquitaine et Midi-Pyrénées (**tableau 10**) dans ces régions effet, au moins 46 % des demandeurs d'emploi (de catégorie 1) vivent dans des ZUS de ce type. À l'inverse, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais, moins de 10 % des demandeurs d'emploi vivant en ZUS sont dans des ZUS de ce type.

5. On prend ici par convention un seuil correspondant aux trois premiers déciles qui regroupent les ZUS où la baisse du nombre de DEFM de catégorie 1 a été de plus de 20,3 % entre le 31/12/2004 et le 31/12/2006.

Tableau 10

Fraction par région des DEFM de catégorie 1 résidant dans les ZUS où la baisse a été la plus prononcée entre 2004 et 2006

Région	Nombre de DEFM de catégorie 1 au 31 décembre 2006	Proportion des demandeurs d'emploi résidant dans des ZUS où le nombre de DEFM de catégorie 1 a le plus baissé entre 2004 et 2006
Limousin	1 271	0,0
Franche-Comté	6 405	6,6
Nord-Pas-de-Calais	32 084	7,6
Bretagne	5 411	8,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 664	8,5
Alsace	9 752	9,7
Poitou-Charentes	4 170	10,0
Pays de la Loire	9 811	11,1
Picardie	10 593	11,6
Bourgogne	4 939	12,9
Basse-Normandie	3 864	13,0
Auvergne	3 529	14,8
Lorraine	9 579	22,5
Champagne-Ardenne	9 370	23,2
Centre	8 704	24,6
Rhône-Alpes	9 720	25,9
Languedoc-Roussillon	20 109	25,9
Corse	895	28,2
Haute-Normandie	8 980	31,5
Île-de-France	79 654	46,1
Aquitaine	8 335	52,9
Midi-Pyrénées	4 612	62,2
Ensemble	279 451	25,9

Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2006.

Lecture : au 31 décembre 2006, 25,9 % des habitants des ZUS demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 à l'ANPE vivent dans des ZUS où la baisse du chômage enregistré (DEFM de catégorie 1) a été particulièrement prononcée au cours des années 2005 et 2006 (plus de 20,3 % de baisse), cette proportion est de 46,1 % en Île-de-France.

Champ : 677 ZUS dont les informations sont disponibles aux deux dates.

Dans 17 départements, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 en ZUS a été de plus de 20 % sur les deux dernières années (carte p. 25). Parmi eux figurent Paris et trois autres départements d'Île-de-France dont la Seine-Saint-Denis, ainsi que la Gironde à l'inverse, des baisses de moins de 10 %, voire des hausses sont enregistrées dans 16 départements de métropole.

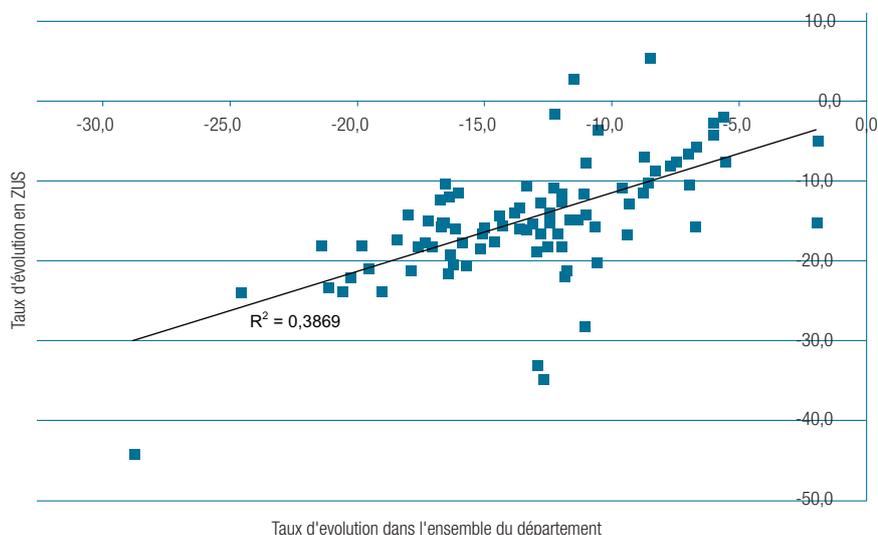
Le nombre de demandeurs d'emploi résidant dans une ZUS évolue en fonction de la situation du marché du travail local et de l'accès des habitants de ces quartiers à ces marchés.

Ces derniers sont souvent des départements à dominante rurale et comptant de ce fait peu de demandeurs d'emploi en ZUS⁶ mais ce groupe compte aussi des départements où les quartiers de la politique de la ville sont fortement représentés comme les Bouches-du-Rhône, le Pas-de-Calais, le Haut-Rhin et le Doubs. En fait, les évolutions observées dans les ZUS sont en partie dépendantes du contexte local, ainsi une liaison significative apparaît avec l'évolution dans l'ensemble du territoire du même départe-

ment (graphique 2). Le nombre de demandeurs d'emploi résidant dans une ZUS évolue en fonction de la situation du marché du travail local et de l'accès des habitants de ces quartiers à ces marchés mais il ne faut pas exclure que d'autres éléments puissent également jouer comme les évolutions démographiques provoquées notamment par les interventions sur le bâti conduites dans le cadre du programme de rénovation urbaine. En absence d'observations récentes sur la population de chaque ZUS il est difficile de vérifier cette hypothèse, en particulier le lien entre l'évolution récente du nombre de demandeurs d'emploi et le poids des démolitions programmées dans les conventions signées par l'ANRU reste tenu.

6. Les évolutions observées pour les départements ne comptant qu'un petit nombre de demandeurs d'emploi en ZUS doivent être interprétées avec précaution, en raison de leur faible précision.

Graphique 2
Évolution par département, entre le 31/12/2004 et le 31/12/2006, du nombre de DEFM de Catégorie 1 en ZUS et dans l'ensemble du département



Note : les données sur les ZUS au 31 décembre 2006 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, Dares DEFM 2004-2006.

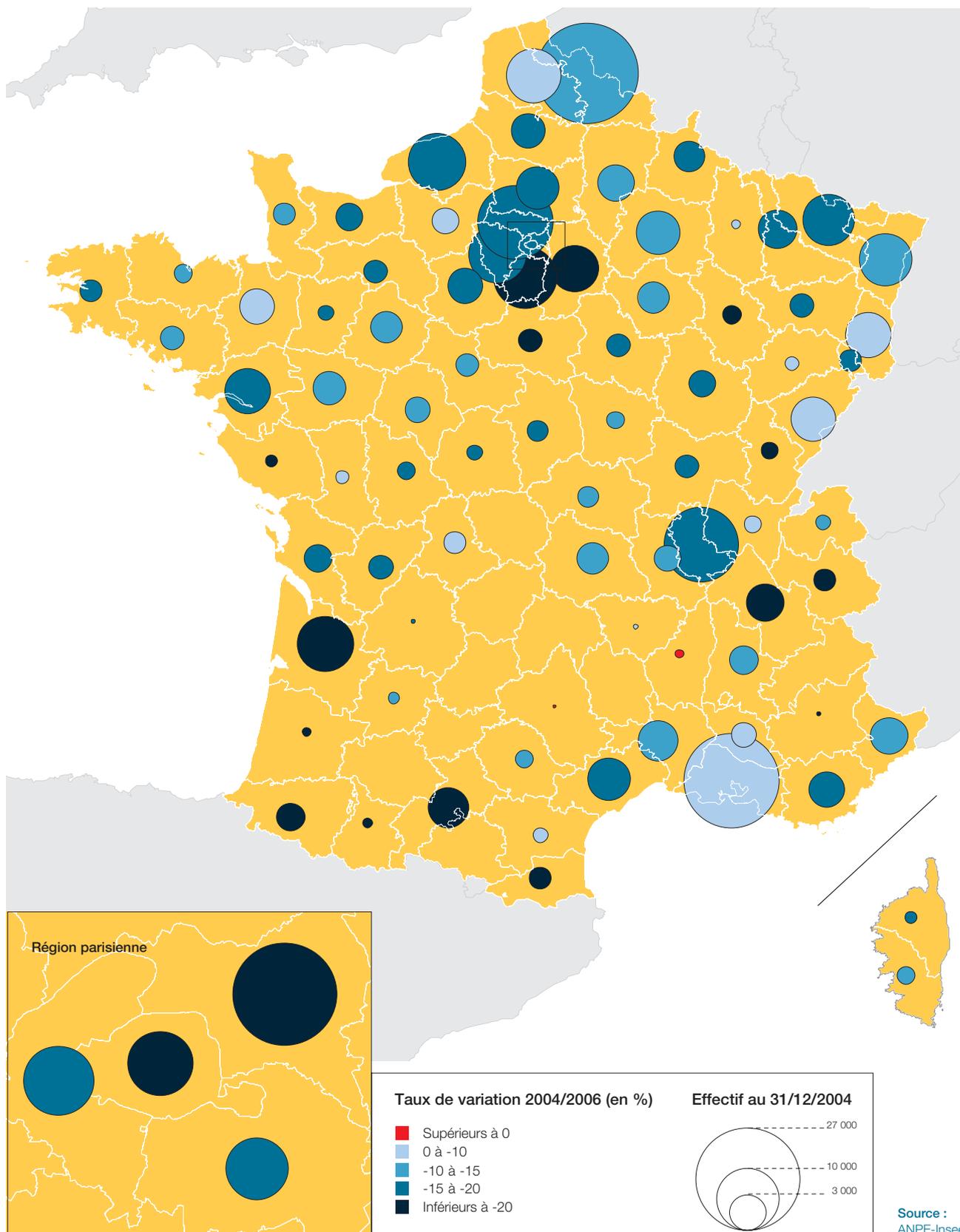
Lecture : chaque point de ce graphique représente un regroupement des ZUS d'un département, avec en coordonnée horizontale l'évolution du nombre de DEFM de catégorie 1 dans l'ensemble du département entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2006 et en coordonnée verticale la même évolution sur l'ensemble des ZUS du département.

L'emploi

- Les entreprises
- L'habitat
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques

Carte

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi résidant en ZUS inscrits à l'ANPE en Catégorie 1 entre le 31/12/2004 et le 31/12/2006



Accompagnement des demandeurs d'emploi résidant en ZUS

La loi du 1^{er} août 2003 et la convention passée entre la DIV et l'ANPE prévoient des mesures d'accompagnement renforcées pour les demandeurs d'emploi résidant en ZUS afin de favoriser leur accès à l'emploi. Un effort particulier doit être fait en direction de ces publics par l'ANPE pour qu'ils bénéficient d'une offre de services d'accompagnement sous trois formes :

- un accompagnement de type social (orientation du demandeur vers des services pouvant apporter une aide dans les domaines de la santé, du logement ou du soutien psychologique) ;
- un accompagnement dans la phase de détermination d'un projet professionnel ;

→ un accompagnement dans la recherche d'offres d'emploi ou de formation.

Un indicateur annuel permettant de mesurer les taux d'accès à ces services des jeunes demandeurs d'emploi résidant en ZUS est disponible depuis 2005 pour les demandeurs inscrits en catégories 1, 2, ou 3 au 31 décembre en France métropolitaine. Parmi ces demandeurs de moins de 26 ans et résidant en ZUS, 23,8 % des inscrits au 31 décembre 2005 ont bénéficié d'un accompagnement renforcé, soit un taux supérieur de 2,5 points à celui des demandeurs de même âge résidant hors ZUS (20,3 %). Au 31 décembre 2006, le ciblage sur les ZUS est plus net : les taux d'accompagnement renforcé sont respectivement de 35,8 % pour les jeunes résidant en ZUS et de 26,2 % pour les résidents hors ZUS.

Définition Les catégories de demandes d'emploi établies par l'ANPE

Jusqu'en 1995, il existait cinq catégories de demandes ou de demandeurs d'emploi :

- la catégorie 1 enregistrerait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein ;
- la catégorie 2 enregistrerait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps partiel ;
- la catégorie 3 enregistrerait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée limitée (CDD, mission d'intérim, vacation) ;

→ la catégorie 4 enregistrerait les personnes à la recherche d'un emploi mais non immédiatement disponibles (en formation, en arrêt maladie, en congé de maternité) ;

→ la catégorie 5 enregistrerait les personnes pourvues d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi, donc non immédiatement disponibles.

Depuis 1995, les personnes ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures ou plus dans le mois précédent sont exclues des catégories 1, 2 et 3 pour former les catégories 6, 7 et 8.

Il existe donc maintenant huit catégories.

Le regroupement de catégories se rapprochant le plus du concept de chômage au sens du BIT correspond à la somme des catégories 1, 2 et 3 dont on retranche les personnes ayant eu une activité réduite de moins de 78 heures dans le mois.

Bibliographie

- Dares, « Le marché du travail au second semestre 2006 », *Premières Informations-Premières Synthèses*, août 2007 n° 34.1.

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

L'accès des résidents des ZUS aux nouveaux dispositifs du plan de cohésion sociale en 2006

Marion Bachelet (Dares)

En 2006, 68 000 résidents des ZUS de France métropolitaine ont été recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat d'avenir (CAV) ou contrat initiative emploi (CIE), soit 16 % du total des entrants dans les trois principaux contrats aidés issus du Plan de cohésion sociale. Le CAE et le contrat d'avenir sont les contrats les plus ouverts aux habitants des ZUS : ces derniers représentent 18 % des embauches en CAE et 14 % des entrées en contrat d'avenir. Les résidents des ZUS embauchés en contrats aidés sont moins qualifiés que l'ensemble des bénéficiaires et plus nombreux à toucher le RMI avant l'embauche.

Les recrutements de résidents des ZUS en contrat initiative emploi (CIE) sont fortement concentrés en Île-de-France. La mobilisation des contrats du secteur non marchand (CAE et surtout CAV) est par contre assez faible dans cette région compte tenu de son poids dans la population des demandeurs d'emploi résidant en ZUS. La région Nord-Pas-de-Calais est fortement utilisatrice de contrats orientés vers le non marchand pour le recrutement de résidents des ZUS. Les chances d'accéder à un CAE ou un contrat d'avenir pour un demandeur d'emploi, sont supérieures lorsqu'il réside en ZUS. Le taux d'accès au CAE est ainsi, en 2006, de 8,3 % en ZUS contre 5,1 % hors ZUS.

La population en zone urbaine sensible représente, au recensement de 1999, un peu moins de 8 % de la population nationale. La population de ces quartiers est plus jeune et moins qualifiée que la population de France métropolitaine. Elle est particulièrement exposée au risque de chômage ; le taux de chômage y est d'ailleurs près de deux fois plus élevé que pour l'ensemble de la France métropolitaine. Compte tenu de la fréquence de leurs difficultés d'accès à l'emploi, les résidents des ZUS sont directement ou indirectement des publics cibles des politiques de l'emploi.

Le CAE, principale voie d'accès à l'emploi aidé des résidents des ZUS

En 2006, 435 105 salariés ont été embauchés dans les trois nouveaux dispositifs du plan de cohésion sociale (encadré 1). 15,8 % d'entre eux résidaient dans une ZUS de France métropolitaine, soit une proportion nettement supérieure au poids des ZUS dans la population active (7 %). Les contrats du secteur non marchand sont les dispositifs les plus ouverts aux résidents des ZUS : ceux-ci représentent 18,4 % des embauches en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et 14 % des embauches en contrat d'avenir (CAV). En revanche, seuls 9,7 % des bénéficiaires du contrat initiative emploi (CIE),

Parmi les trois nouveaux dispositifs du plan de cohésion sociale, le contrat d'avenir et surtout le contrat d'accompagnement dans l'emploi sont les plus ouverts aux résidents des ZUS.

orienté vers le secteur marchand, résident en ZUS (**tableau 1**).

Les résidents des ZUS sont un peu plus représentés parmi les bénéficiaires de contrats aidés de moins de 26 ans : 18,9% des jeunes accédant à un CAE ou CAV contre 16,6% des plus

de 26 ans ; 12,2% des jeunes recrutés en CIE contre 9,2% pour les plus de 26 ans. La population de ces territoires est de fait plus jeune en moyenne (les 15-25 ans représentent 12,2% de la population active des ZUS au recensement de 1999, contre 8% hors ZUS).

Tableau 1
Entrants dans les nouveaux dispositifs du PCS en 2006

	Total	Total Secteur non marchand	CAE	CAV	Total Secteur marchand	CIE
Total des entrants en France métropolitaine	430 105	349 963	256 634	93 329	80 142	80 142
Entrants en ZUS	68 017	60 235	47 169	13 066	7 782	7 782
en ZUS (en %)	15,8	17,2	18,4	14,0	9,7	9,7
Entrants de moins de 26 ans en France métropolitaine	110 933	98 046	91 952	6 094	12 887	12 887
Entrants en ZUS	20 110	18 542	17 561	981	1 568	1 568
Entrants en ZUS (en %)	18,1	18,9	19,1	16,1	12,2	12,2
Entrants de 26 ans et plus en France métropolitaine	319 172	251 917	164 682	87 235	67 255	67 255
Entrants en ZUS	47 907	41 693	29 608	12 085	6 214	6 214
Entrants en ZUS (en %)	15,0	16,6	18,0	13,9	9,2	9,2

Source : Dares.

Lecture : en 2006, sur 256 634 entrées en CAE en France métropolitaine, 47 169 concernaient des résidents des ZUS, soit 18,4%.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en France métropolitaine en 2006.

Les nouveaux contrats du secteur non marchand ont été un peu plus ouverts en 2006 aux résidents des ZUS que les anciens dispositifs : le CAE et le CAV ont accueilli à hauteur de 17,2% des résidents des ZUS en 2006 contre 15% pour les contrats emploi-solidarité (CES) et contrat emploi consolidé (CEC) de 2004 (**tableau 2**). En revanche, la proportion de résidents des ZUS parmi les entrants en CIE nouvelle formule est en léger recul (9,7% après 10,5% en 2004).

Au total, et en ne prenant en considération que ces trois seuls dispositifs, le poids des contrats du non-marchand dans les embauches aidées des résidents des ZUS s'est accru en 2006. Les embauches en CAE et CAV représentent 90% des embauches en contrats aidés (CAE, CAV, CIE) en 2006 alors qu'en 2004, les CES et CEC ne représentaient que 84% des embauches en contrats aidés (CES, CEC, CIE).

Tableau 2
Comparaison avec les anciens dispositifs

	2004	2006
Secteur non marchand	CES/CEC	CAE/CAV
Total des entrants en France métropolitaine	327 909	349 963
Entrants en ZUS	48 805	60 235
Entrants en ZUS (en %)	14,9	17,2
Secteur marchand	CIE ancienne formule	CIE nouvelle formule
Total des entrants en France métropolitaine	90 482	80 142
Entrants en ZUS	9 492	7 782
Entrants en ZUS (en %)	10,5	9,7

Source : Dares.

Lecture : en 2006, sur 349 963 entrées en CAE/CAV en France métropolitaine, 60 235 concernaient des résidents des ZUS, soit 17,2%.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en France métropolitaine en 2004 et 2006.

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les résidents des ZUS en contrats aidés : moins qualifiés et plus fréquemment bénéficiaires du RMI avant l'embauche

Les bénéficiaires de contrats aidés résidants en ZUS sont moins qualifiés que l'ensemble des bénéficiaires de France métropolitaine : 73,7 % des résidents des ZUS embauchés en CAE ont un niveau inférieur au baccalauréat, contre 61,4 % hors ZUS. C'est également le cas de 76,8 % des entrants en CAV résidants en ZUS (67,9 % hors ZUS) et de 69,9 % des entrants en CIE résidants en ZUS (59,7 % hors ZUS).

Les résidents des ZUS embauchés en contrats aidés sont également proportionnellement plus nombreux à bénéficier du RMI avant l'embauche (14 % contre 8,2 % hors ZUS pour le CAE, 76,9 % contre 64,4 % hors ZUS pour le CAV et 13,8 % contre 8,1 % hors ZUS pour le CIE). Les résidents des ZUS sont proportionnellement plus nombreux à être embauchés en contrats aidés non marchands dans des associations : 48 % en CAE et 60 % en contrat d'avenir, contre respectivement 41 % et 46 % pour les résidents hors ZUS (**tableau 3**). Ils occupent de fait plus fréquemment des postes de services aux collectivités (en CAE, 16,1 % contre 10 % hors ZUS) et d'ouvriers (en CAE, 12,3 % contre 7,6 % hors ZUS). Les résidents des ZUS sont en revanche

moins souvent embauchés comme agent administratif (en CAE, 15,3 % contre 20,2 % hors ZUS).

Les bénéficiaires de contrats du secteur non marchand résidant en ZUS ont une durée moyenne de contrat légèrement inférieure à celle des bénéficiaires résidant hors ZUS : 8,6 mois en moyenne pour le CAE (9,3 mois hors ZUS) et 9,6 mois pour le CAV (10,4 mois hors ZUS).

Dans le secteur marchand, les résidents des ZUS embauchés en CIE sont plus jeunes et plus masculins que dans les autres territoires : 20,2 % ont moins de 26 ans contre 15,6 % hors ZUS ; 65 % sont des hommes contre 55 % hors ZUS (**tableau 4**).

Ils occupent un peu plus fréquemment des emplois dans le bâtiment et les travaux publics (14,3 %, contre 10 % hors ZUS), dans le transport et la logistique (13,9 %, contre 10,2 % hors ZUS) et dans les services aux personnes et à la collectivité (13,4 % contre 8,1 % hors ZUS). Les bénéficiaires du CIE résidant hors ZUS sont davantage embauchés dans les services administratifs et commerciaux (17,8 %, contre 10,8 % en ZUS) et la distribution et la vente (15,1 % contre 13 % en ZUS).

Les bénéficiaires du CIE résidant en ZUS sont embauchés un peu plus souvent en CDD : ils sont 17 % contre 15 % hors ZUS.

Tableau 3

Profil des entrants en contrats aidés du secteur non marchand (CAE et CAV) en 2006 (en %)

	CAE									CAV								
	Ensemble			Femmes			Moins de 26 ans			Ensemble			Femmes			Moins de 26 ans		
	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total
Âge																		
Moins de 26 ans	37,2	35,5	35,8	33,1	33,5	33,5				7,5	6,4	6,5	8,7	7,0	7,2			
26 ans et plus	62,8	64,5	64,2	66,9	66,5	66,5				92,5	93,6	93,5	91,3	93,0	92,8			
Sexe																		
Hommes	38,5	32,1	33,3				45,3	35,8	37,7	46,7	42,0	42,6				38,3	36,4	36,7
Femmes	61,5	67,9	66,8				54,7	64,2	62,4	53,4	58,0	57,4				61,8	63,6	63,3
Niveau de formation																		
Niveau > au Bac	9,3	16,8	15,4	10,2	17,6	16,3	10,3	17,2	15,9	9,2	14,0	13,4	11,1	16,3	15,6	9,0	11,2	10,8
Niveau Bac	17,0	21,8	21,0	19,2	24,2	23,4	23,6	28,8	27,8	14,0	18,0	17,5	18,2	23,0	22,4	16,2	19,9	19,3
Niveau CAP-BEP	39,4	39,9	39,8	37,4	39,1	38,8	43,5	39,5	40,3	39,8	42,8	42,4	38,7	41,1	40,8	45,1	42,2	42,7
Niveau < au BEP-CAP	34,3	21,4	23,8	33,2	19,1	21,5	22,6	14,5	16,0	37,0	25,2	26,8	32,0	19,6	21,2	29,7	26,7	27,2
Inscription au chômage																		
Non inscrit	17,7	17,4	17,5	15,0	15,1	15,1	23,6	23,8	23,8	10,0	11,8	11,6	8,7	9,2	9,2	17,4	20,9	20,4
Moins de 6 mois	15,8	15,6	15,7	14,2	14,6	14,6	27,3	29,3	28,9	12,1	11,9	11,9	12,2	11,6	11,7	23,6	25,0	24,8
De 6 mois à un an	11,9	10,1	10,4	11,5	9,8	10,1	16,9	15,0	15,4	12,9	11,9	12,1	12,6	11,7	11,8	20,2	17,6	18,0
De 1 à 2 ans	25,1	26,5	26,3	27,7	28,9	28,7	21,3	21,4	21,4	23,9	21,4	21,7	24,0	21,5	21,8	23,6	21,5	21,8
2 ans et plus	29,5	30,4	30,2	31,6	31,6	31,6	10,9	10,5	10,6	41,2	43,0	42,7	42,5	46,0	45,5	15,2	15,0	15,1
Public prioritaire																		
Bénéficiaires du RMI	14,0	8,2	9,3	13,1	6,8	7,9	3,8	1,8	2,2	76,9	64,4	66,1	70,3	55,3	57,2	75,9	70,5	71,3
Bénéficiaires des ASS	3,3	3,3	3,3	3,0	3,0	3,0	0,3	0,2	0,2	16,7	28,4	26,8	19,8	34,9	33,0	0,4	1,1	1,0
Personnes handicapées	9,0	10,4	10,1	6,8	7,9	7,7	2,5	3,2	3,1	8,2	10,4	10,1	6,7	8,5	8,2	5,1	10,0	9,2
Nationalité																		
Nationalité française	80,2	92,4	90,1	78,1	95,5	90,1	90,6	96,4	95,3	81,9	93,1	91,6	83,3	93,5	92,2	87,7	95,8	94,5
Nationalité non française	19,9	7,6	9,9	21,9	4,5	9,9	9,4	3,6	4,7	18,1	6,9	8,4	16,7	6,5	7,8	12,3	4,2	5,5
Satut de l'employeur																		
Commune	10,2	13,8	13,2	8,0	11,6	11,0	9,5	12,6	12,0	6,7	7,1	7,1	5,8	4,8	4,9	6,3	7,2	7,0
Autre collectivité territoriale *	1,6	2,7	2,5	1,3	2,3	2,1	1,5	2,6	2,4	2,2	3,5	3,3	2,1	2,5	2,5	1,3	3,5	3,1
Association, fondation	48,2	41,2	42,5	42,0	37,9	38,6	51,6	41,9	43,8	59,5	45,7	47,7	45,8	31,9	33,7	57,1	45,3	47,2
Établissement public d'enseignement	21,7	22,6	22,4	27,1	26,3	26,4	18,1	21,0	20,5	24,0	35,7	34,0	37,5	51,5	49,7	27,2	34,8	33,6
Établissement sanitaire public	12,1	13,1	12,9	15,3	15,4	15,4	13,2	15,0	14,7	2,4	3,4	3,3	3,3	4,6	4,3	2,4	4,5	4,2
Autre établissement public	5,2	5,7	5,6	5,3	5,7	5,6	5,3	6,0	5,9	4,3	3,9	4,0	5,0	4,2	4,4	5,1	4,1	4,3
Autre personne morale	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,9	0,9	0,9	0,6	0,7	0,6	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6
Type d'emploi occupé																		
Personnel des services aux personnes	26,1	28,7	28,2	35,3	35,7	35,6	20,2	26,7	25,5	6,4	7,0	6,9	10,5	10,5	10,5	7,2	9,1	8,8
Personnel des services aux collectivités (entretien, nettoyage, gardiennage...)	16,1	9,9	11,0	14,5	8,0	9,1	11,7	8,2	8,9	21,1	16,0	16,7	21,1	13,8	14,8	14,6	13,6	13,8
Agent administratif (secrétariat, accueil...)	15,3	20,2	19,3	21,1	26,0	25,2	16,0	16,9	16,7	21,9	31,0	29,7	34,3	45,1	43,7	26,0	29,5	29,0
Animateur sportif ou socio-culturel	10,1	12,5	12,1	8,8	12,0	11,5	15,1	17,7	17,2	2,1	2,4	2,4	1,8	2,3	2,3	2,9	2,8	2,8
Profession liée à la nature et à l'environnement (jardinier...)	6,8	6,3	6,4	1,8	1,4	1,5	7,5	6,8	7,0	12,2	12,3	12,2	3,8	3,9	3,8	11,5	12,7	12,5
Ouvriers	12,3	7,6	8,5	3,9	2,3	2,6	15,2	8,0	9,4	26,8	19,6	20,6	14,6	9,5	10,2	25,9	20,1	21,0
Autres	13,3	14,8	14,5	14,6	14,6	14,6	14,2	15,7	15,4	9,7	11,7	11,4	14,0	14,9	14,8	12,0	12,3	12,2
Caractéristiques du contrat																		
Durée moyenne du contrat (en mois)	8,6	9,3	9,2	8,9	9,4	9,3	8,6	9,3	9,2	9,6	10,4	10,3	10,3	10,4	10,8	9,5	9,5	9,5
Durée hebdomadaire du contrat (en heures)	23,7	24,5	24,3	23,2	24,0	23,8	23,8	24,6	24,5	25,6	25,8	25,8	25,7	25,9	25,9	25,6	25,7	25,7

* EPCI, Département, Région.

Source : Dares.

Lecture : en 2006, 33,3% des entrants en CAE en France métropolitaine sont des hommes. En ZUS, c'est le cas de 38,5% de ces entrants.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2006 (France métropolitaine).

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 4**Profil des entrants en contrat initiative emploi (CIE) en 2006 (en %)**

	CIE								
	Ensemble			Femmes			Moins de 26 ans		
	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total
Âge									
Moins de 26 ans	20,2	15,6	16,1	21,9	14,8	15,4			
26 ans et plus	79,9	84,4	83,9	78,1	85,2	84,6			
Sexe									
Hommes	64,6	54,6	55,6				61,5	57,0	57,6
Femmes	35,4	45,4	44,5				38,5	43,0	42,5
Niveau de formation									
Niveau > au bac	12,8	20,5	19,8	16,1	24,5	23,9	12,0	18,6	17,8
Niveau bac	17,3	19,8	19,5	21,4	24,2	24,0	22,5	24,0	23,8
Niveau CAP-BEP	45,7	44,9	44,9	41,0	38,7	38,9	51,3	47,6	48,0
Niveau < au BEP-CAP	24,2	14,8	15,8	21,5	12,5	13,2	14,2	9,9	10,4
Inscription au chômage									
Non inscrit	10,2	8,2	8,4	9,3	6,9	7,1	14,7	14,6	14,6
Moins de 6 mois	15,1	14,4	14,4	13,6	12,0	12,1	25,4	24,9	25,0
De 6 mois à un an	12,8	10,4	10,6	11,8	9,3	9,5	15,9	14,0	14,2
De 1 à 2 ans	28,5	29,5	29,4	31,2	32,9	32,8	27,9	28,7	28,6
2 ans et plus	33,5	37,7	37,3	34,2	38,9	38,5	16,2	17,8	17,6
Public prioritaire									
Bénéficiaires du RMI	13,8	8,1	8,6	12,2	6,5	6,9	4,7	2,8	3,1
Bénéficiaires des ASS	6,0	6,2	6,2	6,0	5,3	5,3	0,3	0,3	0,3
Personnes handicapées	12,0	14,3	14,0	10,4	10,4	10,4	5,4	8,6	8,2
Nationalité									
Nationalité française	75,7	91,3	89,8	81,9	93,8	92,8	87,3	95,9	94,8
Nationalité non française	24,3	8,7	10,3	18,2	6,3	7,2	12,8	4,2	5,2
Secteur d'activité									
Agriculture	1,0	2,1	2,0	0,6	1,4	1,4	0,5	2,5	2,3
Industrie	11,5	13,7	13,5	11,8	12,3	12,2	11,2	14,3	13,9
Construction	16,7	13,6	13,9	3,8	5,4	5,3	14,5	14,4	14,4
Commerce	19,7	22,6	22,3	22,2	25,2	25,0	23,6	24,2	24,2
Services aux entreprises	18,1	16,7	16,8	18,1	17,4	17,5	16,7	15,1	15,3
Services aux particuliers	15,4	14,0	14,1	23,3	17,7	18,2	17,9	17,4	17,4
Transport	7,9	5,3	5,6	3,3	3,0	3,0	7,4	4,2	4,6
Éducation, santé, action sociale	6,1	6,4	6,4	10,8	9,6	9,7	5,1	4,5	4,5
Autres	3,7	5,6	5,4	6,1	7,9	7,8	3,1	3,4	3,3
Type d'emploi occupé									
Personnel des services aux personnes et à la collectivité	13,4	8,1	8,6	17,3	9,6	10,2	11,2	8,1	8,5
Personnel des services administratifs et commerciaux	10,8	17,8	17,1	25,4	34,7	33,9	10,5	12,9	12,6
Personnel de l'industrie hôtelière	12,0	9,7	10,0	17,0	11,7	12,1	14,6	12,8	13,0
Personnel de la distribution et de la vente	13,0	15,1	14,9	20,4	20,9	20,9	18,3	16,7	16,9
Cadres commerciaux, administratifs et professionnels de l'information et de la communication	3,0	7,1	6,7	2,8	6,6	6,3	2,1	4,5	4,2
Personnel de type artisanal, de l'agriculture et de la pêche	4,0	4,5	4,4	2,9	2,4	2,4	2,7	5,3	5,0
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction	14,3	10,0	10,4	0,5	0,5	0,5	13,1	12,9	12,9
Personnel du transport et de la logistique	13,9	10,2	10,5	3,4	3,4	3,4	14,2	9,8	10,3
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique	6,6	6,0	6,1	1,9	1,3	1,4	6,6	7,0	6,9
Autres	9,0	11,6	11,4	8,5	8,9	8,9	7,0	10,1	9,7
Caractéristiques du contrat									
CDD	17,0	14,8	15,0	18,1	15,2	15,4	20,0	18,5	18,7
CDI	83,0	85,2	85,0	81,9	84,8	84,6	80,1	81,5	81,4
Durée moyenne du contrat (en mois)	11,3	11,9	11,8	11,3	12,0	11,9	11,4	12,4	12,3
Durée hebdomadaire du contrat (en heures)	33,1	32,8	32,9	31,0	31,0	31,0	32,8	33,4	33,3

Source : Dares.

Lecture : en 2006, 55,6% des entrants en CIE en France métropolitaine sont des hommes. En ZUS, c'est le cas de 64,6% de ces entrants.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2006 (France métropolitaine).

En Île-de-France : forte mobilisation des CIE en direction des résidents des ZUS

41 % des embauches en CIE de résidents des ZUS s'effectuent en Île-de-France alors que cette région ne regroupe que 27 % des demandeurs d'emploi de catégorie 1 + 2 + 3 + 6 + 7 + 8 des ZUS de France métropolitaine. La mobilisation des contrats du non marchand est en revanche assez faible en Île-de-France, pour les résidents des ZUS comme pour les autres demandeurs d'emploi : seuls 17 % des bénéficiaires d'un CAE et 10 % des bénéficiaires d'un CAV résident en ZUS habitent dans cette région (11 % et 8 % pour les résidents hors ZUS) (**tableau 5**).

Deuxième région par sa taille, le Nord-Pas-de-Calais mobilise beaucoup les contrats du non-marchand : 13 % des embauches en CAE et 17 % des embauches en CAV de résidents des ZUS s'effectuent dans la région alors que celle-ci ne regroupe que 11 % des demandeurs d'emploi des ZUS.

Au total, les trois régions, Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Paca, qui concentrent la 47 % des demandeurs d'emploi des ZUS, totalisent moins de 40 % des embauches des résidents des ZUS en contrats aidés du secteur non marchand (39 % des bénéficiaires d'un CAE et 34 % des bénéficiaires d'un CAV) et 58 % des embauches de résidents des ZUS en CIE.

Tableau 5
Les entrants en contrats aidés par région

	Nbre de ZUS	Répartition des DEFM des ZUS par région	Répartition des DEFM de France métropolitaine par région	CAE			CAV			CIE		
				ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total	ZUS	Hors ZUS	Total
Île-de-France	157	26,9	19,0	17,3	11,0	12,2	10,0	8,3	8,6	40,9	24,8	26,4
Nord-Pas-de-Calais	73	10,6	7,7	12,8	11,6	11,8	16,7	12,5	13,1	9,1	6,7	6,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48	9,3	8,4	9,2	8,0	8,2	7,0	7,9	7,8	7,3	8,7	8,6
Rhône-Alpes	63	7,9	8,6	6,6	7,4	7,3	5,3	7,0	6,8	6,5	8,5	8,3
Pays de la Loire	29	4,1	5,4	3,4	3,4	3,4	6,8	6,1	6,2	2,6	3,5	3,4
Picardie	21	3,7	3,3	6,8	5,4	5,7	4,8	4,1	4,2	4,4	4,0	4,0
Languedoc-Roussillon	28	3,7	5,0	4,7	7,9	7,3	2,6	5,6	5,1	3,5	5,5	5,3
Aquitaine	24	3,5	5,3	3,8	5,3	5,0	2,2	3,8	3,6	2,5	4,5	4,3
Alsace	19	3,4	2,7	3,2	2,4	2,5	2,8	1,6	1,8	2,6	2,0	2,1
Champagne-Ardenne	31	3,4	2,2	3,7	2,4	2,6	6,2	3,0	3,4	2,0	1,5	1,6
Lorraine	38	3,3	3,4	5,3	4,3	4,5	7,8	5,9	6,2	2,1	3,2	3,1
Haute-Normandie	25	3,3	3,2	3,7	3,2	3,3	3,6	4,1	4,1	3,3	3,1	3,1
Centre	30	3,3	3,8	3,5	4,0	3,9	4,5	3,8	3,9	2,5	3,6	3,5
Franche-Comté	23	2,3	1,7	2,6	1,7	1,9	3,6	2,0	2,2	1,4	1,1	1,1
Bretagne	20	2,2	4,6	1,7	3,3	3,0	4,1	4,5	4,5	1,1	3,0	2,8
Bourgogne	22	2,0	2,4	2,1	2,6	2,5	4,4	4,2	4,3	1,3	1,7	1,6
Midi-Pyrénées	14	2,0	4,6	2,4	6,0	5,4	1,0	3,5	3,2	2,1	6,1	5,7
Poitou-Charentes	14	1,7	2,8	3,3	4,6	4,3	2,2	4,1	3,8	1,9	3,5	3,4
Basse-Normandie	12	1,4	2,3	1,7	2,4	2,3	1,9	2,4	2,3	1,2	2,3	2,2
Auvergne	17	1,4	2,0	1,3	1,7	1,7	1,5	3,2	3,0	1,2	1,8	1,8
Limousin	3	0,5	1,0	0,7	1,1	1,0	0,8	1,8	1,6	0,3	0,7	0,6
Corse	5	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,3	0,5	0,5	0,3	0,4	0,4
Total	716	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Dares, ANPE-Insee DEFM au 31/12/2005.

Lecture : en 2006, 17,3 % des entrants en CAE résidents en ZUS ont été embauchés en Île-de-France.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2006.

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Pour les demandeurs d'emploi les chances d'accéder à un CAE sont supérieures en ZUS

Si l'on rapporte le flux annuel d'embauches en CAE de demandeurs d'emploi au nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 + 2 + 3 + 6 + 7 + 8 inscrits à l'ANPE en début d'année, le « taux d'accès » au CAE des résidents des ZUS est supérieur à celui des demandeurs d'emploi résidant sur le reste du territoire : 8,3 % contre 5,1 %, soit une « chance » 1,7 fois supérieure d'accéder à un CAE en ZUS (cf. encadré pour une définition du rapport des chances). Les chances d'accéder à un CAV sont également légèrement supérieures en ZUS : 3,4 % contre 2,8 % hors ZUS, soit une chance 1,2 fois supérieure (**tableau 6**).

L'avantage relatif des résidents des ZUS dans l'accès aux contrats aidés du secteur non marchand est plus élevé en 2006 qu'en 2004 : les résidents des ZUS ont une chance 1,5 fois supérieure d'accéder à un CAE ou un CAV en 2006 alors qu'en 2004, leur chance d'être recrutés en CES ou CEC n'était que 1,3 fois supérieure (**tableau 7**).

Les femmes des ZUS ont un avantage relatif légèrement supérieur à celui des hommes dans l'accès aux CAE (**tableau 6**).

Les demandeurs d'emploi des ZUS apparaissent en revanche plutôt défavorisés pour l'accès aux CIE. Comme en 2004, leurs chances d'accéder à un CIE sont 1,25 fois moindres (1/0,8) que pour les résidents sur le reste du territoire.

Les écarts de taux d'accès entre les ZUS et le reste de la France métropolitaine peuvent pour partie refléter l'hétérogénéité de la population des demandeurs d'emploi dans les territoires. Certaines populations font en effet l'objet d'un effort particulier du service public de l'emploi compte tenu des difficultés spécifiques d'insertion qu'elles rencontrent : bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de très longue durée, seniors, peu qualifiés... Certaines de ces populations (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, personnes peu qualifiées) sont particulièrement représentées en ZUS. Pour isoler un « effet ZUS » spécifique, il serait nécessaire de neutraliser les différences de structures sociodémographiques entre les territoires. Dans le rapport 2006 de l'observatoire¹ on avait ainsi pu mettre en évidence un avantage relatif des demandeurs résidant en ZUS dans l'accès aux Contrats emploi solidarité (CES) ou aux Stages de formation SIFE collectifs².

Les femmes des ZUS ont un avantage relatif légèrement supérieur à celui des hommes dans l'accès aux CAE.

1. Rapport 2006 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, « L'accès des résidents des ZUS aux dispositifs de la politique de l'emploi en 2004 », pp. 32-43.

2. Les données relatives à la structure sociodémographique des demandeurs d'emploi au 31/12/2005 en ZUS et hors ZUS ont été rendues disponibles trop tardivement pour renouveler l'analyse sur les flux d'entrée 2006 dans le cadre du présent rapport.

Tableau 6
Taux d'accès aux contrats aidés des demandeurs d'emploi

Secteur non marchand	2006		
	Ensemble	Homme	Femme
Taux d'accès au CAE			
en ZUS	8,3	5,6	11,2
hors ZUS	5,1	3,4	6,6
Rapport des chances ZUS/hors ZUS	1,7	1,7	1,8
Taux d'accès au CAV			
en ZUS	3,4	3,1	3,7
hors ZUS	2,8	2,6	3,0
Rapport des chances ZUS/hors ZUS	1,2	1,2	1,2
Taux d'accès CAE + CAV			
en ZUS	11,7	8,7	14,9
hors ZUS	7,9	6,0	9,6
Rapport des chances ZUS/hors ZUS	1,5	1,5	1,7
Secteur marchand			
Taux d'accès au CIE			
en ZUS	1,7	2,2	1,2
hors ZUS	2,3	2,7	1,9
Rapport des chances ZUS/hors ZUS	0,8	0,8	0,6

Le taux d'accès brut rapporte les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31/12 de l'année précédente. Ce rapport n'est qu'une approximation des taux réels. Ce sont donc surtout les écarts entre territoires qui importent. Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer deux proportions (cf. encadré).

Source : Dares-ANPE-Insee. Calculs : Dares.

Lecture : en 2006, 8,3% des demandeurs d'emploi ont accédé à un CAE en ZUS, contre 5,1% sur le reste du territoire. Un demandeur d'emploi adulte a 1,7 fois plus de chances d'accéder à un CAE s'il réside en ZUS ($8,3\% \times (1-5,1\%) / ((1-8,3\%) \times 5,1\%)$).

Champ : DEFM de catégorie 1 + 2 + 3 + 6 + 7 + 8 au 31/12/2005.

Tableau 7
Comparaison avec les taux d'accès aux anciens dispositifs

Secteur non marchand	2004	2006
	CES/CEC	CAE/CAV
Taux d'accès en ZUS	9,7	11,7
Taux d'accès hors ZUS	7,5	7,9
Rapport des chances ZUS/hors ZUS	1,3	1,5
Secteur marchand	CIE ancienne formule	CIE nouvelle formule
Taux d'accès en ZUS	1,9	1,7
Taux d'accès hors ZUS	2,3	2,3
Rapport des chances ZUS/hors ZUS	0,8	0,8

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer deux proportions (cf. encadré).

Source : Dares-ANPE-Insee. Calculs : Dares.

Champ : DEFM de catégorie 1 + 2 + 3 + 6 + 7 + 8 au 31/12/2003 et au 31/12/2005.

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les contrats aidés du plan de cohésion sociale

Dans le secteur non marchand, deux nouveaux contrats se sont substitués au cours du deuxième trimestre 2005 aux contrats emploi-solidarité (CES), contrats emploi consolidé (CEC) et contrats d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) non marchand :

- le contrat d'avenir, destiné à accueillir les bénéficiaires de minima sociaux ;
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) ouvert depuis 1995 a été fortement remodelé ; il est destiné aux personnes sans emploi en difficulté

d'insertion. Depuis 2002, l'ancien CIE accueillait en priorité des chômeurs de longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux ; ces conditions restrictives ont été supprimées en 2005.

Les dispositifs de politique de l'emploi analysés dans cette étude ne couvrent pas l'ensemble des mesures spécifiques en faveur de l'emploi : ainsi, le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité dans le secteur marchand, l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre), les contrats jeunes (contrats emploi jeunes et contrats jeunes en entreprise), le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage n'ont pu être étudiés, faute de données géolocalisées disponibles au moment de la rédaction de l'article.

Les données sur le CAE sont définitives ; les données concernant le CAV et le CIE sont provisoires.

Taux d'accès et rapport des chances

Pour chaque dispositif de politique d'emploi, le taux d'accès est défini en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE embauchés dans le dispositif en 2006 au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1 + 2 + 3 + 6 + 7 + 8 au 31 décembre 2005.

Pour comparer l'écart entre le taux d'accès brut à un dispositif des résidents des ZUS (pzus) et celui

des résidents hors ZUS (phzus), on calcule un « rapport des chances » (odd ratio) défini par le ratio $(pzus(1-phzus)/phzus(1-pzus))$. Cet indicateur s'interprète comme une mesure d'inégalité. En CAE, la comparaison des taux d'accès brut conduit à un ratio égal à 1,7. Cela signifie que la probabilité qu'un demandeur d'emploi résidant en ZUS accède à un CAE alors qu'un demandeur d'emploi résidant hors ZUS n'y accède pas est 1,7 fois plus élevée que la probabilité inverse.



L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les entreprises

- L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU)
- L'activité économique dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU)
- L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (ZUS)

Indicateurs associés aux entreprises définis dans la loi du 1^{er} août 2003

Nombre d'entreprises existantes, créées ou transférées.

Nombre d'emplois existants, transférés et créés dans les zones franches urbaines (ZFU) et nombre d'embauches réalisées par les entreprises implantées dans ces zones de personnes résidant en zones urbaines sensibles (ZUS).

Investissements publics réalisés dans chaque ZUS, zone de redynamisation urbaine (ZRU) et ZFU.

L'activité économique dans les zones franches urbaines (ZFU)

En 2006, les quartiers classés en ZFU sont sur une trajectoire favorable de rattrapage par rapport à leurs unités urbaines. Le taux d'installation de nouveaux établissements y est d'environ 10 points supérieur à celui de leurs unités urbaines. Pour autant, la densité d'établissements en ZFU est encore très en deçà de celle de leurs agglomérations.

Le dispositif de zones franches urbaines est caractérisé par trois vagues successives de mise en place : le 1^{er} janvier 1997, une première génération de 44 zones franches (dont 38 en métropole) a été créée ; puis, le 1^{er} janvier 2004, 41 nouveaux quartiers bénéficiaient du dispositif ; enfin, 15 nouvelles zones franches (dont 14 en métropole) ont été constituées en 2006, portant ainsi le nombre total de zones franches à 100. À noter que le décret de délimitation des zones franches créées en 2006 a été publié le 19 décembre de cette même année. L'année 2006 ne correspond donc pas à une année de plein exercice du dispositif de zone franche urbaine pour la nouvelle génération¹.

L'année 2006 est marquée dans les ZFU de première génération par une hausse du rythme des implantations d'établissements : celles-ci atteignent presque 24 % du nombre d'établissements présents dans ces quartiers en début d'année après 20 % en 2005. Dans les unités urbaines correspondantes, les installations de nouvelles entreprises restent stables (entre 14 et 15 % du stock initial) sur les trois dernières années observées (tableau 1). Le taux d'installation d'établissements en ZFU est de près de 10 points supérieur à celui des unités urbaines correspondantes. Hormis pour la transition 2002-2003, le taux de croissance du nom-

bre d'établissements (mesuré ici en début d'année) est en ZFU systématiquement supérieur à celui des unités urbaines, ce qui correspond à un phénomène – ici assez peu prononcé – de rattrapage des ZFU par rapport à leur voisinage.

Dans les ZFU de deuxième génération, le taux de croissance du nombre d'établissements est depuis leur instauration nettement supérieur au taux de croissance observé dans les unités urbaines de référence. Avec, en 2006, près de 10 points d'écart sur le taux d'installations d'établissements et 6,4 points sur l'évolution du stock, la démographie des entreprises est plus dynamique en ZFU que celle de leurs unités urbaines (tableau 2). Le phénomène de rattrapage est donc, dans le cas des ZFU de deuxième génération, plus prononcé que dans les ZFU de première génération, lors des deux premières années de mise en œuvre du dispositif. Il est vrai que les territoires couverts par les ZFU de première génération bénéficient depuis maintenant près de dix ans d'encouragements au développement d'activités économiques. Le foncier disponible pour les entreprises s'y raréfie. Ce constat est d'ailleurs à la base de l'instauration d'extensions à ces ZFU à partir du 1^{er} janvier 2007. Le nombre d'établissements dans les ZFU de troisième génération s'élève à 4 406 au 1^{er} janvier 2006. Le taux d'installations pour cette même année s'élève à 18,4 %. Comme indiqué *supra*, la mise

10

Le taux d'installation d'établissements en ZFU est de près de 10 points supérieur à celui des unités urbaines correspondantes.

1. Rétrospectivement, les exonérations fiscales portent sur l'intégralité de l'année. En revanche, les exonérations de cotisations sociales patronales sont actives à partir du 1^{er} août 2006 pour les entreprises déjà implantées à cette date en ZFU.

en place du dispositif s'est prolongée tout au long de l'année. En particulier, le décret portant délimitation des zones a été publié à la fin de l'année, donc l'année 2006 ne correspond pas à

une année de plein exercice du dispositif. Du reste, le taux d'installations 2006 est assez faible par rapport aux taux observés sur les deux autres générations de ZFU (de l'ordre de 24 %).

Tableau 1

Nombre d'établissements implantés en ZFU de première génération (France métropolitaine) au 1^{er} janvier de l'année courante, et taux de croissance comparés entre ZFU et unités urbaines ayant une ZFU de première génération

Année	Nombre d'établissements (stock) en ZFU au 1 ^{er} janvier de l'année	Taux de croissance du nombre d'établissements en ZFU		Taux de croissance du nombre d'établissements dans les unités urbaines de référence	
		Taux d'installations (en %)	Croissance du stock (en %)	Taux d'installations (en %)	Croissance du stock (en %)
2002	24 451	12,0		13,1	
2003	23 556	18,4	- 3,7	13,4	1,2
2004	24 875	19,4	5,6	14,4	2,0
2005	25 727	20,2	3,4	14,4	1,7
2006	26 530	23,7	3,1	14,5	1,1

Note : la notion d'effectif présentée ici s'entend ici au sens de la source mobilisée (Sirene). Le fait que la statistique est donnée à l'unité près n'est donc pas révélateur de la précision de la source.

Source : répertoire Sirene, Insee.

Lecture : le taux d'installations correspond au nombre annuel d'installation d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements présents au 1^{er} janvier de l'année courante. Le taux de croissance du stock correspond au taux de variation du stock entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 1^{er} janvier de l'année courante. Par rapport au taux d'installations, le taux de croissance du stock est « net » des disparitions survenues dans l'année (y compris celles d'établissements créés dans l'année).

Champ : établissements de l'industrie, du commerce et des services (ICS).

Tableau 2

Nombre d'établissements implantés en ZFU de deuxième génération (France métropolitaine) au 1^{er} janvier de l'année courante, et taux de croissance comparés entre ZFU et unités urbaines ayant une ZFU de deuxième génération

Année	Nombre d'établissements (stock) en ZFU au 1 ^{er} janvier de l'année	Taux de croissance du nombre d'établissements en ZFU		Taux de croissance du nombre d'établissements dans les unités urbaines de référence	
		Taux d'installations (en %)	Croissance du stock (en %)	Taux d'installations (en %)	Croissance du stock (en %)
2004	12 272	21,2		14,1	
2005	13 125	23,3	7,0	15,7	1,7
2006	14 125	24,1	7,6	14,4	1,2

Note : voir tableau 1.

Source : répertoire Sirene, Insee.

Lecture : voir tableau 1.

Champ : voir tableau 1.

Pour autant, le rattrapage amorcé des quartiers classés en zone franche, s'il est réel, est encore loin d'avoir rapproché significativement les quartiers concernés au niveau de leur agglomération. Avec un rythme de croissance annuel du nombre d'établissements de 6 points² supérieur en ZFU à celui des unités urbaines de référence, il faudrait environ 18 ans pour assurer aux quartiers classés en ZFU de deuxième génération un niveau de densité d'établissements par habitant équivalent à celui de leurs agglomérations. Les chiffres équivalents³ sont respectivement de 22 ans pour les ZFU de première génération, et de 14 ans pour les ZFU de troisième génération. À noter toutefois que les chiffres de population auxquels sont rapportés les nombres d'établissements proviennent du recensement de la population de 1999. Il est possible que la structure relative des populations en ZFU et dans les unités urbaines ait changé, de sorte qu'il convient de nuancer quelque peu la portée de cet indicateur.

L'examen de l'évolution du nombre d'installations d'établissements en zones franches (tableau 4) montre une croissance plus rapide dans les ZFU que dans les unités urbaines de

Tableau 3
Densité d'établissements par habitant au 1^{er} janvier 2006 dans les zones franches urbaines et dans les agglomérations correspondantes

	Densité d'établissements en ZFU (nombre d'établissements pour 1 000 habitants)	Densité dans les unités urbaines correspondantes (nombre d'établissements par habitants)
1 ^{re} génération	39,5	60,5
2 ^e génération	21,1	60,5
3 ^e génération	26,3	59,8

Source : répertoire Sirene 2006, et RP 1999 Insee.

Champ : ICS.

référence. La fraction des créations pures (hors transfert, reprise et réactivation) est assez voisine de celle des unités urbaines, le plus souvent de 1 à 3 points supérieure en ZFU. On observe de manière corrélée une part des transferts légèrement plus élevée en ZFU que dans les unités urbaines. Hormis pour les ZFU de troisième génération, la structure des installations est donc assez voisine en ZFU et dans les unités urbaines de référence.

2. Valeur moyenne observée en 2004 et 2005 sur les ZFU de deuxième génération, cf. tableau 2.

3. Avec un différentiel de croissance observé de 2 points pour les ZFU de première génération, et un différentiel retenu dans le cadre d'une hypothèse haute de 6 points (correspondant au différentiel des ZFU de deuxième génération) pour les ZFU de troisième génération.

Tableau 4
Création d'établissements en zone franche et dans les unités urbaines de référence selon la génération de ZFU

	Année	Nombre d'établissements créés	Taux de croissance des créations en ZFU	Taux de croissance des créations dans les unités urbaines de référence	Part des créations pures en ZFU	Part des créations pures dans les unités urbaines de référence	Part des transferts en ZFU	Parts des transferts dans les unités urbaines de référence
1 ^{re} génération	2002	3 353	-	-	61	58	27	27
	2003	4 789	42,8	3,1	64	61	26	24
	2004	5 320	11,1	9,2	64	63	26	23
	2005	5 722	7,6	0,6	65	62	26	25
	2006	6 174	7,9	0,9	62	62	30	26
2 ^e génération	2004	3 008	-	-	-	62	22	23
	2005	3 542	17,8	1,2	63	61	24	25
	2006	3 798	7,2	1,1	63	61	27	26
3 ^e génération	2006	911	-	-	68	62	18	27

Source : répertoire Sirene, Insee.

Champ : ICS.

- L'emploi
- Les entreprises**
- L'habitat
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques

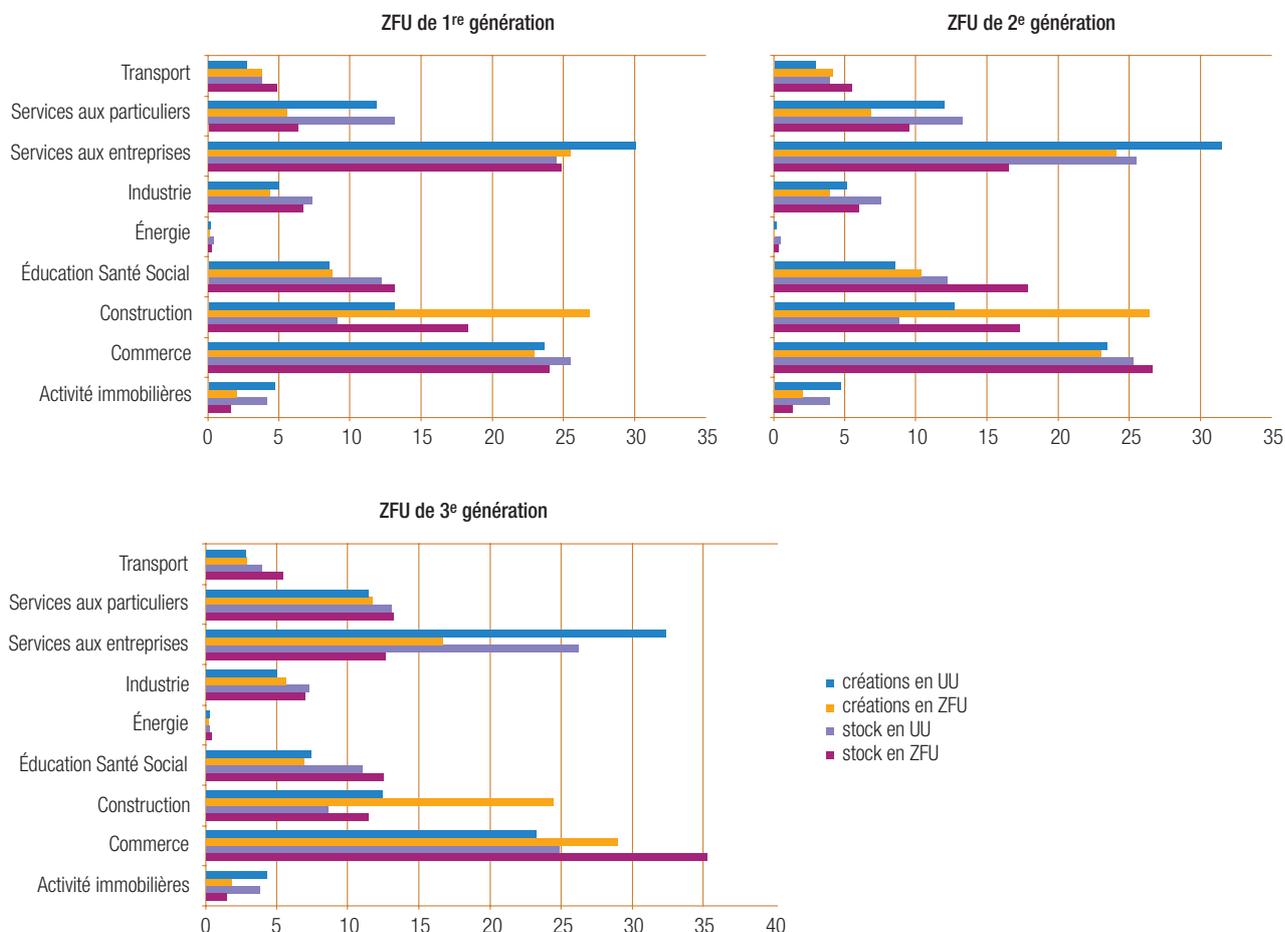
L'analyse de la ventilation sectorielle des stocks d'établissements en début 2006, selon la génération de ZFU considérée, révèle (**graphique 1**) une sur-représentation du secteur de la construction, et une sous-représentation des services aux particuliers par rapport aux unités urbaines de référence pour ce qui concerne les ZFU de première et deuxième génération. Les ZFU de troisième génération (qui entrent alors dans le dispositif) ne partagent pas cette dissymétrie avec leurs unités urbaines. En revanche, on note dans ces derniers quartiers une sur-représentation du secteur du commerce et une sous-représentation du service aux entreprises. Ce point est, dans une moindre mesure, partagé par les ZFU de

deuxième génération. La distribution sectorielle des installations en ZFU comparée à celle des installations dans les unités urbaines de référence est caractérisée par un surcroît de créations dans le secteur de la construction, et un relatif déficit de créations dans le secteur des services aux entreprises. Ce déficit est nettement atténué pour les ZFU de première génération.

La forte représentation du secteur de la construction s'observe aussi sur le plan de l'emploi puisque 26,3% des salariés embauchés en ZFU en 2005 le sont dans ce secteur (Bachelet, 2007). Cette proportion s'est d'ailleurs maintenue depuis 2002.

Les ZFU se distinguent sectoriellement par une sur-représentation de la construction et une sous-représentation des services aux particuliers.

Graphique 1
Répartition par activité des établissements en stock au 01/01/2006 ou installés en ZFU en 2006 selon la génération de ZFU, et comparaison avec les unités urbaines correspondantes



Source : répertoire Sirene 2006, Insee.
Champ : ICS.

Suite à la création de nouvelles zones franches en 2006, le nombre d'établissements (**tableau 5**) bénéficiant d'exonération de charges sociales augmente considérablement (+ 37 %), de même que l'effectif des établissements bénéficiant d'exonérations (+ 26 %). Pour autant, l'accroissement du nombre de salariés ouvrant droit à exonération reste faible (+ 2 %). Les embauches de salariés sont dynamiques (+ 16 %), même si

l'augmentation reflète aussi l'extension des territoires couverts par le dispositif ZFU. Le fait que parallèlement, le nombre de salariés ouvrant droit à exonération augmente peu est vraisemblablement à relier avec l'extinction progressive des exonérations pour les établissements créés à la fin des années 1990 dans les zones franches de première génération.

Tableau 5
Salariés et établissements bénéficiant d'exonération de charges sociale

	Effectifs				
	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales en ZFU	9 248	10 147	13 500	13 500	18 500
Dont : nombre d'établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération	2 307	2 339	3 664	3 989	n.d.
Nombre de salariés total dans les établissements bénéficiant de l'exonération	77 200	81 300	90 500	95 900	120 500
Nombre de salariés total ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales en ZFU	55 567	54 627	68 600	67 700	69 100
Dont : nombre de salariés embauchés	7 923	8 376	11 930	13 463	15 646

Note : les effectifs salariés sont en équivalent temps plein.

Source : Acoss, Dares.

Champ : ZFU de 1^{re} et 2^e génération pour 2004 et 2005 de France métropolitaine (et ZFU 3G en 2006).

L'analyse du taux de survie des établissements installés en ZFU par comparaison à la génération d'établissements installés la même année dans l'unité urbaine correspondante révèle un taux légèrement supérieur dans les unités urbaines à celui observé en ZFU (**graphique 2**) : au bout de 6,5 ans d'existence, 30 % des établissements ont survécu en moyenne, dans les unités urbaines, et 26 % en ZFU. Il

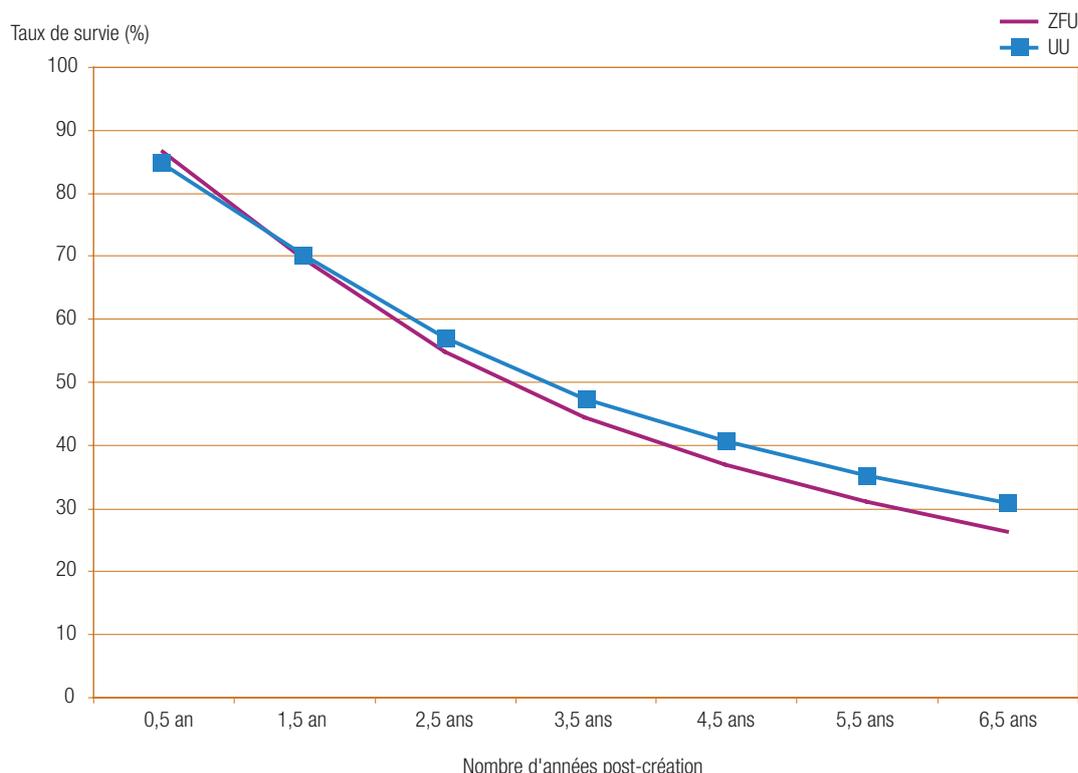
n'est pas possible, à ce stade, de déceler une éventuelle augmentation des disparitions d'établissements qui serait due à l'entrée des entreprises dans la phase dégressive (après cinq années d'existence) des exonérations. Une étude plus approfondie sera réalisée prochainement afin de déterminer si le taux de survie des entreprises diffère selon les caractéristiques des entreprises considérées (taille, secteur d'activité en particulier).

30 %

Au bout de 6,5 ans d'existence, 30 % des établissements ont survécu en moyenne, dans les unités urbaines, et 26 % en ZFU.

Graphique 2

Taux moyen de survie des établissements installés au cours des années 1997 à 1999, en ZFU de première génération et dans les unités urbaines de référence



Source : répertoire Sirene, Insee ; calcul Insee.

Le coût du dispositif (**tableau 6**) est inférieur en 2006 au niveau atteint en 2005 (d'environ -10%), essentiellement en raison de la baisse du

montant exonéré dans le cadre de l'impôt sur les bénéfices. Le niveau des autres exonérations reste approximativement inchangé.

Tableau 6

Coût du dispositif ZFU (en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006
Exonération d'impôt sur les bénéfices	100	130	170	100
Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle	3	5	-	5
Exonération de taxe professionnelle	49	75	65	65
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	6	15	10	11
Exonération de cotisations sociales patronales	246	270	285	297
Exonération de cotisations sociales personnelles maladie et maternité	2,3	n.d.	n.d.	n.d.
Total brut ZFU	406	495	530	478

Source : DGI (exonérations fiscales) Acoss, CCMSA, Canam (exonérations sociales).

Les aides aux entreprises en zone franche urbaine

Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale, les entreprises employant 50 salariés au plus bénéficient, pour leurs établissements situés en ZFU, d'une exonération de taxe professionnelle. L'exonération est limitée à un montant de base nette imposable de 337 713 € pour 2006. L'exonération porte sur 5 ans à taux plein.

Les entreprises possédant des établissements situés en ZFU sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans, sous les mêmes restrictions d'effectifs que pour l'exonération de taxe professionnelle.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices est également exonéré, à raison des bénéfices réalisés dans la zone, dans la limite⁴ annuelle de base nette imposable de 100 000 € par contribuable, augmentée de 5 000 € par nouvelle embauche⁵ d'un salarié domicilié dans une ZUS ou une ZFU.

Une entreprise qui dispose d'un établissement en ZFU peut bénéficier, pour ses salariés en ZFU⁶ et pour toutes les nouvelles embauches en ZFU (CDD d'au moins 12 mois ou CDI), d'une exonération pendant cinq ans de cotisations sociales patronales sur la fraction de rémunération inférieure à 1,4 Smic⁷ horaire.

4. Le plafond initial était de 61 000 €. Il a été porté à 100 000 € par la loi du 31 mars 2006.

5. Clause ajoutée par la loi du 31 mars 2006.

6. À partir de la date de création de la ZFU, ou à la date d'implantation de l'établissement.

7. Ce plafond a été modifié par la loi de finances pour 2006. Il était auparavant de 1,5 Smic.

8. Porté à ce montant à compter du 1^{er} janvier 2005, le plafond était auparavant de 7 millions d'euros. La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a restreint le bénéfice des exonérations aux entreprises non détenues à plus de 25 % par des groupes de plus de 250 employés et de plus de 50 millions d'euros de CA. Par ailleurs, la décision de la Commission européenne

Pour bénéficier de ces exonérations de cotisations sociales patronales, l'effectif de l'entreprise ne doit pas être supérieur à 50 salariés (lors de la création de la ZFU ou de l'implantation de l'établissement) et le chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à 10 millions⁸ d'euros (chiffre apprécié annuellement). L'établissement en ZFU donnant lieu à exonération doit disposer des éléments d'exploitation nécessaires à la réalisation d'une activité économique effective en son sein. À partir de la troisième embauche ouvrant droit à exonération, l'entreprise doit, pour pouvoir bénéficier d'exonération de cotisations sociales patronales, embaucher ou employer⁹ un tiers de salariés résidant en ZUS ou ZFU.

Au-delà des cinq premières années suivant l'embauche ou l'implantation en ZFU, une sortie progressive des exonérations est prévue : pour les entreprises de 5 salariés et plus, le taux d'exonération de la base imposable ou des cotisations passe à 60 % pour la première année au-delà des cinq ans, puis 40 % la deuxième année et 20 % la troisième année ; pour les entreprises de moins de 5 salariés, le taux d'exonération passe à 60 % pour les cinq premières années au-delà des cinq ans d'exonération à taux plein, puis 40 % durant les sixième et septième années, puis 20 % lors des huitième et neuvième années.

du 16 décembre 2003 exclut également du champ des bénéficiaires les entreprises des secteurs de la construction automobile, de la construction navale, de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, de la sidérurgie ou des transports routiers de marchandises.

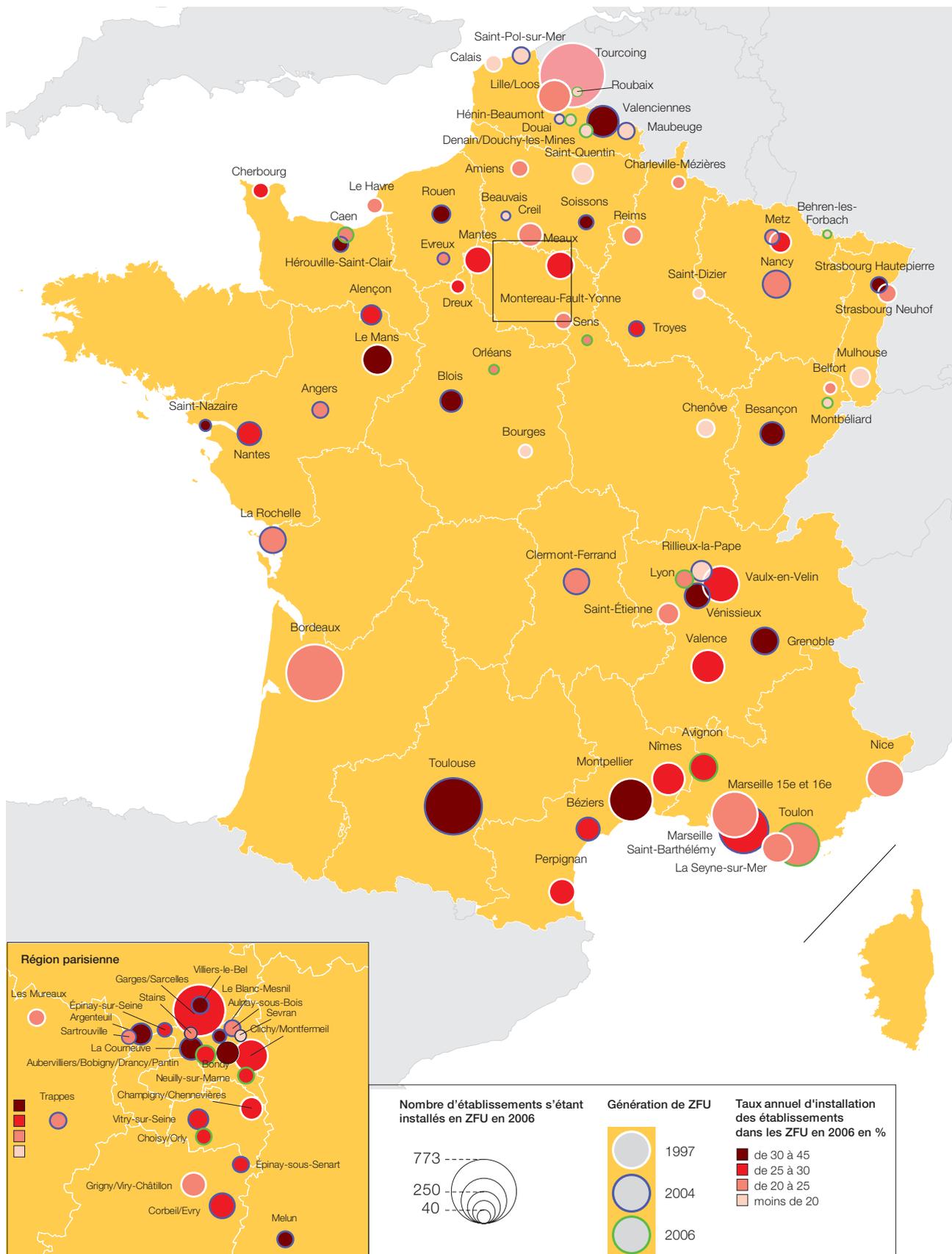
9. À l'exception des ZFU de première génération et pour les seuls établissements implantés avant 2002 : la clause d'embauche ou d'emploi porte sur les habitants de la ZFU d'implantation qui doivent représenter au moins 20 % des effectifs. Pour les autres établissements, la forme de la clause d'embauche a été modifiée notamment par la loi du 2 août 2003 (un tiers de résidents en ZUS de l'unité urbaine ou de la ZFU) et par la loi du 31 mars 2006 (référence aux résidents de « l'une des zones franches urbaines » et non plus spécifiquement de la ZFU d'implantation).

Bibliographie

- Marion Bachelet, « Les zones franches urbaines en 2005 : des embauches concentrées dans les anciennes ZFU », *Dares, Premières Informations-Premières Synthèses*, n° 26.1, juin 2007.
- Hélène Thélot, « Les zones franches urbaines en 2004 : lancement de 41 nouvelles zones », *Dares, Premières Informations-Premières Synthèses*, n° 6.2, février 2006.

- L'emploi
- Les entreprises**
- L'habitat
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques

Carte
Les installations d'établissements en 2006 dans les ZFU



Source : Répertoire Sirene, INSEE

L'activité économique dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU)

27 400 établissements sont implantés dans les 300 ZRU (hors ZFU) en 2006. Mais cette année marque une pause dans l'évolution constante, depuis 2002, du nombre annuel de créations d'établissements en ZRU, signe peut-être d'un relatif essoufflement du dispositif, après une relance consécutive à la loi de finance de 2002.

Le pacte de relance pour la ville, issu de la loi du 14 novembre 1996, porte création de 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU), dont 396 en France métropolitaine. Parmi l'ensemble des ZRU, une partie a permis de définir les zones franches urbaines (ZFU). Aussi, le nombre de ZRU de France métropolitaine hors ZFU de première génération s'élève à 351 et à 300 pour celles ne comprenant pas de ZFU des deux générations. Au 1^{er} janvier 2006, le nombre d'établissements implantés dans les 300 ZRU hors ZFU des deux premières générations était d'environ 27 400 (**tableau 1**).

Le nombre d'établissements en ZRU hors périmètre des ZFU des deux premières

générations a augmenté d'environ 2 % entre 2004 et 2005, puis il a stagné en 2006 par rapport à 2005. Sur la même période, le nombre d'établissements implantés en ZFU (générations 1996 et 2004) a progressé à un rythme régulier de 5 % annuellement en 2005 et en 2006.

Le maintien du tissu artisanal et commercial de proximité dans les ZRU est soutenu par les exonérations de taxe professionnelle et des cotisations sociales patronales dont bénéficient les établissements qui y sont implantés, même si ces dernières sont d'une durée plus courte que celles dont bénéficient les établissements implantés en ZFU (12 mois en ZRU contre au maximum 9 années en ZFU – **encadré 2**), et ne portent que sur les nouvelles embauches.

5 %

Le nombre d'établissements implantés en ZRU a progressé de 2 % en 2004 et 2005, puis stagné en 2006. Dans le même temps, il augmentait de 5 % par an dans les ZFU.

Tableau 1
Nombre d'établissements implantés en ZRU

	Nombre d'établissements en ZRU	
	Hors ZFU de 1 ^{re} génération (331 ZRU sur 351)*	Hors ZFU des générations 1996 et 2004 (300 ZRU)
1 ^{er} janvier 1999	Environ 33 000	
1 ^{er} janvier 2002	Environ 34 600	
1 ^{er} janvier 2003	Environ 34 700	
1 ^{er} janvier 2004	Environ 35 800	Environ 26 800
1 ^{er} janvier 2005		Environ 27 300
1 ^{er} janvier 2006		Environ 27 400

* Voir en encadré 1 la liste des ZRU hors champ de l'analyse.

Source : répertoire Sirene, Insee.

Champ : établissements de l'industrie, du commerce et des services (ICS).

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

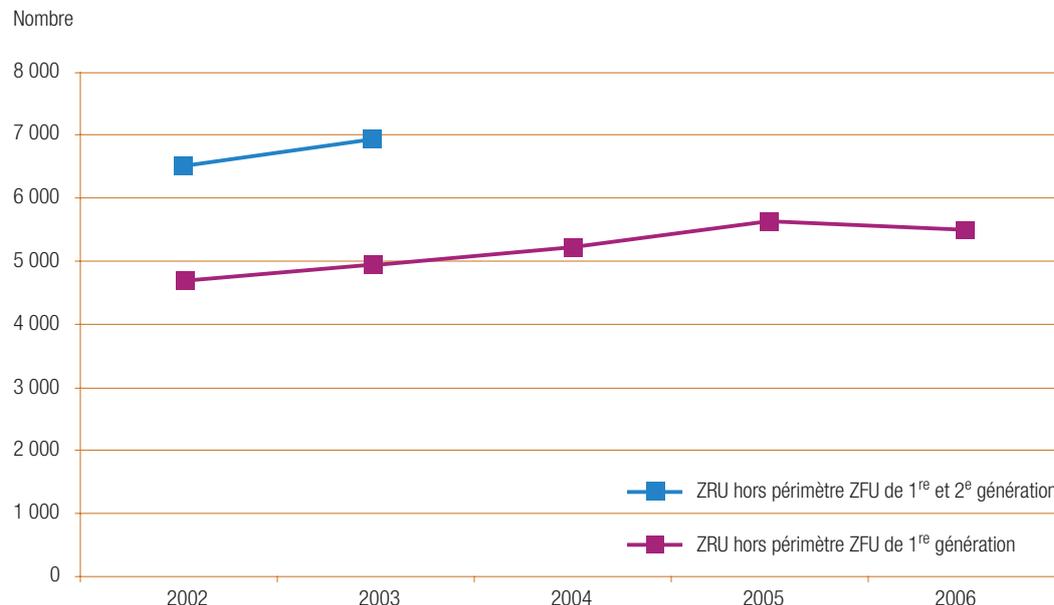
La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Entre 2002 et 2005, le nombre annuel de créations d'établissements en ZRU n'a cessé de croître, à périmètre constant (**graphique 1**). L'année 2006 marque une pause dans cette

évolution qui peut être le signe d'un relatif essoufflement du dispositif, après une relance consécutive à la loi de finance de 2002.

Graphique 1
Flux annuel de créations d'établissements en ZRU



Source : répertoire Sirene, Insee.

Champ : 331 ZRU hors périmètre ZFU de 1^{re} génération et 300 ZRU hors périmètre ZFU de 1^{re} et 2^e génération.

Définitions : installations = créations pures, réactivations, reprises et transferts.

La comparaison des ZRU à leurs unités urbaines est aussi riche d'enseignement (**tableau 1**) : si la croissance du nombre d'établissements est comparable dans les deux types d'espaces, le taux d'installation est de 4 points supérieur en ZRU. La différence entre taux de croissance du nombre d'établissements et taux d'installation suggère une plus forte mortalité des établissements en ZRU. Par ailleurs, la part des créations pures dans les installations d'établissements est plus forte en ZRU que dans les unités urbaines. Enfin, avec 16,3 établissements pour 1 000 habitants en ZRU en 2006, l'activité économique y

semble toujours très faible au regard des 55,5 établissements pour 1 000 habitants que comptent les unités urbaines dans lesquelles sont situées ces ZRU. Ce chiffre semble également faible par rapport aux statistiques équivalentes calculées sur les ZFU de première ou deuxième génération (où la densité s'élève respectivement, en 2006, à 39,5 et 21,1), ainsi que sur les ZUS non ZRU (la densité s'élève à 36,0 établissements pour 1 000 habitants en 2006). À noter toutefois qu'à structure de taille identique¹, la densité d'établissements en ZRU est pratiquement identique à celle des ZFU de deuxième génération.

1. Pour corriger de la différence de taille moyenne entre les ZFU et les ZRU non ZFU de première ou deuxième génération, une première étape consisterait à déterminer la relation empirique liant la densité d'établissements par habitant dans les ZRU et leur nombre d'habitants. Les ZFU de première et deuxième génération ont une taille moyenne de 16 500 habitants ; les ZRU restantes ont une taille moyenne de 5 700 habitants. Si l'on en croit la relation obtenue par moindres carrés sur l'échantillon des ZRU, calculer une densité d'établissements par habitant sur une zone élargie de 10 000 habitants revient, en moyenne, à augmenter de 4,5 points le nombre d'établissements pour 1 000 habitants. Ce calcul ne constitue qu'une ébauche de méthode pour corriger des différences de structure, et un travail plus soutenu serait nécessaire pour porter un diagnostic précis sur la différence de densité d'établissements entre les ZFU et les ZRU.

Tableau 2
Nombre d'installations en ZRU

	Année	Taux de croissance du nombre d'établissements (en %)	Taux d'installations (en %)	Part des créations pures dans les installations (en %)	Part des transferts dans les installations (en %)
ZRU	2004		19,4	68	15
	2005	1,6	20,6	68	16
	2006	0,7	20,0	69	17
Unités urbaines de référence	2004		16,6	62	22
	2005	1,9	16,3	61	24
	2006	1,1	16,3	61	25

Source : répertoire Sirene, Insee.

Depuis 2001, le nombre des embauches en ZRU donnant droit à une exonération au titre de la politique de la ville a diminué, passant de 4 282 en 2001 à 2 381 en 2005. En 2004, le nombre des embauches en ZRU a fortement baissé. Toutefois cette baisse doit être relative-

sée, du fait que, suite à la création des nouvelles ZFU, 50 ZRU ont disparu du champ. De même, en 2006, la création des nouvelles zones franches a aussi réduit mécaniquement le champ du dispositif ZRU, donc le nombre d'embauches en ZRU.

Tableau 3
Embauches exonérées au titre de la politique de la ville

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'embauches ouvrant droit à l'exonération en ZRU	4 282	3 518	3 217	2 535	2 381	2 031
Évolution (en %)		-18	-9	-21	-6	-15

Source : Dares.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZRU de France métropolitaine.

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Encadré 1

Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZRU est le répertoire Sirene. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU, les ZFU et les zones urbaines sensibles (ZUS), l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirene. Jusqu'à 2003, cette localisation précise n'a pas été possible pour toutes les communes, il n'a donc pas été possible de dénombrer les établissements présents dans 19 des 351 ZRU métropolitaines non-support de ZFU 1^{re} génération. Jusqu'en 2004, le champ de l'étude a été restreint aux 332 ZRU restantes, desquelles a également été retirée la ZRU de Lille/Vieux Moulins, pour des raisons de continuité de la série statistique.

Les ZRU non prises en compte sont les ZRU des communes suivantes :

Fumay	(08)
Pecquencourt	(59)
Rethel	(08)
Quiévrechain	(59)
Bar-sur-Aube.....	(10)
Marles-les-Mines	(62)
Trignac	(44)
Saint-Nicolas	(62)
Théding.....	(57)
Gray	(70)
Uckange	(57)
Torcy	(71)
Valmont	(57)
Avallon	(89)
Aulnoy-lez-Valenciennes	(59)
Saint-Florentin	(89)
Ostricourt	(59)
Offemont	(90)
Montigny en Ostrevent.....	(59)
Lille/Vieux Moulins	(59)

Encadré 2

Les aides aux entreprises en ZRU

Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale, les créations, extensions et changements d'exploitants d'établissements situés en ZRU donnent lieu à une exonération de **taxe professionnelle**. L'exonération est limitée à un montant de base nette imposable de 125 197 € pour 2006. Ce montant est réduit de moitié pour les entreprises déjà implantées au 1^{er} janvier 1997. L'exonération porte sur cinq ans et son bénéfice est limité aux établissements de moins de 150 salariés. À partir du 1^{er} janvier 2002, en cas de changement d'exploitant au cours de la période d'exonération, celle-ci est maintenue pour la seule période restant à courir et dans les conditions prévues pour le prédécesseur.

Les entreprises dont le siège, ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation sont implan-

tés en ZRU bénéficient d'une exonération d'**impôt sur les sociétés** ou d'**impôt sur le revenu**.

L'exonération porte sur la totalité des bénéfices lors des deux premières années suivant l'implantation, 75 % la troisième année, 50 % la quatrième et 25 % la cinquième. Le bénéfice exonéré ne peut excéder 225 000 € par période de 36 mois. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles, ni aux entreprises exerçant une activité de pêche maritime. Ces dispositions restent valables pour toute création intervenant avant le 31 décembre 2009.

Les embauches ayant pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum donnent lieu à une exonération de **cotisations sociales patronales**. Ces embauches concernent des CDI ou des CDD d'au moins 12 mois. L'exonération, plafonnée à 1,5 Smic, est applicable pendant 12 mois.

L'activité économique dans les zones urbaines sensibles (ZUS)

Au 1^{er} janvier 2005, l'ensemble des 319 zones urbaines sensibles (ZUS), qui ne sont ni en zones de redynamisation urbaine (ZRU), ni en zones franches urbaines (ZFU) de 1^{re} et 2^e génération, comptaient environ 50 000 établissements.

Le nombre d'établissements situés en ZUS hors ZRU ou ZFU de première et deuxième génération est globalement stable depuis plusieurs années (**tableau 1**). L'année 2006 ne

déroge pas à la règle avec une variation – à la baisse – du nombre d'établissements inférieure à 1 % par rapport à 2005.

50

Tableau 1
Nombre d'établissements en ZUS

	Nombre d'établissements en ZUS	
	306 ZUS, ni ZRU, ni ZFU de 1 ^{re} génération parmi 321	317 ZUS, ni ZRU, ni ZFU de 1 ^{re} et 2 ^e génération
1 ^{er} janvier 1999	Environ 46 000	
1 ^{er} janvier 2002	Environ 48 000	
1 ^{er} janvier 2003	Environ 48 000	
1 ^{er} janvier 2004	Environ 50 000	Environ 49 800
1 ^{er} janvier 2005		Environ 49 900
1 ^{er} janvier 2006		Environ 49 500

Source : répertoire Sirene, Insee.

2

Les ZUS présentent une croissance du nombre d'établissements inférieure d'environ 2 points à celle des unités urbaines de référence.

Sans que les écarts soient particulièrement marqués, les ZUS présentent une croissance du nombre d'établissements inférieure d'environ 2 points à celle des unités urbaines de référence (**tableau 2**). Le taux d'installations est pourtant supérieur en ZUS d'environ 1 point, ce qui suggère une survie plus faible en ZUS que dans le reste des unités urbaines de réf-

rence. À noter que les écarts de croissance entre ZUS et unités urbaines restent faibles au regard des écarts observés entre les ZFU et leurs unités urbaines (croissance supérieure d'environ cinq points pour les ZFU de deuxième génération). La part des créations pures est, en ZUS, plus élevée que dans le reste des unités urbaines. Ce point est partagé par l'ensemble des quartiers prioritaires (voir fiches sur les ZFU et les ZRU).

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Tableau 2**Croissance comparée entre les ZUS et leurs unités urbaines de référence du nombre d'établissements**

	Année	Taux de croissance du nombre d'établissements	Taux d'installations	Part des créations pures dans les installations	Part des transferts dans les installations
ZUS (hors ZRU et ZFU)	2004		16,6	66	18
	2005	0,1	17,2	65	18
	2006	-0,7	17,7	66	19
Unités urbaines de référence	2004		16,4	62	22
	2005	1,9	15,9	61	24
	2006	1,1	16,2	61	25

Source : répertoire Sirene, Insee.

Avec une densité d'environ 36 établissements par millier d'habitants¹, le tissu économique des ZUS non ZRU ni ZFU de première ou deuxième génération reste peu dense en comparaison de la densité observée dans le reste des unités

urbaines possédant une ZUS de cette catégorie (environ 57 établissements pour 1 000 habitants).

1. Les chiffres de population sont issus du recensement général de la population de 1999.

Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZUS est le répertoire Sirene. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU et les ZUS, l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirene. En 1999, cette localisation n'était pas réalisable sur l'ensemble des communes. Afin de maintenir une série homogène, les statistiques publiées sur les ZUS non ZRU ou ZFU de première génération sont calculées sur 306 ZUS sur un effectif total de 321. De même, sur les ZUS non ZRU ou non ZFU de première ou deuxième génération, 317 ZUS parmi 319 sont prises en compte dans les calculs.

Les ZUS non prises en compte jusqu'en 2003 sont les ZUS des communes suivantes :

Pont-Sainte-Marie	(10)
Feignies	(59)
Boulazac	(24)
Téteghem	(59)
Donzère	(26)
Aulnat	(63)
Lodève	(34)
Mourenx	(64)
Chavanoz	(38)
Fontaines-sur-Saône	(69)
Pont-Évêque	(38)
Grigny	(69)
Saint-Martin-le-Vinoux	(38)
Émerainville	(77)
Aniche	(59)
Les ZUS non prises en compte à partir de 2004 sont les ZUS des communes suivantes :	
Lodève	(34)
Pont-Évêque	(38)

Les aides aux entreprises en ZUS

Les collectivités territoriales (communes, groupements de communes) peuvent, sur délibération du conseil, exonérer de **taxe professionnelle** les créations et extensions d'établissements situés dans une ZUS de leur territoire. Le bénéfice de cette exoné-

ration est limité aux établissements de moins de 150 salariés appartenant à une entreprise de moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros sur la période de référence pour le calcul de la taxe. L'exonération est limitée à un montant de base nette imposable de 125 197 € pour 2006. L'exonération ne peut excéder cinq ans.



L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

L'habitat

- État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine
- L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS

Indicateurs associés au logement définis dans la loi du 1^{er} août 2003

Nombre annuel de logements sociaux réhabilités dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Nombre annuel de logements sociaux construits dans les ZUS.

Nombre annuel de logements sociaux démolis dans les ZUS.

Nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les ZUS.

Nombre de logements concernés par des transformations d'usage.

Nombre de conventions de gestion urbaine de proximité.

Nombre de logements vacants et évolution.

Taux de rotation dans le logement.

Nombre de logements traités en opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat.

Nombre de plans de sauvegarde dans les ZUS.

Nombre de logements sociaux construits dans les communes qui ont moins de 20 % de logements sociaux.

Nombre de logements individuels destinés à l'habitation principale, réalisés ou acquis par des propriétaires et situés dans les ZUS.

État d'avancement du Programme national de rénovation urbaine

Les 157 conventions pluriannuelles de rénovation urbaine signées au 31 décembre 2006 prévoient la résidentialisation d'environ 147 800 logements, 140 500 réhabilitations, 71 800 démolitions et 68 000 reconstructions. Les opérations engagées, quant à elles, sont estimées à 28 500 démolitions pour 19 800 reconstructions, soit un ratio constructions/ démolitions de 70% à la fin de l'année 2006. La reconstitution est largement financée par des Prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD) et elle est dominée par des logements de taille modeste alors que la démolition concerne davantage de grands logements.

Les objectifs du Programme national de rénovation urbaine

Le Programme national de rénovation urbaine (PNRU), défini par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, vise à « réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires », tout en respectant l'« objectif de mixité sociale et de développement durable ». L'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), créée par la loi d'août 2003, cherche ainsi à fédérer de nombreux acteurs (préfets, maires, bailleurs, associations, habitants etc.) autour d'un projet de rénovation urbaine, dans le cadre d'un partenariat qui doit permettre la réalisation, à terme et à l'échelle nationale, d'un Programme national de rénovation urbaine qui concernera 4 millions d'habitants et représentera un montant total de travaux de 42 milliards d'euros.

Le PNRU comprend alors « des opérations d'aménagement urbain, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine ». Il comprend aussi des interventions sur une partie du parc d'habitat privé dégradé : requalification d'îlots d'habitat dégradé, copropriétés, interventions dans les quartiers anciens...

Les dispositions en faveur du logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prolongent la période du PNRU jusqu'en 2011 et programme « une offre nouvelle de 250 000 logements locatifs sociaux », « la démolition de 250 000 logements », « la réhabilitation de 400 000 logements locatifs sociaux » ainsi que la résidentialisation de 400 000 logements sociaux. L'augmentation de l'enveloppe du programme a été confirmée par le Comité interministériel des villes du 9 mars 2006 qui étend désormais la mise en œuvre du PNRU de 2004 à 2013. Enfin, la loi Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006, la loi pour le droit opposable au logement du 5 mars 2007, et une contribution du 1 % logement renforcent l'enveloppe de programmation financière de l'ANRU en la faisant passer de 10 milliards d'euros à 12 milliards sur l'ensemble de la période 2004-2013.

Le champ du système d'information de l'ANRU

Les données fournies par l'ANRU proviennent essentiellement des documents de suivi financier des opérations (décision attributive de subvention, DAS et fiche analytique technique, FAT). Depuis 2006, l'ANRU a introduit des données à caractère statistique dans les FAT. L'ONZUS peut ainsi bénéficier d'informations sur chaque opération programmée faisant l'objet d'une décision

12

L'enveloppe de programmation financière de l'ANRU passe de 10 milliards d'euros à 12 milliards d'euros sur l'ensemble de la période 2004-2013.

d'attribution de subvention. Pour certaines opérations, l'information sur le nombre de logements concernés n'est cependant pas renseignée ; ce nombre est alors estimé à partir du coût total des opérations financées. Selon les indicateurs que l'on cherche à observer, on travaille à partir d'un échantillon d'opérations plus ou moins réduit¹. Compte tenu de la petite taille de l'échantillon, l'ANRU ne peut pas fournir de données sur l'engagement des opérations de démolition, reconstitution, réhabilitation et résidentialisation à l'échelle régionale ou locale.

Les données présentées dans ce rapport ont été arrêtées au 31 décembre 2006 et portent sur 157 conventions pluriannuelles signées. On peut aussi mentionner 74 projets supplémentaires examinés en comité d'engagement et dont la signature devrait intervenir courant 2007. Dans le rapport 2007 et les suivants, seront utilisées les données issues des conventions signées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, contrairement au rapport 2006 qui se basait sur un échantillon de 120 conventions signées au 31 mai 2006.

Les informations communiquées par l'ANRU

permettent dorénavant d'estimer le nombre de logements démolis, reconstitués et réhabilités dont le paiement du solde a été effectué. Les opérations isolées ne sont pas comptabilisées car elles n'apparaissent pas dans les décisions d'attribution de subvention examinées, ces décisions ne concernant que les opérations inscrites dans des conventions : elles sont gérées par délégation d'enveloppes aux délégués territoriaux de l'ANRU.

De plus, il est désormais possible de déterminer le type de logements démolis et reconstruits, selon le nombre de pièces, et les montants des loyers et des charges des logements démolis. Les éléments de suivi du relogement des ménages (reste à charge, relogement dans le neuf ou récent, localisation, évolution des surfaces) ont été inscrits dans les FAT relatives à des démolitions de logements sociaux et devront être renseignés à la clôture des opérations dès 2007. Cependant, le système de suivi financier ne permet pas de comptabiliser, par exemple, le nombre de conventions de Gestion urbaine de proximité signées dans le cadre de projets de rénovation urbaine.

1. Le nombre d'opérations prises en compte qui constituent l'échantillon est précisé au cours de l'article.

Le schéma d'instruction d'un projet de rénovation urbaine

L'élaboration du projet se fait d'abord localement. Le projet est porté par le maire de la commune ou le président de l'EPCI. Il fédère, autour d'une stratégie globale, les opérations envisagées par les différents maîtres d'ouvrage. Un diagnostic précis analyse les dysfonctionnements urbains et sociaux et définit les enjeux (place et rôle du quartier dans le fonctionnement urbain général notamment) dans l'objectif de l'élaboration d'un projet global cohérent. Ce dernier vise à une diversité fonctionnelle notamment en matière d'habitat. L'objectif général du projet est de transformer le quartier en profondeur, de veiller à une réelle intégration dans la commune ou l'agglomération, d'améliorer le cadre de vie des habitants.

L'instruction du projet est d'abord locale. Elle est assurée par le délégué territorial de l'Agence et son adjoint. Un chargé de mission territorial de l'Agence assure l'homogénéité de l'instruction des dossiers sur l'ensemble du territoire.

Le délégué territorial apprécie la recevabilité du dossier. Il recueille les avis des partenaires de l'Agence (représentant de La Foncière Logement, de l'association régionale des HLM, du directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations) et consulte toute personne qualifiée.

Le délégué territorial transmet le projet au directeur général de l'Agence, président du comité d'engagement, en vue de la saisine de ce dernier. Le dossier fait l'objet d'un examen technique préalable par les partenaires financiers de l'Agence en présence du délégué territorial. Ce dernier fait part des observations ainsi formulées au porteur de projet.

Le porteur de projet présente ensuite le projet de rénovation urbaine devant le comité d'engagement de l'Agence. Les membres du comité d'engagement examinent le dossier, et émettent un avis sur la base duquel l'Agence demande au porteur de projet de préparer la convention pluriannuelle. Enfin, le conseil d'administration de l'ANRU approuve la convention ou, par délégation, le directeur général, pour des projets dont le montant de subvention est supérieur à 50 millions d'euros.

231

Au 31 décembre 2006, l'ensemble des 231 projets signés recouvre 137 quartiers prioritaires et 97 quartiers supplémentaires, soit une population concernée par le PNRU d'environ 1,67 million d'habitants.

Les quartiers en rénovation urbaine au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2006, l'Agence nationale de rénovation urbaine a engagé 157 dossiers dont la convention a été signée et les 74 dossiers examinés par le comité d'engagement dont les conventions doivent être signées. Comme l'an dernier, trois des conventions signées concernent des départements d'outre-mer. L'ensemble des projets signés recouvre 137 quartiers prio-

ritaires² et 97 quartiers supplémentaires soit une population concernée par le PNRU d'environ 1,67 million d'habitants. Le rapport de cette année pourra qualifier les logements concernés par la démolition et la réhabilitation, grâce aux données extraites des décisions d'attribution de subvention, ce qui sera développé plus loin. Les cartes 1 et 2 indiquent les projets dont les conventions ont été signées en 2004, 2005 et 2006.

2. Les « 189 quartiers prioritaires » sont composés de 215 sites classés en ZUS ou disposant d'une dérogation dite « article 6 ».

La géographie de la rénovation urbaine

L'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 distingue deux types de territoires bénéficiaires d'opérations de rénovation urbaine. Il s'agit des « quartiers classés en zone urbaine sensible et, à titre exceptionnel, après avis conforme du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues ». Ces derniers territoires sont communément appelés « quartiers article 6 ». La grande majorité de ceux-ci résulte de l'extension de

délimitations d'anciens GPV ou ORU.

L'action de l'ANRU vise à concentrer son action sur les quartiers les plus fragiles socialement, économiquement et urbanistiquement. Environ 70 % de son budget est consacré à la rénovation des 189 « quartiers prioritaires » qui correspondent aux 215 quartiers retenus parmi les ZUS ou les quartiers article 6 qui concentrent le plus de difficultés. Environ 25 % du budget bénéficie aux 342 « quartiers supplémentaires » qui relèvent d'un second cercle de priorité défini par le conseil d'administration du 12 juillet 2006 sur la base des besoins locaux recensés par les préfets de région. Enfin, 5 % du budget est destiné aux opérations isolées, c'est-à-dire non incluses dans une convention de rénovation urbaine.

- L'emploi
- Les entreprises
- L'habitat**
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques

Carte 1
Conventions de rénovation urbaine signées au 31 décembre 2006

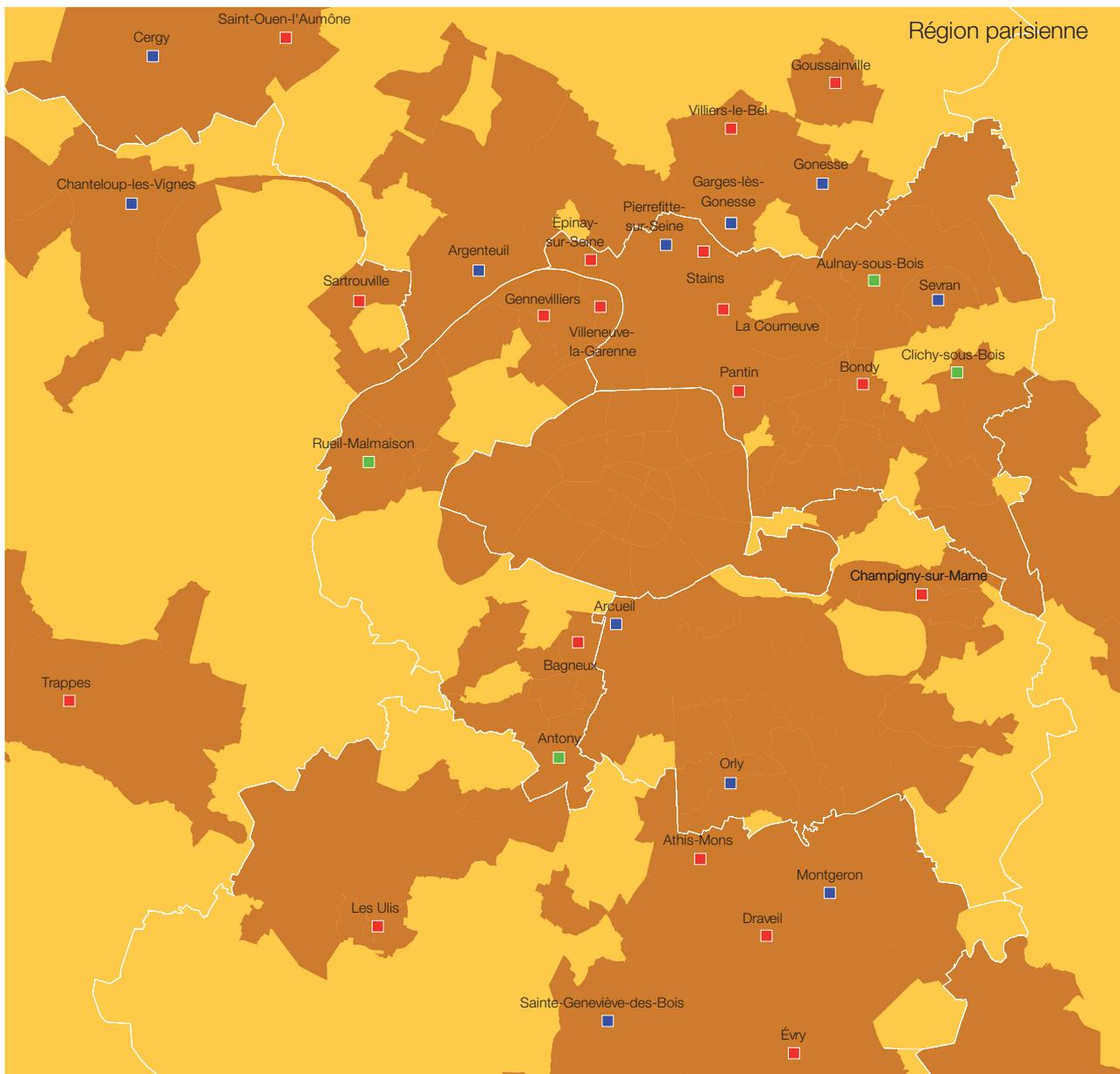


<p>Programme national de rénovation urbaine</p> <p>Année de signature des conventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2006 ■ 2005 ■ 2004 	<p>Géographie prioritaire</p> <p>Contrats urbains de cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> Communes signataires ou communes d'un EPCI signataire
--	---

Source : ANRU
 Traitement : DIV

Carte 2

Localisation des conventions de rénovation urbaine signées au 31 décembre 2006



58



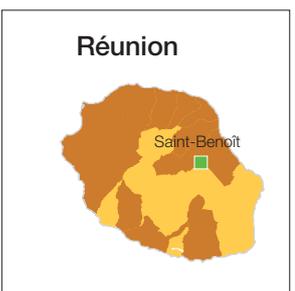
Guyane



Martinique



Guadeloupe



Réunion

<p>Programme national de rénovation urbaine</p> <p>Année de signature des conventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2006 ■ 2005 ■ 2004 	<p>Géographie prioritaire</p> <p>Contrats urbains de cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> Communes signataires ou communes d'un EPCI signataire
--	--

Source : ANRU
Traitement : DIV

Les opérations programmées sur la période 2004-2011

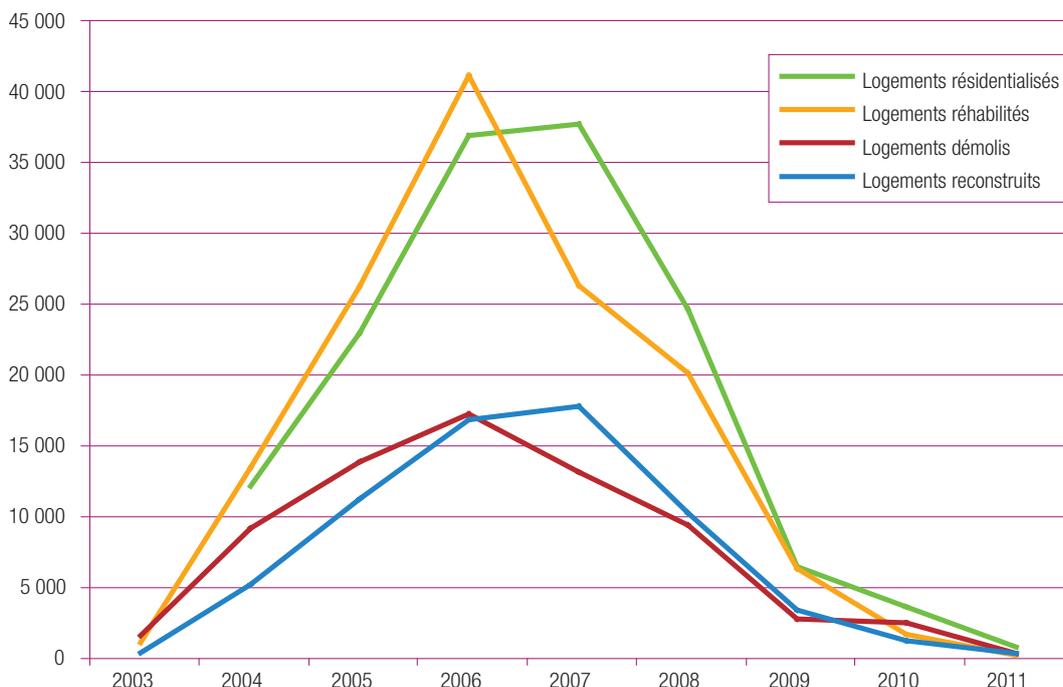
Les 157 conventions de rénovation urbaine signées au 31 décembre 2006 prévoient, pour les cinq ans de la convention, la démolition d'environ 71 800 logements, la reconstitution de 68 000 logements, la réhabilitation de 140 500 logements et 147 800 opérations de résidentialisations. En 2004 et 2005, le nombre de logements démolis était supérieur à celui des logements reconstitués (**graphique 1**). En 2006, l'écart se réduit avec la réalisation de 16 000 logements sociaux pour la démolition de 17 000 logements, puis à partir de 2007, il s'inverse, le nombre de reconstitutions programmées étant supérieur aux nombres de démolitions (17 600 reconstitutions pour 13 000 démolitions). Ce mouvement devrait se poursuivre en 2008 (10 000 reconstitutions pour 9 200 démolitions) et 2009 (3 200 reconstitutions pour 2 600 démolitions). Comme il était indiqué dans le rapport précédent, cette évolution traduit, en grande partie, le décalage entre le temps de la démolition, donc la libération de foncier pour permettre ensuite la reconstitution de logements sociaux (notons, à cet égard, qu'environ 50 % de la reconstitution de l'offre locative démolie s'effectue sur site).

Les opérations de résidentialisation et de réhabilitations constituent, en nombre d'interventions programmées dans le logement social, la part la plus importante des opérations conduites dans le cadre des projets de rénovation urbaine. Les financements programmés de l'ANRU sont cependant majoritairement alloués à la démolition et à la production de logement social (**graphique 2**) compte tenu des coûts par logement de ces opérations et des modalités de financement (prise en charge possible de 100 % du déficit d'une opération de démolition qui intègre les financements des actions liées au relogement, le capital restant dû relatifs aux emprunts, les pertes d'autofinancement, etc.). En effet, l'aide de l'ANRU s'établit à environ 16 000 euros par logement réalisé, 21 800 euros par logement démolé, 3 700 euros par logement réhabilité et 2 500 euros par résidentialisation. Si on prend en compte le coût total estimé des opérations programmées dont les conventions ont été signées en 2006, au mètre carré, la démolition est alors évaluée à 358 euros, la reconstruction à 1 531 euros, la réhabilitation à 173 euros et la résidentialisation à 76 euros.

À partir de 2007, le nombre de reconstitutions programmées sera supérieur au nombre de démolitions.

Graphique 1

Nombre annuel de logements programmés par l'ANRU dans les conventions signées au 31 décembre 2006.

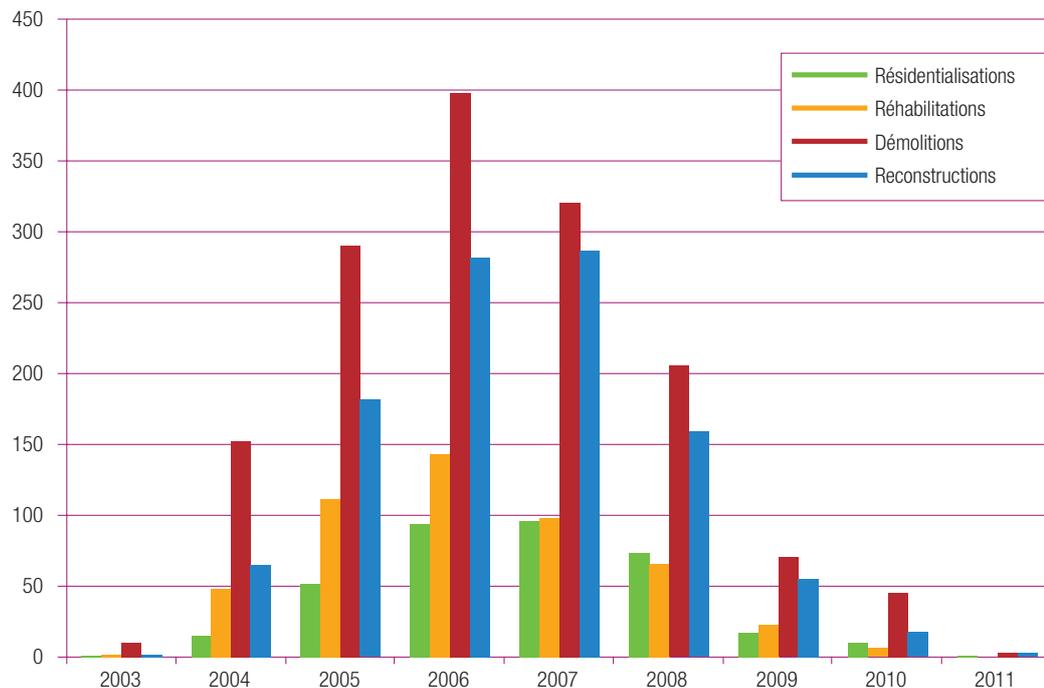


Source : ANRU, exploitation DIV.

Champ : 157 conventions pluriannuelles signées au 31 décembre 2006.

Graphique 2 Financement de l'ANRU par type d'opération programmée

En millions d'euros



Source : ANRU, exploitation DIV.

Champ : 157 conventions pluriannuelles signées au 31 décembre 2006.

L'avancement des opérations inscrites dans les projets de rénovation urbaine

L'estimation du nombre de logements pour lesquels des opérations ont été engagées dans le cadre de l'ensemble des conventions signées au 31 décembre 2006 permet d'établir un état d'avancement du PNRU à la fin de l'année 2006 (**tableau 1**). Deux lectures concernant l'avancement du programme peuvent être effectuées. Premièrement, le taux d'avancement peut être rapporté aux objectifs de la loi du 18 janvier 2005. Au cours des trois premières années du programme, l'ensemble des opérations programmées atteint un peu plus du quart des objectifs fixés par la loi. Les opérations de réhabilitation et de résidentialisation sont les plus avancées et atteignent le tiers des objectifs du PNRU.

La seconde lecture permet de rapporter le nombre de logements engagés au 31 décembre 2006 au nombre de logements programmés dans les conventions signées à cette date. Il semble que

les besoins opérationnels (pertinence des opérations, demande locale en logements, nécessité de recomposition urbaine etc.) dictés par la réalité du terrain ont conduit à revoir à la baisse la programmation de certaines opérations. Au regard notamment de la pénurie actuelle de logements sociaux, de la gestion de la reconstitution de l'offre locative démolie et à la suite de la concertation avec les habitants, des porteurs de projet ont proposé la reconstitution-démolition des logements sociaux trop dégradés et des opérations strictement nécessaires au désenclavement du quartier, au recyclage foncier, à la diversification des fonctions d'accueil du quartier. Par exemple, à Nantes, à Orléans et à Rennes les projets de rénovation prévoient peu de démolitions pour restructurer efficacement les quartiers concernés. Au 31 décembre 2006, 40 % des démolitions programmées sont engagées, près de 30 % des constructions et réhabilitations et 25 % des résidentialisations. Ces taux sont en progression de plus de 10 points en moyenne par rapport aux taux d'avancement au 31 mai 2006 (**tableau 1**).

Dans certaines villes, les projets de rénovation prévoient peu de démolition pour restructurer efficacement les quartiers.

Tableau 1
Avancement du PNRU au 31 décembre 2006

Type d'opération	Objectifs du PNRU (loi du 18/01/05)	Programmation des conventions pluriannuelles signées au 31/12/06	Nombre de logements engagés depuis le début du programme	Taux d'avancement du PNRU par rapport aux objectifs de la loi (%)	Taux d'avancement du PNRU par rapport aux logements programmés (%)
Démolition	250 000	71 800	28 500	11,4 (6,5)	39,7 (29)
Construction	250 000	68 000	19 800	7,9 (2,7)	29,1 (12)
Réhabilitation	400 000	140 500	40 900	10,2 (5,9)	29,1 (21)
Résidentialisation	400 000	147 800	36 000	9 (4,7)	24,4 (15)
Ensemble	1 300 000	428 100	125 200	9,6 (5,0)	29,2 (19)

Note : Entre parenthèses, rappel des taux d'avancement au 31 mai 2006.

Source : ANRU, exploitation DIV.

Champ : 157 conventions pluriannuelles signées au 31 décembre 2006.

Les opérations soldées

Après trois années d'existence, il est possible de présenter un état des lieux des opérations soldées de démolition, de reconstitution de logements sociaux et de réhabilitation (tableau 2). Il s'agit d'opérations ayant fait l'objet d'une liquidation comptable complète par l'ANRU et postérieures, souvent de plusieurs mois, à la livraison des logements. Cependant, les opérations isolées ne sont pas prises en compte³. Le nombre de logements concernés par des opérations soldées est ainsi quelque peu sous-estimé.

3. Les données citées ici sont extraites des tableaux financiers des conventions qui ne prennent pas en compte les opérations urgentes (mobilisables en 2004 et 2005) et isolées, contrairement aux données extraites des DAS qui prennent en compte tous les types d'opérations engagées.

L'écart entre le nombre de démolitions soldées et celui des reconstitutions traduit le « décalage temporel et chronologique », précédemment indiqué, dû à la mise en œuvre d'une première phase de démolition préalable à la reconstitution sur site des logements sociaux. De plus, les opérations soldées en 2006 sont essentiellement des opérations décidées avant le programme national de rénovation urbaine, mais que ce dernier a intégrées dès sa mise en œuvre. Or la règle d'une reconstruction pour une démolition n'était pas instituée à cette époque dans les grands projets de ville, et le nombre de démolitions y était supérieur à celui des reconstitutions.

Tableau 2
Les opérations soldées en 2006

Type d'opération	Nombre de logements engagés depuis 2004	Nombre de logements dont l'opération a été soldée en 2006*
Démolition	28 500	4 558
Construction	19 800	268
Réhabilitation	40 900	2 358
Résidentialisation	36 000	Non renseigné

* Hors opérations urgentes ou isolées.

Source : ANRU, exploitation DIV.

Champ : 157 conventions pluriannuelles signées au 31 décembre 2006.

95 %

95 % des logements démolis et 90 % des logements réhabilités ont été construits entre 1949 et 1974, période de construction des grands ensembles.

Caractéristiques des logements démolis et réhabilités

Les rapports de l'ONZUS de 2005 et 2006 présentaient certaines caractéristiques du parc de logements des ZUS concernées par les projets de rénovation urbaine, sur la base du recensement de 1999. Les données fournies cette année par l'ANRU permettent désormais de mieux cerner le parc de logement directement concerné par les démolitions et les réhabilitations dans les opérations engagées au cours de l'année 2006⁴.

4. La taille de l'échantillon varie en fonction du type d'information : en ce qui concerne la taille des logements, l'échantillon porte sur 4251 logements pour les démolitions et 25895 logements pour les réhabilitations. L'âge des logements réhabilités est observé sur 3272 logements contre 4087 pour les démolitions. Enfin, la hauteur des immeubles est observée sur 3921 logements démolis et 8076 logements réhabilités.

En effet, l'analyse d'un échantillon de logements dont les informations sont désormais renseignées dans les Fiches analytiques et techniques permet de cerner les caractéristiques de ces parcs concernés : âge des constructions, types de logements et d'immeubles démolis et réhabilités. Sans surprise, les opérations de démolition et réhabilitation concernent essentiellement les logements construits entre 1949 et 1974, période de construction des grands ensembles, et principales cibles de la rénovation urbaine : 94 % des logements démolis et 90 % des logements réhabilités ont été construits à cette époque. Peu de démolitions (1,8 % des logements démolis) concernent les logements récents, construits entre 1982 et 1989 (**tableau 3**).

Tableau 3
Âge des logements démolis et réhabilités (en %)

	Ensemble du parc de logements des ZUS	Démolition	Réhabilitation
Part des logements construits avant 1949 (en %)	14,9	0	0
Part des logements construits entre 1949 et 1967 (en %)	34,6	50,6	45,7
Part des logements construits entre 1968 et 1974 (en %)	31,4	43,7	44,8
Part des logements construits entre 1975 et 1981 (en %)	11,2	4	9,5
Part des logements construits entre 1982 et 1989 (en %)	4,7	1,8	0
Part des logements construits après 1990 (en %)	3,3	0	0

Source : ANRU et RP 1999-Insee, exploitation DIV.

Lecture : 50,6 % des démolitions engagées au cours de l'année 2006 concernent des logements construits entre 1949 et 1967.

Champ : échantillon composé de 79 opérations engagées en 2006.

Deux tiers des logements démolis et réhabilités sont des immeubles dont la hauteur est comprise entre quatre et neuf étages ; les R + 4 représentent près du tiers des opérations de démolition-réhabilitation. Les immeubles élevés, ceux de plus de dix étages, sont davantage

concernés par la démolition. Les immeubles de moins de trois étages sont plus souvent réhabilités : en 2006 ils représentent 8,1 % de l'ensemble des démolitions engagées contre 15 % des réhabilitations (**tableau 4**).

Tableau 4
Hauteur des immeubles démolis et réhabilités (en %)

	Maison(s) individuelle(s)	Immeubles R + 1 à R + 3	Immeubles R + 4	Immeubles R + 5 à R + 9	Immeubles R + 10 à R + 14	Immeubles R + 15 et plus
Logements démolis	0,2	8,1	32,8	31,2	17,8	9,9
Logements réhabilités	0,3	15	30	38	12,5	4,2

Source : ANRU, exploitation DIV.

Lecture : 15 % des logements réhabilités en 2006 appartiennent à des immeubles dont la hauteur est comprise entre un et trois étages.

Champ : échantillon composé de 79 opérations engagées en 2006.

Taille des logements démolis et reconstitués

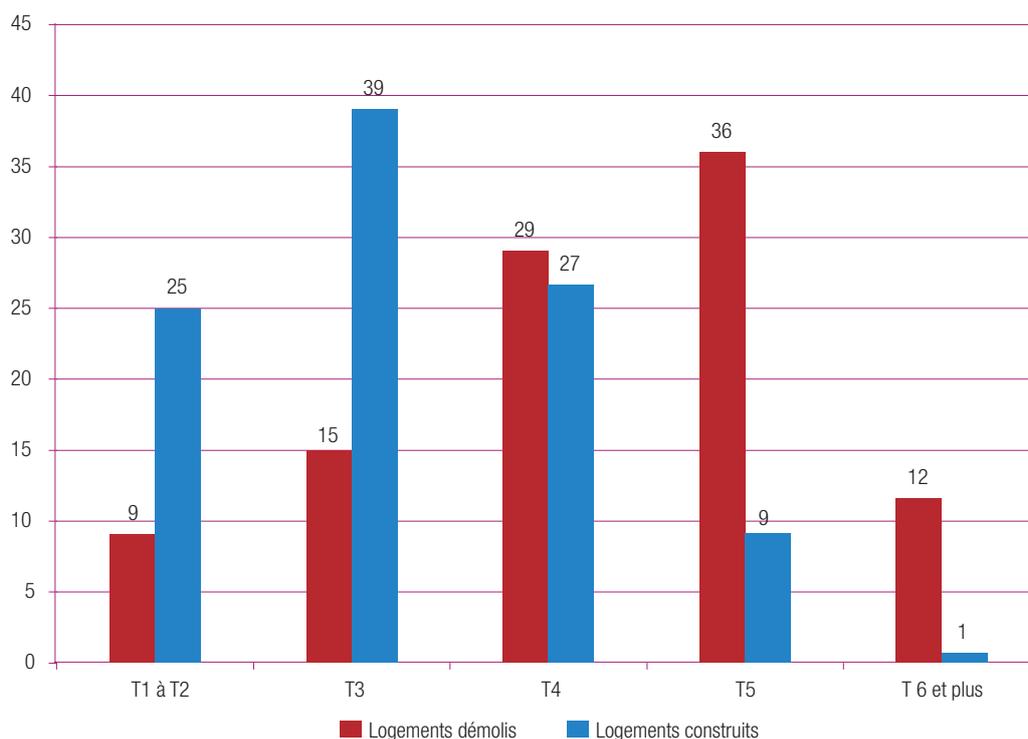
Depuis le début du programme de rénovation urbaine (opérations engagées en 2004, 2005 et 2006), 28 472 démolitions engagées sont accompagnées de l'engagement de reconstitution de 19 854 logements. Les logements reconstitués représentent donc près de 70 % des démolitions. Déjà, les rapports 2005 et 2006 de l'ONZUS relevaient la difficulté de reconstituer l'offre locative des territoires concernés par les opérations de rénovation urbaine (principe d'une reconstruction pour une démolition). Cependant, l'équilibre s'est amélioré par rapport au cumul des années 2004 et 2005 où 53,5 % des démolitions engagées étaient compensées par la construction de nouveaux logements sociaux. À terme, la programmation prévoit une reconstitution quasi complète des logements démolis⁵. Au-delà de l'aspect quantitatif, cette règle du « un logement produit pour un logement démoli » doit cependant être examinée plus attentivement. En effet, il est nécessaire de comparer la taille des logements démolis avec celle des logements construits afin de mieux cerner la nature

de la reconstitution de l'offre. Or les démolitions engagées touchent essentiellement les logements de plus de cinq pièces (48 % de l'ensemble des démolitions et 10 % des reconstructions) (**graphique 3**). Par contre, les petits logements de moins de trois pièces, ne représentent que 24 % des démolitions alors qu'ils comptent pour 64 % de la reconstitution de l'offre. Les logements de quatre pièces sont également répartis entre parc démoli et reconstitué (respectivement 29 % et 27 %). Quand bien même la règle du « un pour un » serait respectée à la fin du programme de rénovation urbaine, une première comparaison entre la taille des logements reconstruits et celle des logements démolis montre un déficit de la reconstitution de l'offre de logement en termes de surface (nombre de pièces). À l'occasion du suivi des projets (revues de projet, réalisation des points d'étape à 2 et 4 ans des conventions), il conviendra de s'assurer que les choix locaux sur la nature de l'offre reconstituée correspondent à une analyse des besoins en logements sociaux comme, par exemple, une demande de logements de plus petite taille en raison de l'augmentation des décohabitations et de la réduction de la taille des familles.

Si à terme, la programmation prévoit une reconstitution quasi-complète des logements démolis, il est nécessaire de comparer la taille des logements démolis avec celle des logements construits.

5. Le déficit de 3 000 logements au profit de la démolition s'explique en partie par les opérations qui se déroulent dans des territoires en forte déprise démographique.

Graphique 3
 Taille des logements démolis et reconstruits (en %)



Source : ANRU, exploitation DIV.

Lecture : 9 % des logements dont la démolition a été engagée en 2006 comptent une ou deux pièces principales.

Champ : échantillon composé de 235 opérations engagées en 2006.

Modes de financement des logements produits en 2005 et 2006

La présentation du mode de financement de la reconstitution de l'offre s'effectue grâce à l'exploitation d'un échantillon de FAT (opérations engagées). On notera la baisse, entre 2005 et 2006, de la part des PLUS-CD comme mode de financement des logements sociaux qui représentent cependant les deux tiers de la production de l'offre sociale nouvelle. Par contre, les PLUS, destinés aux logements collectifs, augmentent sensiblement entre 2005 et 2006, passant de 12 % à 23,6 % des logements financés. Enfin, la part des PLAI, réservés aux ménages les plus modestes, diminue légèrement pour les logements collectifs mais s'accroît pour les logements individuels (**tableau 5**). Il faut souligner que les modes de financement déterminent le

Les PLUS-CD représentent en 2006 les deux tiers de la production de l'offre sociale nouvelle.

montant des loyers des logements reconstruits. Les logements financés par des PLAI sont loués, dans le collectif, à un niveau de loyer moins élevé qu'en PLUS ou PLUS-CD. En outre, si le montant moyen, au mètre carré, du loyer sans les charges, des logements démolis s'élève à 2,93 euros⁶, il devra être comparé aux loyers des logements reconstruits⁷.

Les opérations de réhabilitations effectuées dans le cadre de la rénovation urbaine ont une incidence modérée – de l'ordre de 5 % – sur le montant des loyers, qui passent de 2,38 euros le mètre carré avant réhabilitation à 2,50 euros par mètre carré après les travaux⁸.

6. Chiffre produit à partir de l'analyse d'un échantillon de 2 704 logements engagés en 2006.

7. L'échantillon qui permet de déterminer les loyers des logements reconstruits est trop réduit pour être fiable. Les loyers ne sont donc pas indiqués.

8. Chiffres produits à partir de l'analyse d'un échantillon de 182 opérations engagées en 2006.

Tableau 5
Modes de financement des logements construits en 2005 et 2006 (en %)

	PLUS		PLAI		PLUS-CD	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
2006	23,6	3,9	3,8	3,9	49,7	16,5
2005	12	3,8	4,5	2,1	57,2	20,5

Source : ANRU, exploitation DIV.

Champ : projets signés au cours de l'année 2005 et échantillon composé de 235 opérations engagées en 2006.

Les aides à la pierre

Le prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) finance les logements pour les populations les plus fragiles. En effet, les locataires sont des ménages dont les ressources doivent être inférieures à 60 % des plafonds des ressources pris en compte pour l'accès au logement HLM (financement PLUS). Le montant du loyer est ainsi limité à 88 % du loyer maximum PLUS.

Le prêt locatif à usage social (PLUS) a pour objectif de répondre à l'exigence de mixité sociale, en permettant d'accueillir au sein d'un même immeuble des populations dont les ressources sont variées : d'une part, au moins 30 % des logements doivent être attribués à des ménages dont les ressources sont inférieures à 60 % du plafond de ressources fixé pour l'attribution d'un logement social. D'autre part, 10 % des logements de chaque opération peuvent être attribués à

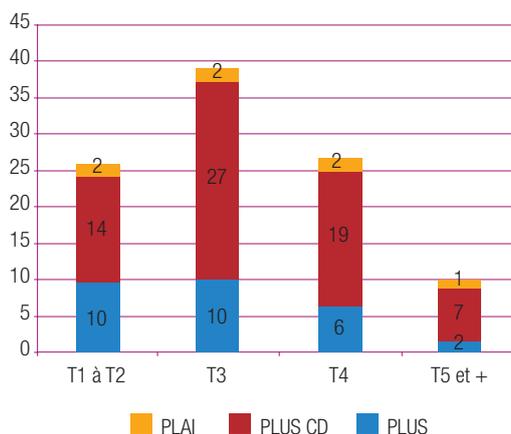
des ménages dont les revenus dépassent, dans la limite des 120 %, les plafonds de ressources.

Le prêt locatif à usage social construction-démolition (PLUS-CD) est un financement créé en 2001 dans la perspective de la reconstitution du parc social concerné par des démolitions. Dans le cadre du PNRU, la contrepartie de ce financement est le logement dans des logements sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans d'un nombre de ménages équivalent à 50 % des PLUS CD accordés. De plus, le taux des subventions est fonction du niveau de loyer conventionné : il est de 12 %, 17 % ou 22 % selon que 0 %, 50 % ou 100 % des loyers conventionnés sont limités à 90 % du plafond PLUS, avec des majorations locales désormais limitées (règlement général paru au *Journal officiel* en avril 2007).

En ce qui concerne la répartition des types de financement en fonction de la taille des logements, on constate une légère sur-représentation des financements PLUS destinés aux logements d'une à deux pièces (**graphique 4**).

Source : ANRU, exploitation DIV.
Lecture : la construction de 10 % des logements qui a été engagée en 2006 a été financée par des prêts PLUS-CD et pour construire des logements d'une ou deux pièces principales.
Champ : échantillon composé de 235 opérations engagées en 2006.

Graphique 4
Modes de financement des logements selon le nombre de pièces (en %)



Les conventions de gestion urbaine de proximité et la rénovation urbaine

La rénovation urbaine concentre son activité sur les transformations urbaines des quartiers les plus en difficulté. L'articulation du volet urbain avec le volet social des projets de rénovation urbaine passe, entre autre, par l'obligation de signature d'une convention de Gestion urbaine de proximité (GUP) dans les six mois qui suivent la signature de la convention pluriannuelle. Les conventions GUP sont la traduction de la volonté de l'État, des collectivités locales ainsi que des bailleurs, de prendre en charge les dysfonctionnements urbains quotidiens : mauvaise gestion des ordures ménagère, éclairage défaillant, dégradation de certaines parties des immeubles, tranquillité publique, circulation, etc. Comme le relève la note de cadrage DIV-UNFOHLM-DGUHC de 1999, les objectifs de la GUP sont ambitieux car ils doivent permettre à « chaque citoyen d'accéder à la qualité de la ville, c'est-à-dire de pouvoir disposer de services urbains, publics et privés, de proximité ou d'une mobilité pour y accéder, prétendre à la qualité de son logement et de son environnement et vivre dans un cadre de vie en toute sécurité ». Pour le moment, il n'est pas possible d'établir précisément le nombre de conventions de GUP signées ou en cours de signature dans les territoires concernés par la rénovation urbaine. Une enquête conduite auprès des délégations de l'ANRU, courant 2006 (échantillon de 78 sites de la rénovation urbaine en route depuis plus

de 6 mois), permet d'indiquer qu'environ 17 % des conventions GUP sont signées et 60 % sont en cours d'élaboration. Enfin, les projets de rénovation urbaine permettent d'enclencher des démarches d'amélioration de la gestion quotidienne qui n'avaient jamais été initiées même si la mobilisation des nombreux acteurs locaux constitue la principale difficulté à la constitution d'une convention GUP⁹.

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

Si le PNRU vise au désenclavement des quartiers de la politique de la ville et à une meilleure mixité sociale en remodelant leur habitat ; l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) vise à rééquilibrer la localisation des logements sociaux dans les agglomérations en obligeant les communes¹⁰ comptant moins de 20 % de logements sociaux à atteindre ce palier. Selon le dernier recensement de l'habitat social effectué en application de cette loi, le taux moyen de logements sociaux progresse légèrement et de façon continue entre 2003 et 2006, passant de 13,17 % à 13,72 %, dans les communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU (**tableau 6**). Le nombre de logements sociaux financés compte 25515 unités en 2005 et 32 120 en 2006. Cependant, 243 communes concernées par l'article 55 n'ont financé aucune construction de logements sociaux en 2006. Les douze villes qui comptent plus de 15 000 logements et moins de 10 % de

13,72 %

Le taux moyen de logements sociaux progresse légèrement et de façon continue entre 2003 et 2006, passant de 13,17 à 13,72 % dans les communes soumises à l'art. 55 de la loi SRU.

9. Junior Essec, étude auprès des services de l'État dans le cadre du suivi des plans de rénovation urbaine, rapport commandité par l'ANRU, septembre 2006.
 10. Il s'agit des communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France) dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comptant moins de 20 % de logements sociaux.

logements sociaux restent les mêmes que celles de l'an dernier (**tableau 7**). Neuilly-sur-Seine est la commune de la catégorie qui connaît la part de logement social la plus faible, à savoir 3,18 %. Pour ces douze villes ¹¹, l'effort annuel de

construction atteint 2,1 % soit un rythme plus faible que la moyenne nationale (3,7 %) du nombre de logements sociaux financés rapportés au stock de logements sociaux existants.

Tableau 6
Nombre de logements sociaux construits dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

	Nombre de communes au 01/01/2006	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2003	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2004	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2005	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2006	Nombre de logements sociaux financés en 2006	Nombre de logements sociaux financés en 2006 rapportés au stock de logements sociaux existants au 01/01/2006 (en %)
Communes ayant moins de 20 % de logements sociaux	724	13,17	13,38	13,60	13,72	32 120	3,7

Source : DGUHC.

Tableau 7
Villes comptant plus de 15000 logements et moins de 10 % de logement social en 2006 (métropole)

Commune	% de logements sociaux en 2006	% de logements sociaux en 2005	Évolution du nombre de logements sociaux 2004-2005	Évolution du nombre de logements sociaux 2005-2006	Nombre de logements sociaux en 2006	Nombre total de logements en 2006
Antibes (06)	5,8	5,8	0	22	2 130	36 597
Cagnes-sur-Mer (06)	5,1	5,1	65	25	1 134	22 363
Le Cannet (06)	7,2	7,0	120	3	1 561	21 728
Menton (06)	8,5	8,1	28	53	1 286	15 208
Anglet (64)	9,4	9,2	138	58	1 643	17 548
Biarritz (64)	7,3	7,3	32	-6	1 135	15 579
Fréjus (83)	9,2	9,4	78	2	2 113	23 007
Saint-Raphaël (83)	6,4	6,5	-2	7	1 120	17 408
Six-Fours-les-Plages (83)	5,6	5,6	21	17	937	16 649
Neuilly-sur-Seine (92)	3,2	2,6	20	160	937	29 462
Saint-Maur-des-Fossés (94)	5,6	5,6	3	-3	1 920	34 154
Vincennes (94)	6,7	6,5	56	36	1 631	24 414

Source : DGUHC.

11. Sept de ces douze villes sont situées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS

38,7 % des logements dans les ZUS relèvent du parc privé. Les rapports de l'ONZUS publiés en 2005 et 2006 observent l'évolution de l'action de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur ce parc : il s'agit plus particulièrement du traitement des copropriétés en difficulté, de la réhabilitation du parc locatif privé, de la constitution d'une offre locative confortable à prix modéré et de la lutte contre l'habitat indigne.

La loi Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006 modifie la dénomination de l'Anah (ex-Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) en la transformant en Agence nationale de l'habitat. Ce changement de nom traduit un élargissement des missions confiées à l'agence. Aussi, un nouveau système d'information « op@l » a été mis en place au cours de l'année 2006 qui fournira l'ONZUS en données géolocalisées pour les rapports suivants.

L'amélioration du parc locatif privé

L'Agence nationale de l'habitat a traité 14 570 logements du parc privé des zones urbaines sensibles en 2006. Il s'agit d'une hausse sensible par rapport à l'an dernier où l'amélioration¹ de 11 621 logements était financée. Cette augmentation de 25 % conduit l'action de l'Anah en ZUS à un niveau comparable aux années 2003 et 2004, c'est-à-dire environ 15 000 logements (**tableau 1**).

Les aides aux propriétaires bailleurs concernent 12 710 logements. En un an, l'augmentation du nombre de logements améliorés est importante (+ 28,7 %) et les subventions accordées aux propriétaires occupants progressent (+ 6,7 %), renforçant leur part parmi les bénéficiaires d'aides. Le nouveau système d'information de l'Anah devrait permettre de distinguer, dans les rapports à venir, les aides accordées aux syndicats de copropriétaires, qui aujourd'hui sont incluses

dans celles accordées aux propriétaires-bailleurs.

Le nombre de logements améliorés en ZUS avec le soutien financier de l'Anah a augmenté de 29 % entre 2005 et 2006, ce qui est un peu plus faible que celle du nombre de logements à loyers maîtrisés² sur l'ensemble du territoire, de l'ordre de 39 %. Les résultats de l'Anah, en matière d'offre à loyers maîtrisés et pour l'année 2006, sont supérieurs aux objectifs définis par la circulaire de programmation et correspondent à une montée en puissance du Plan de cohésion sociale.

Les interventions spécifiques de l'Anah à caractère social permettent aux propriétaires bailleurs de bénéficier de subvention à un taux majoré de 50 à 70 % selon le niveau de modulation de loyer qu'ils s'engagent à pratiquer pendant neuf ans minimum sous des conditions de ressources pour les locataires (les niveaux de loyer et les plafonds de ressources

25 %

Le nombre de logements améliorés en ZUS avec le soutien financier de l'Anah a augmenté de 25 % entre 2005 et 2006.

1. Il s'agit d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité, d'isolation acoustique et d'économie d'énergie.

2. Il s'agit de logements conventionnés et de logements pour lesquels le propriétaire a pris des engagements spécifiques auprès de l'Anah au titre du loyer intermédiaire. Voir l'instruction n°I-2005-01 du 24 janvier 2005 relative à la fixation des loyers intermédiaires Anah et à diverses règles relatives aux loyers maîtrisés.

sont comparables à ceux appliqués dans le parc public). Ce sont ainsi 487 logements qui ont été conventionnés (logements très sociaux) en 2006 contre 559 en 2005 (-12,9%). La baisse de ces conventionnements se poursuit depuis 2003. En revanche, le nombre de logements réhabilités dans le cadre de loyer intermédiaire est multi-

plié par 2,5 entre 2005 et 2006, passant de 1838 à 4545 logements (**tableau 2**). À l'échelle nationale, le taux de réalisation de logements intermédiaires dépasse les objectifs assignés par la loi de 19% alors que celui des logements très sociaux (logements conventionnés) se situe à 57% des objectifs.

Tableau 1
L'amélioration de l'habitat privé dans les ZUS

	2003		2004		2005		2006	
	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)
Logements subventionnés par l'Anah en ZUS	15 081	10	16 545	12	11 621	8,8	14 570	10,9
dont								
logements de propriétaires-bailleurs	12 208	14	14 382	17	9 877	12,7	12 710	15,9
logements de propriétaires occupants	2 873	4	2 163	4	1 744	3,2	1 860	3,5

Source : Anah : Op@I – traitement DIV.

Lecture : en 2006, 14 570 logements situés en ZUS ont été subventionnés par l'Anah. Les logements en ZUS représentent 10,9% de l'ensemble des logements qui ont bénéficié d'une subvention de l'Anah.

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Tableau 2
La réhabilitation du parc locatif privé et pour le maintien d'une offre à loyer maîtrisé en ZUS

	2003		2004		2005		2006	
	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)
Nombre de logements locatifs subventionnés par l'Anah en ZUS	12 208	100	14 382	100	9 877	100	12 710	100,0
Nombre de logements à loyer libre	9 434	77	11 601	81	7 441	75,3	7 651	60,2
Nombre de logements sous le statut loi 1 948	58	0	157	1	39	0,4	27	0,2
Nombre de logements à loyer intermédiaire	1 551	13	1 851	13	1 838	18,6	4 545	35,8
Nombre de logements conventionnés	1 165	10	773	5	559	5,7	487	3,8

Source : Anah : Op@I – traitement DIV.

Champ : ZUS de France métropolitaine.

L'amélioration des logements des propriétaires occupants

L'aide apportée aux propriétaires occupants aux revenus modestes demeure relativement faible : 53 700 logements ont été subventionnés, en 2006, au niveau de la France entière, soit 0,23 % du parc privé en France, et 1 860 pour les logements en ZUS, soit 0,29 % du parc privé des ZUS. Les logements sont avant tout réhabilités dans le cadre d'une opération programmée (8 270 logements en opération programmée de l'habitat, plan de sauvegarde, programme d'intérêt général ou programmes sociaux thématiques) (**tableau 3**).

Les propriétaires dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du plafond de res-

sources majorées³ peuvent bénéficier d'un taux de base de subvention de 35 % pour un plafond de travaux de 13 000 euros. Rappelons que la part des propriétaires-occupants à bas revenus habitant dans les ZUS est près de deux fois plus importante que dans le reste de l'espace urbain (rapport Observatoire des ZUS, 2004 et 2005) et que l'Anah a contribué, entre 2003 et 2006, à ce que près de 8 640 ménages modestes habitant les quartiers puissent améliorer leurs logements : au niveau national, le nombre de logements bénéficiant de ces subventions s'élevait à 53 700 en 2006 (1 860 logements en ZUS) contre 47 403 logements en 2004 (2 163 en ZUS) et 42 280 (1 744 en ZUS) en 2005.

3. Ce qui correspond à un revenu mensuel inférieur ou égal à 835 euros pour une personne seule.

Tableau 3
 Nombre de logements en ZUS concernés par les opérations programmées

	2003	2004	2005	2006
Logements subventionnés en Opération programmée* en ZUS	10 357	14 162	9 509	8 270
dont				
logements de propriétaires-bailleurs	8 993	13 046	8 760	7 462
logements de propriétaires occupants	1 364	1 116	749	808

*Opération programmée : opération programmée d'amélioration de l'habitat ou programme d'intérêt général ou plan de sauvegarde ou programmes sociaux thématiques.

Source : Anah : Op@I – traitement DIV.

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Le traitement des copropriétés en difficulté

Le traitement des copropriétés en difficulté s'effectue par la mise en place de Plans de sauvegarde ou d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat des copropriétés dégradées. À l'échelle nationale, le nombre de logements ayant bénéficié d'une de ces deux procédures a augmenté de 29 % par rapport à 2005 (rapport d'activité 2006 de l'Anah, p. 12). Pour les seules ZUS, le nombre de logements subventionnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde en 2006 est quasiment identique à l'année 2005 (**tableau 4**). En 2006, 12 ZUS sont concernées par les plans de sauvegarde (**tableau 4**). Ces derniers sont concentrés dans trois régions : la moitié des plans de sauvegarde en ZUS sont situés en Île-de-France, un quart

en Paca et Rhône-Alpes et le dernier quart concerne trois autres régions. En outre, les plans de sauvegarde en ZUS sont situés pour dix d'entre eux, sur un total de douze, dans des ZUS concernées par une convention de rénovation urbaine de l'ANRU (**tableau 5**). De leur côté, le nombre de logements traités en Opah copropriété augmente sensiblement depuis 2003. Les crédits alloués par l'Anah en 2006 se sont concentrés dans 14 ZUS soit six de moins qu'en 2005. Dans le même temps, le nombre de logements traités a plus que doublé entre 2005 et 2006 (**tableau 4**), tout en sachant que le traitement d'une copropriété porte sur les parties privatives (logement) mais surtout sur les parties communes et les équipements communs.

8 640

L'Anah a contribué, entre 2003 et 2006, à ce que près de 8 640 ménages habitant les quartiers puissent améliorer leur logement.

Tableau 4
L'aide aux copropriétés en difficulté dans les ZUS

	2003	2004	2005	2006
Nombre de logements subventionnés pour travaux dans le cadre d'un plan de sauvegarde	5 148	7 695	2 665	2 666
Nombre de ZUS concernées	19	13	15	12
Nombre de logements traités en Opah-copropriété	1 201	1 315	1 783	3 931
Nombre de ZUS concernées	15	15	20	14

Source : Anah : Op@l – traitement DIV.
Champ : ZUS de France métropolitaine

Opah copropriété et plan de sauvegarde

« L'Opah copropriété » a été mise en place par la circulaire du 7 juillet 1994 et vise à la requalification des ensembles immobiliers en copropriété. Elle constitue le cadre *ad hoc* pour prévenir ou enrayer les processus de déqualification des copropriétés nécessitant l'appui de la puissance publique pour réaliser les travaux nécessaires à la conservation des bâtiments. Initiée par la collectivité locale ou l'EPCI compétent, c'est une démarche contractuelle visant à mettre en œuvre un projet partenarial qui implique l'État, l'Anah, le syndicat des copropriétaires. L'objectif principal de « l'Opah copropriété » est de permettre, sur un ou plusieurs immeubles en copropriété, un traitement global des difficultés identifiées, permettant la réalisation de travaux sur les parties communes et sur les parties privatives; en complément d'un programme de travaux, elle organise aussi un ensemble d'actions visant à rétablir le fonctionnement des syndicats de copropriétaires, à apurer les dettes, à régler les problèmes juridiques. L'Anah accorde des aides d'une part pour les tra-

voux en parties privatives et d'autre part pour les travaux relatifs aux parties communes ou aux équipements collectifs communs; la subvention, dans ce dernier cas, peut être accordée aux syndicats des copropriétaires. L'« Opah copropriété » est d'une durée de trois ans avec une prolongation possible de deux ans sur décision de l'Anah.

« Le plan de sauvegarde » est le cadre privilégié de l'intervention publique lourde sur les copropriétés en difficulté. Institué par la loi Pacte de relance pour la ville du 14 novembre 1996, son champ d'action a été étendu à l'ensemble du territoire et sa durée portée de deux à cinq ans par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

La démarche est incitative, globale et partenariale, vise à restaurer le cadre de vie des habitants, à redresser la situation des syndicats de copropriétaires cumulant de graves difficultés telles que : coupures d'eau et de chauffage, carences graves de gestion voire déshérence des organes de décision et de gestion, endettement important du syndicat de copropriétaires, problèmes de sécurité des biens et des personnes, bâti très dégradé voire insalubre, situations de mal logement, etc.

Tableau 5
Les plans de sauvegarde en ZUS

Département	Commune	Nom du quartier	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2003	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2004	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2005	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2006	Projet de rénovation urbaine
22	Saint-Brieuc	Point du Jour, Waron, Saint-Jouan, Tour d'Auvergne	< 20	38	29	106	oui
31	Toulouse	La Reynerie, Bellefontaine	460	137	448	248	oui
75	Paris	Belleville	0	0	69	370	oui
82	Vaulx-en-Velin	Zup Grappinière, Petit Pont	0	147	1 243	265	oui
82	Saint-Priest	Alpes Bellevue	0	0	2	299	non
93	Clichy-sous-Bois/Montfermeil	Grand Ensemble	106	0	1	10	oui
94	Vitry-sur-Seine	Grand Ensemble Ouest-Est	285	< 20	1	8	oui
95	Argenteuil	Val d'Argent Nord	0	122	121	134	oui
95	Garges-lès-Gonesse	Dame-Blanche Nord et Ouest, La Muette, Lochères	0	0	3	863	oui
95	Sarcelles	Lochères	328	69	99	4	oui
83	Fréjus	La Gabelle	0	0	0	1	non
92	Clichy	Entrée de Ville : Victor-Hugo	104	60	0	68	oui

Source : Anah : Op@I – traitement DIV.
 Champ : ZUS de France métropolitaine.

477

En 2006, 477 logements en ZUS ont bénéficié de l'aide de l'Anah pour sortir d'une situation d'habitat indigne, contre 946 en 2005.

La lutte contre l'habitat indigne

La définition de l'habitat indigne proposée par le ministère de l'Équipement est la suivante :

« La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine ; c'est un concept politique et non juridique. Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible (saturnisme), immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets. L'habitat indigne ne recouvre ni les logements

inconfortables, c'est-à-dire ne disposant pas à la fois d'une salle d'eau, de toilettes intérieures, et d'un chauffage central, ni les logements vétustes – notion qui renvoie à l'entretien –, ni les logements non "décentes" au sens de la loi SRU et de son décret d'application du 30 janvier 2001. » En 2006, ce sont 477 logements en ZUS qui ont bénéficié d'aides de l'Anah pour sortir d'une situation d'habitat indigne contre 946 logements situés en ZUS en 2005⁴. La moitié des logements concernés sont situés en Île-de-France, en particulier à Paris, et un peu plus du quart dans les Bouches-du-Rhône.

⁴. Le taux de subvention est fixé à 50 % avec un plafond de travaux subventionnables, pour les propriétaires-occupants, de 26 000 euros.

Bibliographie

- Anah, *Atlas de l'habitat privé. Fonctions, enjeux, évolutions*, juin 2004.
- Anah, *Rapport d'activité*, 2005 et 2006.
- Anah, *Rapport sur le dispositif plan de sauvegarde des copropriétés en difficulté*, Rapport Sciences-Po Paris, juin 2007.
- Dartel, Philippe, « Un enjeu de territoire et de mixité sociale », *Les Cahiers de Profession Banlieue, les questions techniques sont aussi des questions sociales*, Profession Banlieue, juin 2004.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles, *Rapport 2005*, Éditions de la DIV, décembre 2005.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles, *Rapport 2006*, Éditions de la DIV, novembre 2006.
- <http://www.coproprietes.org>



L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

La santé

→ Santé : bilan et perspectives

Indicateurs associés à la santé définis dans la loi du 1^{er} août 2003

Démographie médicale et paramédicale :

- ratio de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants en ZUS;
- nombre d'actes par médecin généraliste;
- nombre de maisons de santé existantes et créées en ZUS;
- nombre de réseaux de santé publique intervenant en ZUS.

Accès aux soins :

- ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale;
- nombre de permanences d'accès aux soins de santé en ZUS.

Santé scolaire :

- taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire.

Importance des programmes de santé publique :

- part du budget des programmes de santé publique.

Santé : bilan et perspectives

La thématique « santé » ne fera pas l'objet d'une présentation statistique dans le présent rapport comme ce fut le cas dans les précédents rapports de l'ONZUS.

Cette absence ne signifie nullement, bien au contraire, que cette thématique soit sortie du champ des travaux de l'Observatoire. Aussi, il a paru important de dresser un état des lieux des travaux déjà réalisés, mais aussi de présenter les travaux d'études, en cours ou à venir, qui devront donner lieu à publications, soit dans le prochain rapport, soit dans les différents supports de diffusion de l'Observatoire à paraître en 2008.

Cette présentation, abordera les questions de santé dans les zones urbaines sensibles selon deux grands axes : la démographie médicale (l'offre de soins médicaux et paramédicaux), l'état santé et l'accès aux soins des habitants des ZUS.

La démographie médicale

Dans les rapports 2005 et 2006 de l'Observatoire, l'offre de soins dans les zones urbaines sensibles a fait l'objet de plusieurs articles à partir de deux sources distinctes : le fichier Sirene des établissements et les données de la Cnam sur les professions libérales¹.

Un premier travail a permis de montrer que l'offre médicale et paramédicale dans les zones urbaines sensibles, est en moyenne deux fois moins importante que celle de leurs communes et de leurs agglomérations. Il existe cependant de grandes disparités selon les quartiers : certains d'entre eux, parmi les moins peuplés, sont sous-équipés alors que d'autres plus peuplés, disposent d'une offre de

soins plus abondante et diversifiée. Ces premiers constats ont été complétés par une autre étude de l'Insee qui montre que les ZUS les mieux dotées en services de soins de proximité, disposent également de nombreux équipements, tels que commerces ou écoles. Cette étude révèle également que les habitants des ZUS sont rarement domiciliés à de grandes distances des équipements médicaux, notamment lorsque ceux-ci sont absents de leur quartier.

L'Observatoire dispose en outre de bases de données émanant du ministère de la Santé (fichiers ADELI de la DREES) sur les professionnels de santé (généralistes, spécialistes, dentistes, professions paramédicales) sur les années 2004, 2005 et 2006. Le géoréférencement de ces fichiers, en cours d'achèvement, devrait permettre dans le prochain rapport de présenter un bilan d'étape sur la situation de l'offre de soins dans les zones urbaines sensibles comparée à leurs unités urbaines. De plus, ces données devraient être accessibles, dans les mois qui viennent, sur le Système d'informations géographique (SIG) de la DIV.

L'offre médicale et paramédicale dans les ZUS est en moyenne deux fois moins importante que celle de leurs communes et de leurs agglomérations.

1. Rapport 2005, ONZUS : « Les établissements médicaux dans les ZUS », « Les établissements d'auxiliaires médicaux dans les ZUS », Les indicateurs commentés ; « Les établissements de santé dans les ZUS », Dossiers thématiques. Rapport 2006, ONZUS, « L'offre de soins médicaux dans les ZUS », Dossiers thématiques.

L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

État de santé et accès aux soins dans les zones urbaines sensibles

Dans les rapports précédents ont été également présentées plusieurs approches sur l'état de santé et le recours aux soins des populations des zones urbaines sensibles.

Tout d'abord, à partir d'enquêtes sur la santé scolaire, deux études successives ont ainsi été publiées sur l'état de santé des élèves scolarisés en ZUS, en CM2 et dans les grandes sections de maternelle, analysant les spécificités des problèmes de santé de ces enfants². Caries dentaires, surpoids et obésité, troubles du langage, sont des pathologies plus répandues chez les enfants scolarisés en ZUS. Des structures familiales spécifiques, des rythmes alimentaires plus déséquilibrés pour les enfants des ZUS expliquent en grande partie la plus grande fréquence de ces pathologies dans les établissements de ces quartiers.

Plus généralement, l'enquête décennale santé a permis de présenter le premier volet d'une étude sur l'état de santé et le recours aux soins des habitants des ZUS³.

Ce travail, mené par une équipe de chercheurs de l'Irdes, a révélé que les habitants des ZUS se perçoivent en moins bonne santé que le reste de la population. Ils sont également plus nombreux à déclarer au moins une incapacité.

Ces différences sont moins marquées pour les autres indicateurs de santé, comme les maladies chroniques et les limitations de l'activité quotidienne. Cependant, elles sont peut-être sous-estimées, dans la mesure où les habitants de ces quartiers ont une moins bonne connaissance de leur état de santé réel.

Autres constatations : les résidents des zones urbaines sensibles sont plus nombreux à avoir subi au moins une hospitalisation dans les douze derniers mois précédents l'enquête, mais ils ont eu moins souvent recours à un spécialiste. En outre, s'ils ne sont pas plus nombreux à avoir recours au moins une fois dans l'année à un

généraliste, la fréquence de ces consultations est plus élevée pour les habitants de ces quartiers.

Une seconde étude, complétant la première, doit être présentée dans une prochaine publication de l'Observatoire. Elle visera à mettre en évidence l'existence d'effets « contextuels », propres au milieu de vie, susceptibles d'influer sur l'état de santé des habitants des zones urbaines sensibles, ceci indépendamment de leurs caractéristiques individuelles.

Différents travaux sur l'état de santé et le recours aux soins sont également projetés

En premier lieu, une étude de l'Inserm sur les déterminants psychosociaux de la santé et du recours aux soins est actuellement en cours et porte sur cinquante quartiers de la région Île-de-France. Douze de ces quartiers sont des zones urbaines sensibles et onze sont des quartiers « défavorisés » non classés en ZUS. Cette étude vise à mener une analyse comparative auprès des habitants de ces quartiers, sur la base de différents critères : niveau d'insertion sociale, rapport avec le quartier, santé ressentie, santé mentale, attitudes et comportements de santé, recours aux soins. Il s'agit de mettre en évidence chez les habitants des ZUS, en les comparant à d'autres quartiers, défavorisés et plus aisés, les déterminants psychosociaux de l'état de santé et du recours aux soins.

Enfin, depuis juin 2007, l'Observatoire dispose de l'enquête « Événement de vie et santé », réalisée par la DREES et l'Insee, dont l'objectif est de mieux connaître les phénomènes de violences ressenties et leur implication, notamment en matière de santé. L'exploitation de cette enquête va permettre à l'Observatoire d'aborder un aspect encore peu exploré, sur les conséquences sur la santé des formes multiples de violences.

Caries dentaires, surpoids et obésité, troubles du langage : des pathologies plus répandues chez les enfants scolarisés en ZUS.

Les habitants des ZUS sont plus nombreux à déclarer au moins une incapacité.

2. Rapport 2004-ONZUS, « La santé des enfants d'âge scolaire », Deuxième partie : les enjeux.

Rapport 2005, ONZUS, « L'état de santé des enfants de grandes sections de maternelle », Les indicateurs commentés.

3. Rapport 2006, ONZUS, « L'état de santé et le recours aux soins des personnes vivant en ZUS », Les indicateurs commentés.



L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Établissements et réussite scolaires

- Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS
- Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat dans les établissements en ZUS

Indicateurs figurant en annexe de la loi du 1^{er} août 2003

Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en zone urbaine sensible :

- nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles ;
- nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège ;
- dotation totale horaire dans les collèges ;
- proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège ;
- proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les écoles ;
- proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les collèges.

Indicateurs de résultats :

- résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales) ;
- proportion d'élèves en retard au début du cycle 3 ;
- proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3 ;
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e ;
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 3^e générale, sauf 3^e d'insertion ;
- taux d'accès de 6^e en 3^e ;
- devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} générale et technologique ;
- devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} professionnelle ;
- résultats au diplôme national du brevet.

Chaque fois que possible, on retiendra le taux d'évitement à l'entrée en 6^e.

Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS

En 2005/2006, 10 % des collégiens et 8,8 % des lycéens sont scolarisés en ZUS. Le nombre moyen d'élèves par classe continue d'augmenter, mais la dotation horaire reste stable, preuve d'un maintien de l'effort public. Dans ces établissements, les enseignants sont plus jeunes, la spécialisation des filières post-bac est renforcée, la part des élèves redoublant est plus importante, les retards scolaires plus élevés... les inégalités restent importantes, mais les écarts avec les établissements hors ZUS semblent se resserrer.

Rappel : sources et précautions d'usage

Les indicateurs présentés ci-après et dont la plupart étaient déjà renseignés dans les rapports 2004, 2005 et 2006 sont issus des fichiers de gestion du ministère de l'Éducation nationale. Les données qui ont permis de les établir ont été rassemblées et codées par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation) de manière à pouvoir distinguer les zones urbaines sensibles (ZUS) du reste du territoire.

Attention : ces données concernent la situation des établissements publics situés en ZUS (métropole et DOM) ainsi que celles de leurs élèves qu'ils habitent ou non en ZUS. Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les établissements qui, bien que se trouvant à l'extérieur des ZUS, accueilleraient essentiellement des élèves de ZUS. Les indicateurs sont donc à interpréter avec cette double restriction. Pour plus de précisions, se référer au rapport 2004 de l'Observatoire national des ZUS (ONZUS).

Des moyens

Le nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles n'est pas disponible, il n'est donc pas possible d'en apprécier l'évolution.

Le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique (classes, y compris les demi-groupes) est en moyenne légèrement plus faible dans les collèges situés en ZUS qu'ailleurs (entre un et deux élèves d'écart) (**tableau 1**).

Cependant, le nombre moyen d'élèves continue sensiblement d'augmenter depuis 2003-2004, alors qu'il avait diminué entre les deux années scolaires précédentes. Cette augmentation est légèrement plus marquée dans les collèges situés hors ZUS.

La dotation totale horaire est restée stable depuis 2002-2003, ce qui témoigne d'un maintien de l'effort public dont bénéficient, sur cette ligne de financement, des établissements situés en ZUS (du fait entre autres du classement d'un certain nombre d'entre eux en ZEP).

Tableau 1
Indicateurs de moyens

	Année scolaire 2004-2005			Année scolaire 2005-2006		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart
Nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège	21,4	22,8	- 1,4	21,5	23,1	- 1,5
Dotation totale horaire dans les collèges	1,377	1,263	0,114	1,377	1,256	0,121

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en ZUS France métropolitaine et DOM.

Des enseignants plus jeunes en ZUS

La proportion d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans un même collège est plus forte en ZUS qu'ailleurs (**tableau 2**).

En un an, cette proportion a diminué moins vite dans les établissements hors ZUS que dans ceux situés en ZUS. Ainsi, l'écart entre les collèges situés en ZUS et les autres a diminué, passant de 4,3 points en 2004-2005, à 3,6 points en 2005-2006.

La part d'enseignants en poste depuis moins de 2 ans a ainsi diminué de près de 10 points en ZUS, depuis le niveau record atteint en 1999-2000 (39,5 % dans ces établissements).

La part d'enseignants âgés de moins de 30 ans est elle aussi en moyenne nettement supérieure

dans les écoles situées en ZUS (+ 3,6 points d'écart en 2005-2006), mais, depuis 2004-2005, elle a diminué plus rapidement que dans les écoles situées hors de ces quartiers.

Dans les collèges, entre 2004-2005 et 2005-2006, la proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans a diminué avec la même ampleur, en ZUS comme hors ZUS. De ce fait, les écarts entre les établissements des ZUS et les autres restent stables.

Si l'on se réfère à l'année 1999-2000, on note pour les collèges une augmentation (+ 1,5 point en 7 ans) de cet écart dans une tendance générale au « rajeunissement » (+ 4 points en 7 ans pour les collèges situés en ZUS) : dans les dernières années cette évolution est ralentie.

La part d'enseignants en poste depuis moins de 2 ans dans un même collège est plus forte en ZUS ; de même celle des professeurs âgés de moins de 30 ans.

Tableau 2
Les enseignants

	Année scolaire 2004-2005			Année scolaire 2005-2006		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans dans les écoles	21,7	14,4	7,3	22,6	15,8	6,8
Proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège	33,7	29,4	4,3	29,8	26,2	3,6
Proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans dans les collèges	24,3	16,0	8,3	23,9	15,6	8,3

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

5,8 %

À peine 5,8 % des classes préparatoires aux grandes écoles sont situées en ZUS.

Dans les lycées en ZUS, une spécialisation renforcée des filières post-bac

En 2005-2006, 9,5 % des élèves des établissements publics du secondaire sont scolarisés en ZUS. Sur l'ensemble de la France métropolitaine et des Dom, 10 % des collégiens et 8,8 % des lycéens sont ainsi scolarisés dans ces quartiers (tableau 3).

Le nombre de divisions d'enseignement général et technologique avait diminué de près de 10 % en France entière entre 2003-2004 et 2004-2005. En ZUS, la baisse avait été nettement moins marquée (-2 %). Entre 2004-2005 et 2005-2006 la situation semble s'inverser : légère hausse au niveau France entière et augmentation plus nette en ZUS (+1,4 %).

L'aire de recrutement des lycées excède en général le territoire de la ZUS. Cet indicateur informe donc de manière assez imparfaite sur la réalité de l'environnement scolaire des élèves de ZUS à l'âge du lycée; il est aussi bien évidemment lié aux évolutions démographiques (tableau 4).

Le nombre de divisions post-bac n'a pas varié de manière significative. Il est à noter une nette spécialisation de l'offre post-bac en ZUS avec la faible présence des classes préparatoires aux grandes écoles (celles situées en ZUS représentant 5,8 % de l'ensemble de ces classes). Par contre, plus de 13 % des sections de techniciens supérieurs et plus du quart des autres divisions post-bac (dont les préparations paramédicales) seraient situés en ZUS (tableau 6).

Tableau 3
Les effectifs scolaires dans les établissements publics en 2005-2006

Type d'établissement	Nombre d'élèves des établissements publics situés en ZUS	Nombre d'élèves dans les établissements publics en France métropolitaine et DOM	Proportion en ZUS (en %)
Collèges	256 899	2 558 578	10,0
Lycées	177 136	2 020 154	8,8
<i>dont : lycées professionnels</i>	46 062	456 697	10,1
Total	434 035	4 578 732	9,5

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.
Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Tableau 4
Divisions d'enseignement général ou technologique dans les lycées

	Année scolaire 2004-2005			Année scolaire 2005-2006		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)
Nombre de divisions d'enseignement général ou technologique	3 371	38 275	8,8	3 497	38 323	9,1

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.
Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Tableau 5
Les types d'établissement

Type d'établissement	Nombre d'établissements publics situés en ZUS (2005-2006)	Nombre d'établissements publics en France métropolitaine et DOM (2005-2006)
Lycées d'enseignement général et technologique	120	1 551
Lycées professionnels	101	1 050
Total	221	2 601

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Tableau 6
Les divisions post-bac

Nombre de divisions post-bac dans les lycées	Année scolaire 2004-2005			Année scolaire 2005-2006		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)
Classes préparatoires aux grandes écoles	99	1 676	5,9	99	1 694	5,8
Sections de techniciens supérieurs	820	6 083	13,5	826	6 116	13,1
Autres divisions post-bac (préparations paramédicales...)	14	50	28,0	15	54	27,8

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

La part de redoublants baisse dans les lycées publics des ZUS

Entre 2004-2005 et 2005-2006, le pourcentage d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e a diminué plus vite (près d'un point de moins) dans les collèges en ZUS que dans ceux situés hors de ces quartiers. L'écart entre établissements se resserre (**tableau 7**).

De plus, le pourcentage d'élèves de 6^e qui accèdent en 3^e a augmenté légèrement en 2005-2006, de façon plus nette dans les collèges des ZUS. Aussi, les écarts de taux d'accès de 6^e en 3^e diminuent entre les collèges situés en ZUS et les autres.

Le devenir des élèves de 3^e en fin de seconde générale ou technologique (**tableau 8**) révèle un écart négatif important d'orientation vers la filière scientifique S (plus de 8 points) au détriment des élèves provenant de collèges situés en ZUS.

Mais, dans cette filière, le différentiel entre les

ZUS et les autres établissements a diminué de 0,4 point, alors qu'il avait augmenté de plus de 1 point entre 2003-2004 et 2004-2005. Dans les autres sections de la filière générale et technologique, les écarts entre les établissements situés en ZUS et les autres tendent également à diminuer ou se stabilisent.

Symétriquement, l'orientation des collégiens vers les filières technologiques ou la réorientation vers des filières professionnelles est plus fréquente en ZUS et là aussi, les écarts avec les autres établissements restent stables. La proportion d'élèves redoublant la seconde est également plus élevée dans les établissements en ZUS qu'ailleurs (de 5,6 points supérieure). Cependant, la part des élèves redoublant diminue de façon similaire dans les établissements en ZUS et dans les autres établissements (- 0,6 point).

+ 5,6

Dans les filières générales ou technologiques, la proportion d'élèves redoublant la seconde est plus élevée (+ 5,6 points) dans les établissements en ZUS.

Tableau 7
Scolarité au collège

	Année scolaire 2004-2005			Année scolaire 2005-2006		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6 ^e	5,8	2,9	2,9	4,9	2,5	2,4
Taux d'accès de 6 ^e en 3 ^e (dans le même établissement)	73,1	75,6	-2,5	73,5	75,7	-2,2

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Tableau 8
Devenir en fin de seconde des élèves de 3^e orientés en seconde générale ou technologique

	Année scolaire 2004-2005			Année scolaire 2005-2006		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} ES	13,5	16,0	-2,5	13,6	16,1	-2,3
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} L	8,2	9,8	-1,6	8,2	9,6	-1,4
Proportion d'élèves orientés vers une 1 ^{re} S	21,4	30,2	-8,8	22,5	30,9	-8,4
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} SMS ou STT	17,5	12,3	5,3	17,3	12,4	4,9
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} STI ou STL	6,5	6,6	-0,1	6,4	6,6	-0,2
Proportion d'élèves orientés vers un Bac technologique (Bt _n) spécifique	0,2	0,3	-0,1	0,2	0,3	-0,1
Proportion d'élèves orientés en BEP ou CAP	5,2	3,0	2,1	4,7	2,9	1,8
Proportion d'élèves redoublant	22,8	17,2	5,6	22,2	16,6	5,6
Proportion autres cas	4,6	4,6	0	4,9	4,7	0,2

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : élèves provenant de collèges publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Parmi les élèves de 3^e qui avaient été orientés vers une seconde professionnelle, les redoublements sont sensiblement supérieurs (1,9 point) pour les élèves issus de collèges en ZUS (**tableau 10**). Cet écart cependant diminue entre 2004-2005 et 2005-2006. En effet, ces redoublements baissent sensiblement en ZUS de 0,4 point alors qu'ils augmentent de

0,3 point dans les autres établissements. Les autres cas correspondent à des élèves qu'on ne retrouve pas parce qu'ils sont entrés dans la vie active, ou ont abandonné leur formation, ou sont partis en apprentissage ou dans l'enseignement agricole ou un enseignement ne dépendant pas du ministère de l'Éducation nationale.

Tableau 9
Devenir en fin de seconde des élèves de 3^e orientés en seconde professionnelle

	Année scolaire 2004-2005			Année scolaire 2005-2006		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves orientés vers une terminale BEP ou un CAP	79,3	83,7	- 4,4	79,2	83,1	- 3,9
Proportion d'élèves redoublant	7,0	4,4	2,6	6,6	4,7	1,9
Proportion autres cas	13,6	11,9	1,7	14,2	12,3	1,9

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : élèves provenant de collèges publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Retards scolaires et redoublements : plus élevés en ZUS, particulièrement pour les garçons

Les différences de résultats scolaires entre filles et garçons sont significatives et d'une ampleur particulière en France ces dernières années.

Les différences de scolarité entre filles et garçons pour les collèges de ZUS peuvent être abordées à partir des taux de retard de deux ans ou plus en 6^e et en 3^e mais également à travers des taux de redoublants enregistrés dans ces deux classes.

Dans l'ensemble, les taux de retards scolaires en 6^e et en 3^e sont près de deux fois supérieurs dans les collèges situés en ZUS. Ces différences sont vraies pour les filles comme pour les garçons (**graphique 1**).

Dans l'ensemble des établissements, qu'ils soient situés en ZUS ou hors ZUS, la proportion d'élèves en retard est plus faible chez les filles que chez les garçons. Toutefois, dans les collèges situés en ZUS, les différences entre filles et garçons sont plus accentuées (en points). Cependant, depuis 2004-2005, les taux de retards scolaires ont diminué en 6^e plus nettement

en ZUS que dans les autres établissements, aussi bien pour les filles que pour les garçons.

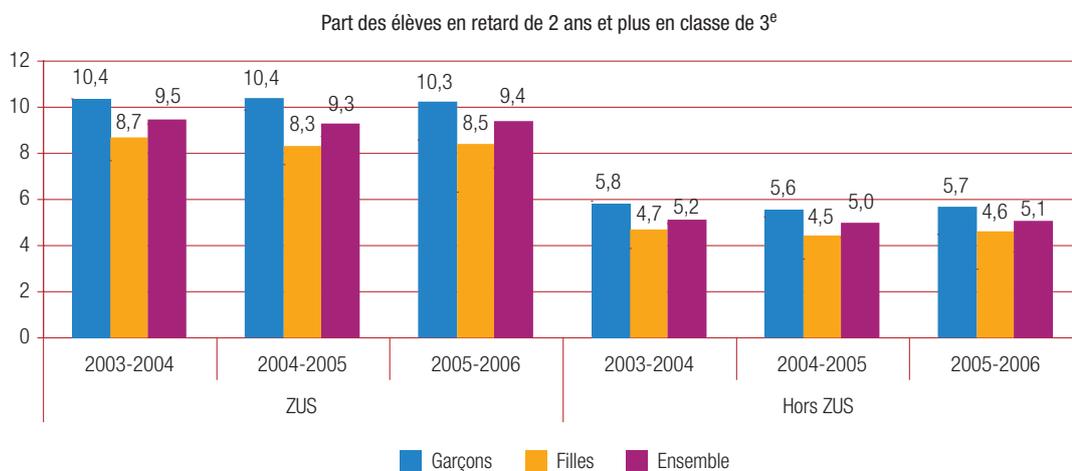
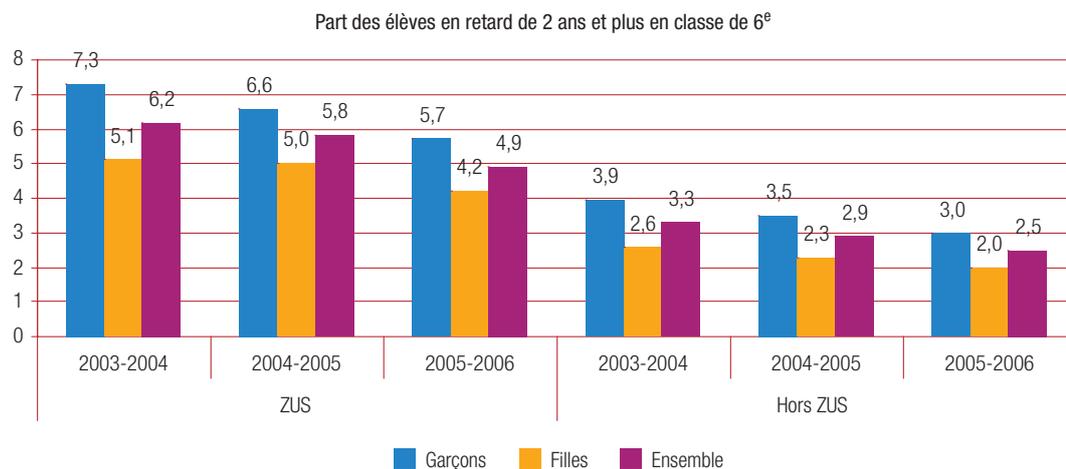
Dans le même temps les retards de 2 ans et plus en 3^e augmentent de 0,2 point en ZUS pour les filles alors qu'ils diminuent pour les garçons. On observe les mêmes tendances pour les redoublements : ils sont plus rares dans les établissements situés hors ZUS, pour les filles comme pour les garçons. En outre, quelle que soit l'implantation de l'établissement, les filles redoublent moins souvent leur 6^e que les garçons (**graphique 2**).

De plus, en un an la baisse des redoublements, concerne les établissements en ZUS comme les autres établissements et les filles comme les garçons. Par rapport aux autres établissements, cette diminution est plus faible en ZUS pour les redoublements en 6^e, mais plus forte pour les redoublants de 3^e, particulièrement pour les garçons scolarisés en ZUS.

L'écart de réussite scolaire entre filles et garçons, vu à travers ces indicateurs, est donc un phénomène qui touche plus particulièrement les ZUS, mais il semble s'atténuer en 2005-2006 par rapport aux années précédentes.

Les taux de retard scolaire en 6^e et 3^e sont près de deux fois supérieurs dans les collèges situés en ZUS.

Graphiques 1
Retards scolaires dans les collèges en ZUS et hors ZUS

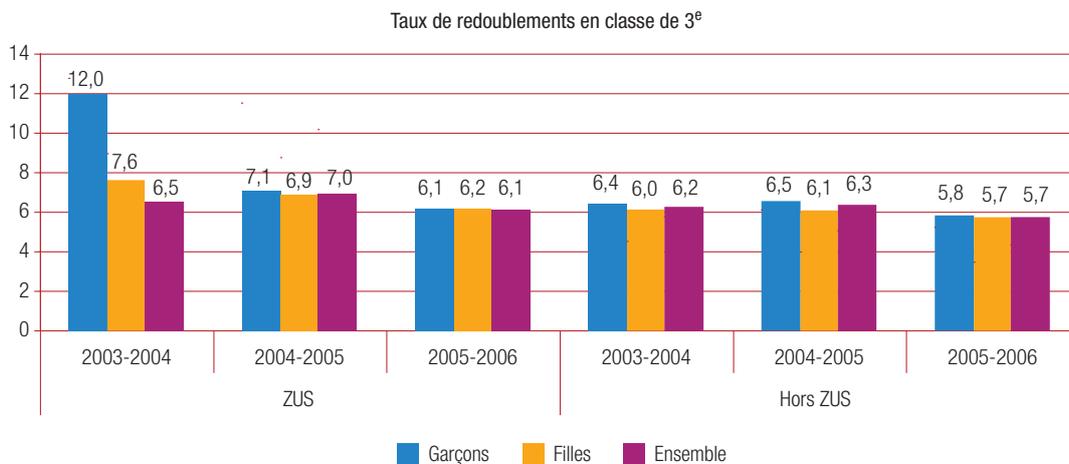
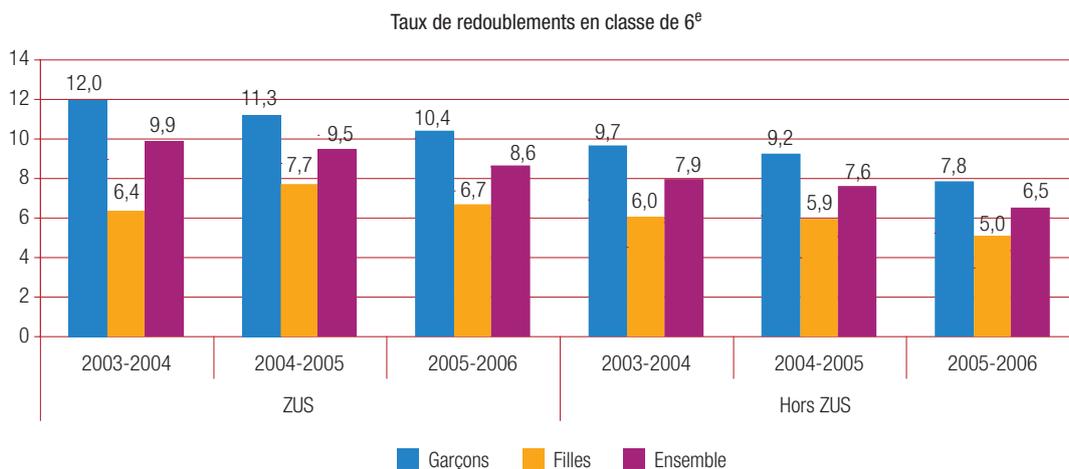


Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Lecture : durant l'année scolaire 2005-2006, dans les collèges publics situés en ZUS, 5,8 % des élèves de 6^e étaient en retard de deux ans ou plus ; dans ces mêmes collèges, 5 % des filles et 6,6 % des garçons étaient en retard de deux ans ou plus.

Champ : collèges publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Graphiques 2
Les redoublements dans les collèges



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Lecture : durant l'année scolaire 2005-2006, dans les collèges publics situés en ZUS, 8,6% des élèves de 6^e redoublaient ; dans ces mêmes collèges, 6,7 % des filles et 10,4 % des garçons redoublaient leur classe de 6^e.

Champ : collèges publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat dans les établissements en ZUS

En 2005-2006, les taux de réussite au diplôme national du brevet diminuent dans l'ensemble des collèges. Cette diminution est plus forte dans les collèges implantés en ZUS, particulièrement pour les garçons. Par contre, dans les lycées situés en ZUS, les taux de réussite au baccalauréat (session de juin 2006) progressent dans la plupart des filières et de manière plus rapide que dans les autres établissements. Ainsi, si les taux de réussite au baccalauréat restent plus faibles en ZUS, en un an les écarts avec les autres établissements diminuent sensiblement dans la plupart des séries.

Des taux de réussite au brevet en baisse, particulièrement dans les collèges en ZUS

Les différences, à la fois territoriales et selon le genre, se reflètent également dans les taux de réussite au brevet, nettement plus faibles dans les collèges des ZUS. Avec près de 14 points en 2005-2006, l'écart entre les collèges de ZUS et les autres établissements s'accroît par rapport à l'année scolaire précédente où il était inférieur à 13 points (et à 10 points l'année précédente).

Entre ces deux années, le taux de réussite au brevet a ainsi diminué plus fortement dans les

ZUS (de 68,3 à 66,7 %) que dans les autres collèges (80,9 à 80,4 %). Les taux de réussite sont plus élevés chez les filles, que celles-ci soient scolarisées en ZUS ou hors ZUS (**graphique 1**).

Les écarts entre filles et garçons sont sensiblement plus marqués dans les collèges implantés en ZUS que dans ceux situés hors de ces quartiers.

Ces différences se sont particulièrement accentuées dans les collèges des ZUS par rapport à l'année 2004-2005 : la baisse des taux de réussite chez les garçons (-1,5 point) a été beaucoup plus nette que pour les filles (-0,9 point).

La réussite au baccalauréat inférieure en ZUS à la moyenne française, mais en progression

Les taux bruts¹ de réussite au bac en 2005-2006, enregistrés dans les lycées des ZUS, sont les plus élevés dans les filières générale et technologique, et les plus modestes pour le bac professionnel (**tableau 1**).

1. C'est-à-dire non corrigés de l'impact sur les taux de réussite de l'âge et de l'origine sociale des élèves.

En ZUS, les élèves issus des filières générales enregistrent des taux maximaux dans la série S (84,4 %), suivis par ceux des séries L (81,3 %) et ES (77,4 %). Les élèves des filières technologiques ont des taux de réussite qui s'échelonnent entre 80 % (bac STL) et 72,3 % (bac STI). Le taux de réussite le plus faible en ZUS concerne le bac professionnel « production » (70,9 %) avec un écart en brut de 6,6 points par rapport au taux de réussites France entière.

C'est cependant dans la filière ES que l'écart de réussite entre les établissements des ZUS et la moyenne nationale est le plus important (inférieurs de -7 points en ZUS).

Selon les séries, les évolutions entre 2005 et 2006 sont très contrastées : les taux de réussite en ZUS varient de + 6,2 points (bac STT) à -2,1 points (bac ES). Pour le bac général la progression de la réussite en ZUS, est particulièrement marquée dans la filière S (+ 3,3 points).

Les taux de réussite dans les établissements en ZUS progressent également de 4,1 points pour le bac Service, et de 3,1 points pour le bac Production.

Dans la majorité des séries, entre 2004-2005 et 2005-2006, les écarts de taux de réussite entre

les établissements des ZUS et les autres établissements diminuent sensiblement. Ces écarts augmentent dans deux séries : le bac ES (+ 2,3 points) et le bac S (+ 1 point).

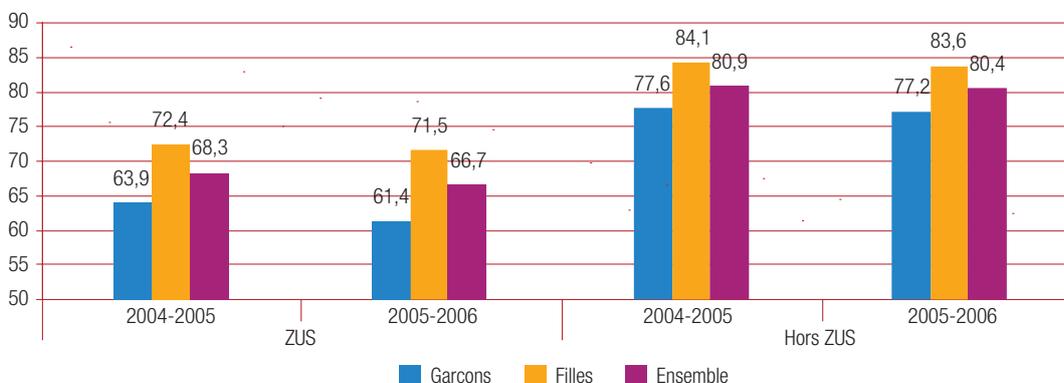
Est aussi calculé un taux appelé « taux attendu » qui tient compte de la catégorie sociale et de l'âge des élèves pour approcher l'action propre du lycée, ce qu'il a en quelque sorte « ajouté » au niveau initial des élèves qu'il a reçus. C'est sur ce principe qu'est calculé pour chaque lycée un taux de réussite attendu. Ce taux attendu n'est pas un objectif, mais une simulation de ce que serait le taux de réussite de chaque lycée si ces élèves connaissaient le même succès au baccalauréat que l'ensemble des candidats de tous les lycées de mêmes âges et origines sociales.

84,4 %

En ZUS, la filière générale enregistre le taux de réussite maximal dans la série S (84,4 %), soit une progression de 3,3 points en un an.

Graphique 1

Taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges, en ZUS et hors ZUS



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Lecture : en 2005-2006, le taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges en ZUS, était de 66,7 %, avec un taux de réussite de 71,5 % pour les filles et de 61,4 % pour les garçons.

Champ : collèges publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Tableau 1

Taux de réussite au bac en ZUS et France entière (session de juin 2006)

	Taux bruts ZUS (en %)	Taux bruts France (en %)	Différence Taux brut France
BAC L	81,3	83,3	-2,0
BAC S	84,4	89,1	-4,7
BAC ES	77,4	84,4	-7,0
Total général	n.d.	86,6	
BAC STI	72,3	75,8	-3,5
BAC STL	80,0	82,0	-2,0
BAC STT	75,9	77,1	-1,2
Total technologique	n.d.	77,3	
BAC service	75,5	77,2	-1,7
BAC production	70,9	77,5	-6,6
Bac professionnel	n.d.	77,3	

n.d. : résultat non disponible.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : lycées publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Au moins un quart des lycées en ZUS présente une valeur ajoutée de 1,5 à 6 points selon les filières.

Si l'écart entre le taux brut et le taux attendu (taux brut – taux attendu), appelé « apport » ou « valeur ajoutée », est positif, on a tout lieu de penser que le lycée a apporté aux élèves qu'il a accueillis plus que ce que ceux-ci auraient reçu s'ils avaient fréquenté un établissement situé dans la moyenne, ce qui est l'indice d'une bonne efficacité relative. Si l'écart est négatif, la présumption inverse prévaudra (**tableau 2**). Cette approche relative permet une comparaison avec l'efficacité moyenne. Elle n'implique

évidemment pas que les lycées ayant un apport ou une valeur ajoutée négatifs voient baisser le niveau de leurs élèves au cours de leur scolarité. Quelle que soit la série du baccalauréat, plus de la moitié des lycées implantés en ZUS ont un taux de réussite inférieur (la valeur ajoutée est négative) au taux de réussite des élèves ayant les mêmes âges et origines sociales sur l'ensemble de la France. Mais, on constate aussi qu'au moins un quart des lycées des ZUS présente une valeur ajoutée positive, de 1,5 à 6 points selon les filières.

Tableau 2
Distribution des valeurs ajoutées par série des lycées situés en ZUS (session de juin 2006) en points

	Premier quartile	Médiane	Dernier quartile
Bac L	-10	-1	5
Bac S	-9	-2,5	2
Bac ES	-13,5	-5,5	1,5
Bac STI	-10	-3	3
Bac STL	-6,5	-2,5	3,5
Bac STT	-8,5	-0,5	6
Bac Service	-9	-2	6
Bac Production	-10	-2,5	4

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Lecture : parmi les lycées publics situés en ZUS ayant une section L, un sur quatre a une valeur ajoutée de 5 points ou plus, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre 5 et -1, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre -1 et -10 et un sur quatre a une valeur ajoutée inférieure.

Champ : lycées publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

L'emploi
Les entreprises
L'habitat
La santé

La réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques

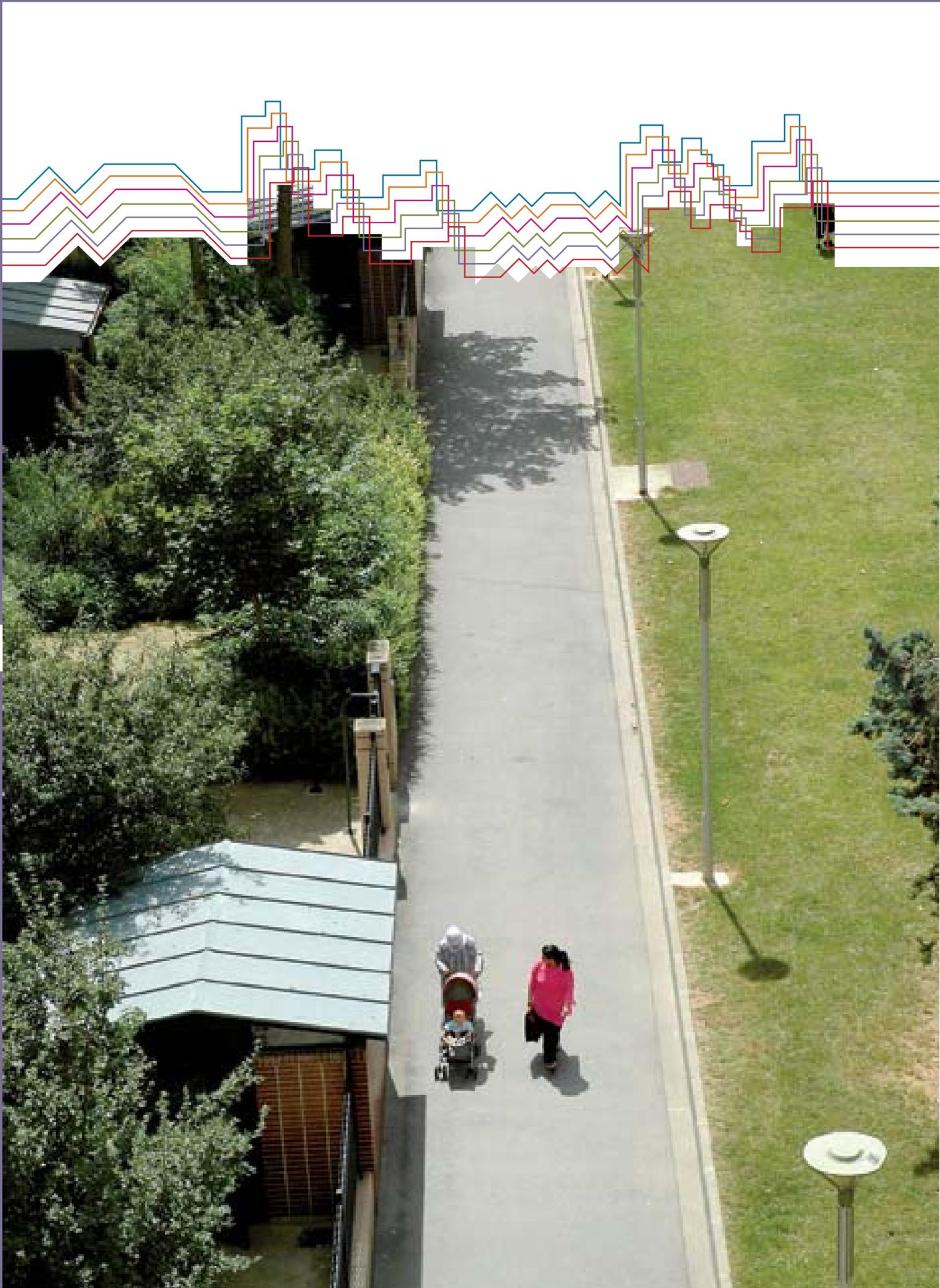
De 2005 à 2006 : indicateurs manquants

Certains indicateurs non renseignés les années précédentes le sont en 2005-2006, d'autres ne sont toujours pas disponibles, pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas des données relatives aux écoles primaires, indispo-

nibles à l'échelon national en raison d'une grève administrative des directeurs et des directrices d'école, et c'est le cas de la réussite aux examens des élèves boursiers dont on ne sait s'ils sont scolarisés dans un établissement de ZUS ou non.

Indicateurs non renseignés dans le présent rapport

- Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en zone urbaine sensible.
- Nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles.
- Indicateurs de résultats.
- Résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales).
- Proportion d'élèves en retard au début du cycle 3.
- Proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3.
- Le taux d'évitement à l'entrée en 6^e.



L'emploi

Les entreprises

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

**La sécurité
et la tranquillité publiques**

La sécurité et la tranquillité publiques

- Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2006
- Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS

Liste des indicateurs associés au domaine « sécurité et tranquillité publiques » définis dans l'annexe de la loi du 1^{er} août 2003

Indicateurs de résultats :

- Le nombre de certains crimes et délits commis dans les zones urbaines sensibles (ZUS) (coups et blessures volontaires, vols violents, dégradations de véhicules, cambriolages, dégradations de biens publics, etc.) ;
- Les taux d'élucidation des faits précédents ;
- Le nombre d'outrages et de violences à dépositaires de l'autorité publique¹ ;
- Le nombre d'incidents scolaires signalés dans les collèges ;
- Le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants au travers d'enquêtes auprès des ménages.

Indicateurs de moyens :

- Nombre d'agents d'unités spécialisées (brigade des mineurs et brigade de prévention de la délinquance juvénile) affectés aux circonscriptions comprenant une ZUS ;
- Nombre de dispositifs d'accès aux droits et à la justice (maisons de la justice et du droit, point d'accès au droit) ;
- Nombre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Nombre d'éducateurs de la prévention spécialisée ;
- Nombre d'agents de médiation sociale.

1. Impact de la Loi relative à la sécurité quotidienne (15 novembre 2001) et de la Loi sur la sécurité intérieure (18 mars 2003).

Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2006

À la demande de l'ONZUS, les faits de délinquance commis en ZUS ont été relevés, comme chaque année, par les services de police et de gendarmerie dont les périmètres intègrent ces quartiers. Les résultats présentés portent sur 674 ZUS (hors Paris), soit une population de 4,4 millions d'habitants. Sont présentés notamment l'évolution 2005/2006 du niveau de délinquance dans les ZUS hors Paris, et dans les ZUS parisiennes à partir des données de la préfecture de police de Paris, ainsi que les données sur les communes ayant au moins une ZUS et dépendant des brigades de gendarmerie nationale.

La statistique des crimes et délits enregistrés

Comme pour les années précédentes, il a été demandé à chaque service de police et de gendarmerie dont les périmètres d'intervention intègrent des ZUS de décompter les faits de délinquance commis dans ces quartiers.

Pour des raisons liées à la lourdeur de cette collecte mais aussi de pertinence des constats qui pourraient en être tirés à l'échelle d'un quartier, seuls 28 index (sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'« état 4001 ») ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en ZUS.

De même, en 2007, la direction de la gendarmerie nationale a transmis à l'observatoire les infractions relevées sur l'ensemble de l'année 2006 sur les zones de gendarmerie. Cependant, ces données ne portent que sur l'ensemble des communes ayant une ZUS et concernées par les brigades de gendarmerie, sans que l'on puisse isoler les faits constatés sur les territoires de ces quartiers.

Ainsi, dans une première partie, les résultats présentés sur l'année 2006 portent sur 674 ZUS de France métropolitaine (hors Paris) et des Dom dépendant de 266 circonscriptions de la police nationale regroupant une population de 23 millions d'habitants.

Ces quartiers, qui représentent près de 90 % des ZUS de France métropolitaine et des Dom, regroupent près de 4,4 millions d'habitants, soit 94 % de la population totale des ZUS.

De plus, nous présentons l'évolution sur les années 2005 et 2006 du niveau de la délinquance, sur ces 674 ZUS et leurs circonscriptions de police, sur chacun des 28 index de l'« état 4001 ». Dans une deuxième partie nous ferons état de la situation de la délinquance en 2006 et de son évolution sur un an, dans les ZUS parisiennes et dans la capitale, à partir des données transmises par la préfecture de police de Paris. Ces résultats sont, comme dans le précédent rapport, présentés à part : la préfecture de police utilise pour la collecte de l'information concernant ces quartiers une nomenclature regroupée des crimes et délits et introduit une variante dans la sélection des catégories d'infractions qui ne permet pas une comparaison directe avec les résultats concernant les autres ZUS.

Enfin, dans une troisième partie, nous présentons les données des 28 index de l'« état 4001 » fournies sur 67 communes ayant au moins une ZUS dépendant des brigades de gendarmerie nationale.

Tableau 1
Atteintes aux biens en 2006 dans les ZUS et leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP)

	ZUS		CSP	
	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.
Vols	144 759	33,52	965 149	41,37
Vols avec violences	16 897	3,91	86 556	3,67
Avec armes	1 355	0,31	7 670	0,33
Sans armes	15 542	3,60	77 886	3,34
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	7 343	1,70	35 187	1,51
vols violents sans arme contre d'autres victimes	7 911	1,83	41 373	1,77
Vols sans violence	127 879	29,61	879 593	37,70
Cambriolages	24 928	5,77	165 546	7,10
dont : cambriolages de locaux d'habitations principales	12 596	2,92	84 367	3,62
Vols liés aux véhicules à moteur	68 076	15,76	408 884	17,53
dont : vols d'automobiles	15 701	3,64	82 338	3,53
vols à la roulotte	28 671	6,64	181 068	7,76
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	5 330	1,23	41 007	1,76
Vols simples contre des particuliers	29 528	6,84	264 156	11,32
Destructions et dégradations	70 830	16,40	338 898	14,53
dont : incendies volontaires de biens privés ¹	10 904	2,52	29 382	1,26
autres destructions et dégradations de biens publics	5 915	1,37	23 204	0,99
autres destructions et dégradations de biens privés	22 910	5,30	107 329	4,60
destructions et dégradations de véhicules privés	29 540	6,84	174 971	7,50
Total atteintes aux biens	215 589	49,92	1 304 047	55,89
TOTAL 28 index	254 897	59,02	1 482 722	63,55

1. Les incendies de véhicules motorisés appartenant à des particuliers figurent dans cet index. L'unité de compte des incendies est la procédure. En outre, il n'est pas tenu compte du mobile de l'infraction. Cet index vise aussi bien les violences urbaines que les escroqueries à l'assurance ou le souci de faire disparaître les traces et indices.

Note : les ZUS sont des zones géographiques et les circonscriptions des territoires administratifs ; une même circonscription peut recouvrir plusieurs communes et plusieurs ZUS peuvent exister sur une même commune.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Champ : 674 ZUS de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 266 circonscriptions.

Traitement : ONZUS.

Erratum

Les données présentées dans cet article sur les nombres de faits constatés dans les ZUS dépendant de Circonscriptions de sécurité publique (police nationale) diffèrent de celles présentées dans les rapports précédents où elles se sont avérées surestimées à la suite d'anomalies dans leur traitement.

Une procédure de contrôle et d'actualisation des données produites pour l'année 2005, puis pour l'année 2006, mise en place conjointement par le ministère de l'Intérieur et l'ONZUS a permis de réajuster les données estimées les années précédentes et d'en améliorer l'exploitation. En outre, les données de population utilisées dans cet article sont issues du recensement de la population de 1999 (Insee).

fréquence de vols sensiblement inférieure en ZUS (33,5 pour 1 000 habitants) à celle de leur environnement proche (41,4 pour 1 000).

La surdélinquance en ZUS concerne néanmoins les vols avec violence, perpétrés sans armes sur la voie publique à l'encontre de femmes. Pour les autres catégories de vols, comme les vols sans violence, ceux liés aux véhicules à moteurs, ou perpétrés contre des particuliers, ou encore les cambriolages, ils sont moins fréquents en ZUS que dans l'environnement de ces quartiers.

Cependant, les vols simples contre des particuliers qui ont lieu dans les espaces publics, sont nettement inférieurs en ZUS que dans leurs circonscriptions d'appartenance, respectivement 3,7 pour 1 000 habitants contre 7,2 pour 1 000. Ce qui traduit la relative sécurité des espaces et lieux publics au sein de ces quartiers.

Les destructions et dégradations, sont des infrac-

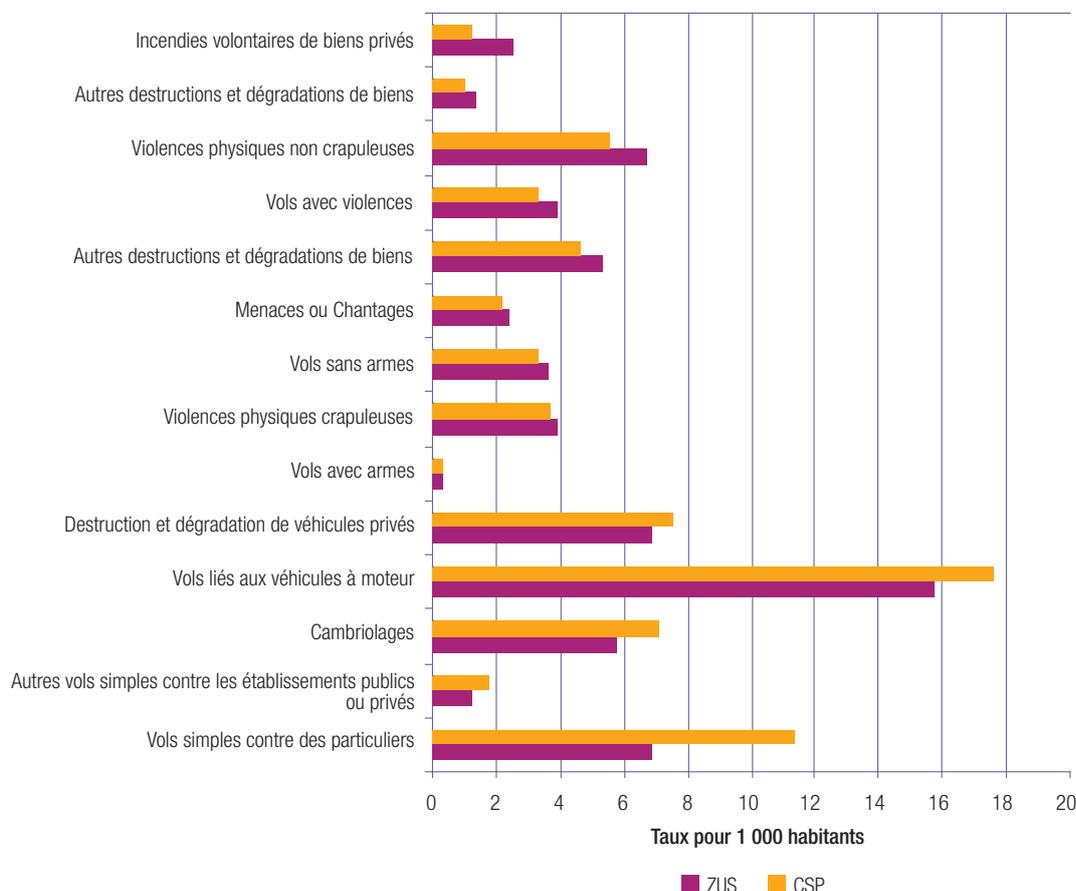
tions relativement plus répandues en ZUS (16,4 pour 1 000 habitants) que dans leurs circonscriptions (14,5 pour 1 000). C'est le cas notamment des incendies volontaires de biens publics et privés. Cependant, les destructions et dégradations de véhicules privés, sont des infractions sensiblement moins fréquentes en ZUS que dans leurs circonscriptions de sécurité publique (**graphique 1**).

Les atteintes aux personnes, enregistrent en ZUS des taux supérieurs de 14 % à ceux de leurs circonscriptions avec des taux respectifs de 13 et 11,3 pour 1 000 habitants (**tableau 2**).

Certains faits constituant des atteintes aux personnes sont également considérés comme des atteintes aux biens. C'est le cas des violences physiques dites « crapuleuses », qui recouvrent en fait les vols violents avec ou sans armes.

La surdélinquance en ZUS concerne les vols avec violence, sans armes sur la voie publique, à l'encontre de femmes.

Graphique 1
Comparaison entre les ZUS et leur circonscription selon la nature des faits constatés (nombre de faits pour 1 000 habitants) en 2006



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.
 Champ : 674 ZUS de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 266 circonscriptions.
 Traitement : ONZUS.

Une situation très contrastée selon les quartiers

Sur des territoires de la taille des ZUS, la comparaison entre les valeurs extrêmes prises par un indicateur, tel que le nombre de faits constatés sur un an par les services de police, peut être dépourvue d'une grande signification. D'une part, en raison d'inévitables imperfections dans la procédure d'enregistrement, d'autre part compte tenu du caractère aléatoire de la survenance des faits étudiés. On se limitera

donc à des mesures de dispersion robustes en regroupant les ZUS en déciles (10 groupes d'effectifs égaux après classement selon le critère étudié).

Ainsi, pour 10 % de ZUS le taux de faits constatés pour 1 000 habitants est supérieur à 97 faits pour 1 000 habitants ; à l'autre extrémité de la distribution, ce taux est inférieur à 21 faits pour 1 000 habitants dans 10 % des ZUS. Dans une ZUS sur deux, il est inférieur à 47 faits pour 1 000 habitants (**tableau 3**).

Tableau 3

Distribution des ZUS selon le taux de faits constatés en 2006 pour 1 000 habitants pour l'ensemble des 28 infractions collectées et quelques catégories particulières

	Menaces et chantage	Destructions, dégradations	Violences crapuleuses	Vols sans violences	Total vols	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Total 28 Index
1 ^{er} décile	0,48	5,82	0,00	8,43	8,98	4,81	16,79	21,09
2 ^e décile	0,83	8,57	0,36	12,04	12,97	7,51	23,34	28,65
3 ^e décile	1,11	10,45	0,68	15,60	17,16	9,56	29,48	35,68
4 ^e décile	1,48	12,21	1,03	18,87	20,17	10,93	33,82	41,03
Médiane	1,85	14,18	1,41	22,13	23,91	13,05	39,33	46,76
6 ^e décile	2,23	16,61	1,93	25,60	28,06	14,83	45,07	53,61
7 ^e décile	2,66	19,13	2,66	29,82	32,16	17,28	51,77	61,26
8 ^e décile	3,23	22,87	3,53	36,82	40,83	21,43	62,55	74,21
9 ^e décile	4,43	30,02	6,45	51,27	55,82	27,51	82,75	97,11
(D9-D1)/médiane	2,13	1,71	4,57	1,94	1,96	1,74	1,68	1,63
Moyenne ZUS	2,42	16,40	3,91	29,61	33,52	13,01	49,9	59,02

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Champ : 674 ZUS de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 266 circonscriptions.

Traitement : ONZUS.

Le taux de violence crapuleuse, constituant à la fois des atteintes aux biens et aux personnes, varie de 0 à plus de 6 faits pour 1 000 habitants selon les quartiers : illustration de la diversité des situations et d'une forte concentration de faits dans certaines ZUS.

Les mêmes indicateurs sont présentés pour les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, et certains faits constituant ces deux types d'infractions, plus ou moins présents dans les ZUS : destructions et dégradations, vols, menaces et chantage. À titre indicatif, pour les violences physiques crapuleuses, qui constituent à la fois des atteintes aux biens et des atteintes aux personnes, le nombre de faits pour 1 000 habitants varie de 0 à plus 6,45, entre les 10 % de ZUS les moins affectées et les 10 % qui le sont le plus. Ces chiffres illustrent la très grande diversité de situation selon les quartiers, pour ce type d'infractions, et une forte concentration des faits dans un nombre restreint de ZUS.

Les autres infractions présentent également de fortes disparités entre les quartiers : le rapport (D9-D1)/médiane peut prendre des valeurs allant de 1,7 pour les faits les plus également répartis à 2,1 pour ceux qui sont les plus concentrés dans un petit nombre de ZUS. Dans ce dernier cas, il s'agit de faits en moyenne peu répandus.

Cette diversité des situations entre ZUS est également vraie si l'on adopte un point de vue plus relatif en comparant la situation dans la ZUS et celle de sa circonscription. Plus de 70 % des 674 ZUS analysées ici ont des taux de faits constatés pour 1 000 habitants (sur les 28 infractions retenues) inférieurs à ceux observés dans la circonscription d'appartenance (**tableau 4**).

Tableau 4
Distribution des ZUS selon le niveau de faits constatés par rapport à leur circonscription¹
de sécurité publique (CSP)

	Menaces et chantage	Destructions, dégradations	Violences crapuleuses	Vols sans violences	Total vols	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Total 28 Index
1 ^{er} décile	0,22	0,43	0,00	0,25	0,35	0,43	0,33	0,35
2 ^e décile	0,45	0,63	0,16	0,37	0,58	0,69	0,45	0,48
3 ^e décile	0,63	0,78	0,32	0,48	0,73	0,88	0,57	0,60
4 ^e décile	0,77	0,90	0,43	0,56	0,88	1,05	0,69	0,71
Médiane	0,92	1,00	0,56	0,64	1,00	1,26	0,77	0,81
6 ^e décile	1,07	1,12	0,68	0,74	1,14	1,44	0,87	0,89
7 ^e décile	1,25	1,26	0,85	0,84	1,31	1,64	0,95	0,98
8 ^e décile	1,55	1,48	1,08	0,97	1,57	2,01	1,10	1,14
9 ^e décile	2,04	2,00	1,51	1,31	1,98	2,52	1,47	1,50
(D9-D1) /médiane	1,97	1,56	2,67	1,66	1,63	1,66	1,49	1,43
Moyenne ZUS	1,11	1,11	1,04	0,77	0,87	1,15	0,89	0,93

1. Pour chacune des colonnes, on a calculé la répartition par déciles des 674 ZUS du rapport suivant : taux de faits constatés en ZUS/taux de faits constatés dans la circonscription de la ZUS. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en ZUS (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en ZUS est inférieur à celui de la circonscription.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Champ : 674 ZUS de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 266 circonscriptions.

Traitement : ONZUS.

Pour les destructions et dégradations de biens privés et de biens publics, la moitié des ZUS enregistrent des taux d'infractions égaux ou supérieurs à leur circonscription (médiane supérieure à 1). Pour les vols sans violence, les taux de faits constatés dépassent ceux des circonscriptions dans moins de 20 % des ZUS, pour les violences crapuleuses environ 1 ZUS sur 4 connaît des taux supérieurs à sa circonscription.

Les ZUS du Nord et des régions du Sud ont en moyenne les taux de délinquance les plus élevés

Pour l'ensemble de la France métropolitaine et des Dom, l'indicateur fondé sur les 28 index varie selon les régions d'un taux moyen de 30 pour 1 000 habitants dans les ZUS d'Auvergne,

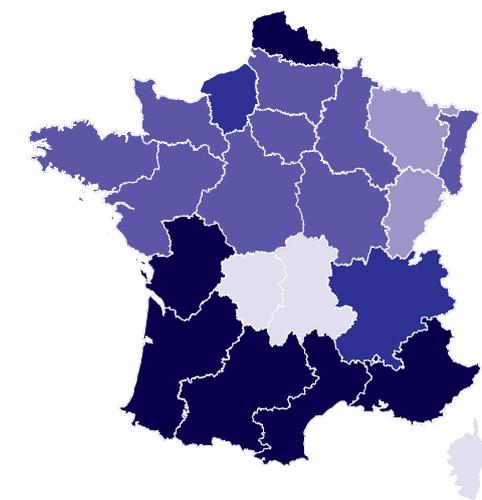
du Limousin et de la Corse à 76 pour 1 000 pour celles implantées en région Midi-Pyrénées.

Outre Midi-Pyrénées, le Languedoc-Roussillon (72,5 pour 1 000), la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Nord-Pas-de-Calais et l'Aquitaine sont les régions où les taux de faits constatés en ZUS sont les plus importants, supérieurs à 70 pour 1 000 habitants.

Les ZUS de ces mêmes régions et celles de Poitou-Charentes présentent également les taux d'atteintes aux biens les plus élevés, supérieurs à 60 pour 1 000 habitants (**cartes 1**).

La Provence-Alpes-Côte d'Azur et Midi-Pyrénées se distinguent également par l'importance des atteintes aux personnes enregistrées en ZUS en 2006, avec respectivement 17,4 faits et 15,7 faits pour 1 000 habitants (**cartes 2**).

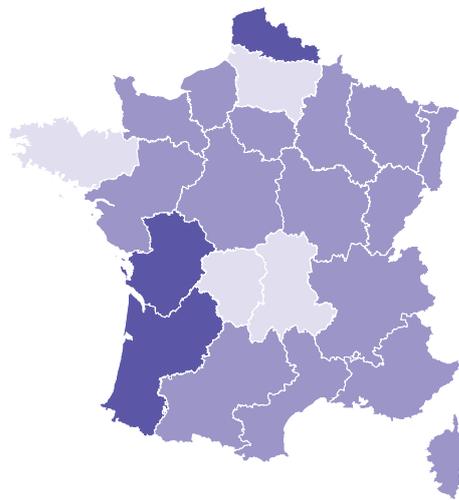
Carte 1
Les atteintes aux biens par région en 2006



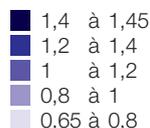
Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
Faits constatés pour 1 000 habitants



Moyenne des ZUS France entière : 49,9 faits pour 1 000 habitants

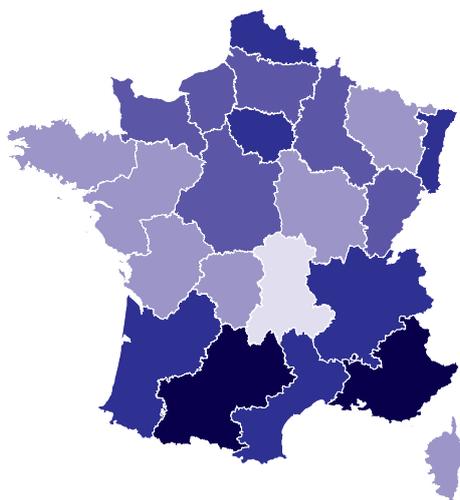


ZUS et Circonscriptions de sécurité publique (CSP)
Rapport des faits constatés pour 1 000 habitants¹

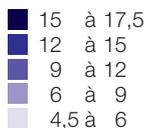


Taux moyen France entière ZUS/CSP : 0,89

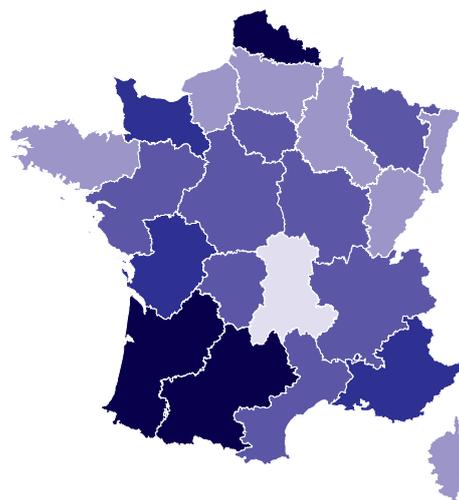
Carte 2
Les atteintes aux personnes par région en 2006



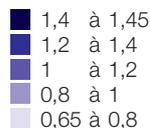
Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
Faits constatés pour 1 000 habitants



Moyenne des ZUS France entière : 13 faits pour 1000 habitants



ZUS et Circonscriptions de sécurité publique (CSP)
Rapport des faits constatés pour 1 000 habitants¹



Taux moyen France entière ZUS/SCP : 1,15

1. Rapport du nombre de faits constatés pour 1 000 habitants en ZUS/nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans la circonscription de la ZUS. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en ZUS (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en ZUS est inférieur à celui de la circonscription.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Lecture : en 2006, dans les ZUS des régions du sud de la France (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur) et dans celles du Nord-Pas-de-Calais, les taux d'atteintes aux biens sont supérieurs à 60 faits pour 1 000 habitants. Dans les ZUS des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et dans celles du Nord-Pas-de-Calais, les taux d'atteintes aux biens sont supérieurs de 1,06 à 1,2 fois à ceux de leurs circonscriptions.

Champ : 654 ZUS de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 257 circonscriptions.

Traitement : ONZUS-SIG.

L'emploi
 Les entreprises
 L'habitat
 La santé
 La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Parmi ces régions dont les taux de délinquance en ZUS sont les plus élevés, seuls le Nord-Pas-de-Calais, l'Aquitaine et Poitou-Charentes présentent également une surdélinquance dans leurs quartiers par rapport aux circonscriptions d'appartenance.

Inversement, les ZUS des Dom, d'Auvergne, du Limousin ont en moyenne des taux de délinquance inférieurs d'au moins 30 % à ceux de leurs circonscriptions.

La hiérarchie régionale de la délinquance, vue au travers de l'« état 4001 », se reflète également selon le type de faits. Ainsi les atteintes aux biens sont, en 2006, particulièrement élevées dans les ZUS de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Midi-Pyrénées, de Languedoc-Roussillon, d'Aquitaine. Avec celles de Poitou-Charentes, et du Nord-Pas-de-Calais, les ZUS de ces quatre régions enregistrent des taux d'atteintes aux biens supérieurs à 60 pour 1 000 habitants, soit au moins dix points de plus que la moyenne nationale des ZUS (49,9).

Dans les ZUS de ces régions la part des vols est particulièrement élevée. Ils culminent dans les ZUS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un taux supérieur de plus de 15 points à la moyenne nationale. Dans ces

quartiers, les vols avec violences y sont particulièrement importants, par rapport aux ZUS des autres régions françaises (8,3 pour 1 000 habitants).

Les ZUS de Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistrent également avec celles de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon, des taux records de vols sans violences, notamment en termes de cambriolages et de vols liés aux véhicules à moteur.

Ce sont dans les ZUS d'Aquitaine et du Poitou-Charentes que les taux de vols simples contre les particuliers sont les plus élevés, supérieurs à 11 pour 1 000 habitants, soit 4 points de plus que la moyenne nationale des ZUS.

Les atteintes aux personnes présentent des taux records dans les ZUS de Provence-Alpes-Côte d'Azur devant celles de Midi-Pyrénées.

Cependant, si les disparités sont grandes entre les régions, il convient de souligner la grande hétérogénéité des situations des ZUS au sein même des régions, ce qui interdit d'établir de prévisions de délinquance basées sur ces seuls indicateurs.

Une analyse par taille d'agglomération confirme un lien souvent mis en évidence entre taille des agglomérations et niveau d'infractions (tableau 5).

Tableau 5

Nombre de faits constatés sur l'année 2006 dans les ZUS par taille d'unité urbaine (pour 1 000 habitants)

Taille de l'Unité urbaine	Nombre de ZUS	Atteintes aux biens	Atteintes aux personnes	Total 28 Index
Moins de 5 000 habitants	1	10,98	5,99	16,97
5 000 à 19 999 habitants	9	35,31	7,68	41,93
20 000 à 49 999 habitants	91	37,95	9,22	45,86
50 000 à 99 999 habitants	119	39,15	9,53	46,74
100 000 à 199 999 habitants	81	47,67	11,23	56,66
200 000 à 1 999 999 habitants	236	59,83	14,55	69,54
Unité urbaine de Paris (hors Paris)	137	45,56	14,60	54,99
Ensemble	674	49,92	13,01	59,02

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.
 Champ : 674 ZUS de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 266 circonscriptions.
 Traitement : ONZUS.

Dans les ZUS des zones polices (hors Paris) les atteintes aux biens diminuent mais les atteintes aux personnes augmentent sensiblement.

Le cas des ZUS de l'agglomération parisienne (Unité urbaine de Paris, hors Ville de Paris), avec un taux de faits constatés (55 pour 1 000) légèrement supérieur à celui des ZUS de l'ensemble de la région (Île-de-France hors Paris) présente de forts contrastes selon les départements où elles se situent. Les taux d'infractions en ZUS culminent en Seine-Saint-Denis (76,7 faits pour 1 000 habitants) loin devant celles de Seine-et-Marne (55,4) et de l'Essonne (54,1).

En un an, la délinquance globale diminue, mais les atteintes aux personnes augmentent sensiblement

De 2005 à 2006, le nombre de faits constatés sur l'ensemble des 674 ZUS, dont les données ont été communiquées par la police nationale, est en léger recul (-0,6%), cette diminution étant plus marquée dans les circonscriptions de police dont dépendent ces quartiers (-2,4 %) (tableau 6).

Ces évolutions ne concernent pas tous les types de faits : les atteintes aux biens diminuent nettement dans les ZUS (-2 %) et plus encore dans leurs circonscriptions (-3,7 %), alors que les atteintes aux personnes augmentent plus rapidement en ZUS (+ 7,6 %) que dans leurs circonscriptions d'appartenance (+ 6,3 %) (tableau 7). De 2005 à 2006, la baisse des atteintes aux biens est surtout due à celle des destructions et dégradations (-7,5%). Cette diminution compense l'augmentation des vols (+ 1,1 %) et plus particulièrement celles des vols avec violences (+ 8,6%).

En 2005, les violences urbaines de novembre, ont sans doute contribué à la forte augmentation des faits de destructions et dégradations. Ces violences, dont l'ampleur ne s'est pas reproduite en 2006, ont donc diminué nettement : incendies volontaires, destructions et dégradations de biens sont ainsi, en 2006, en nette régression dans les ZUS (-7,5 %) comme dans leurs circonscriptions (-8%).

Tableau 6
Évolution 2005-2006 des atteintes aux biens dans les ZUS et leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP)

	ZUS (faits pour 1 000 hab.)		Évolution 2005 2006 (en %)	
	2005	2006	ZUS	CSP
Vols	33,16	33,52	1,1	-2,1
Vols avec violences	3,60	3,91	8,6	3,9
Avec armes	0,28	0,31	11,0	5,3
Sans armes	3,32	3,60	8,7	4,0
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1,56	1,70	8,7	4,0
vols violents sans arme contre d'autres victimes	1,69	1,83	8,6	3,9
Vols sans violence	29,55	29,61	0,2	-2,6
Cambrivolages	6,09	5,77	-5,2	-1,4
dont : cambriolages de locaux d'habitations principales	3,10	2,92	-6,1	0,3
Vols liés aux véhicules à moteur	15,62	15,76	0,9	-3,4
dont : vols d'automobiles	3,71	3,64	-1,9	-8,4
vols à la roulotte	6,25	6,64	6,2	2,0
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	1,17	1,23	5,6	2,4
Vols simples contre des particuliers	6,68	6,84	2,4	-2,9
Destructions et dégradations	17,74	16,40	-7,5	-8,0
dont : incendies volontaires de biens privés	2,79	2,52	-9,4	-10,9
autres destructions et dégradations de biens publics	1,41	1,37	-3,1	-4,9
autres destructions et dégradations de biens privés	5,76	5,30	-7,9	-9,0
destructions et dégradations de véhicules privés	7,36	6,84	-7,1	-7,0
Total atteintes aux biens	50,90	49,92	-1,9	-3,7
TOTAL 28 index	59,39	59,02	-0,6	-2,4

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.
Champ : 674 ZUS de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 266 circonscriptions.
Traitement : ONZUS.

Cependant, pour d'autres faits liés aux violences urbaines comme, les violences et outrages à dépositaires de l'autorité ils progressent de 4,7% et 3,7% en ZUS et de 1,5% et 7,6% dans les circonscriptions de police dont dépendent ces quartiers. Ces progressions reflètent certaines tensions persistantes, dépassant le seul territoire des ZUS.

Quant aux vols violents sans armes sur la voie publique ou dans des lieux publics, notamment ceux perpétrés contre des femmes, leur progression est plus importante dans les ZUS

(+ 8,7%) que dans les circonscriptions dont elles dépendent (+ 4%).

Entre 2005 et 2006, les vols sans violence sont restés stables dans les ZUS (+ 0,2%), et diminuent sensiblement dans leurs circonscriptions (-2,6%).

Par contre, on observe dans les ZUS une diminution importante des cambriolages (-5,2%) plus forte que dans leurs circonscriptions (-1,4%), alors que dans ces quartiers les vols de deux roues et surtout les vols à la roulotte ont nettement augmenté en un an.

Les vols violents (avec ou sans armes) augmentent dans les ZUS.

Tableau 7

Évolution 2005-2006 des atteintes aux personnes dans les ZUS et leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP)

	ZUS (faits pour 1 000 hab.)		Évolution 2005 2006 (en %)	
	2005	2006	ZUS	CSP
Menaces ou chantages	2,28	2,42	6,1	3,6
Violences physiques crapuleuses	3,60	3,91	8,6	3,9
Vols violents avec armes	0,28	0,31	11,0	5,3
Vols violents sans armes	3,32	3,60	8,4	3,7
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1,56	1,70	8,7	4,0
vols violents sans arme contre d'autres victimes	1,69	1,83	8,6	3,9
Violences physiques non crapuleuses	6,22	6,69	7,5	9,1
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	4,67	5,07	8,6	10,0
Outrages à dépositaires autorité	0,79	0,82	4,7	1,5
Violences à dépositaires autorité	0,76	0,79	3,7	7,6
Total atteintes volontaires aux personnes	12,10	13,01	7,6	6,3
TOTAL 28 index	59,39	59,02	-0,6	-2,4

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.
 Champ : 674 ZUS de métropole et des Dom (hors Paris) dépendantes de 266 circonscriptions.
 Traitement : ONZUS.

Les ZUS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Poitou-Charentes : les plus fortes progressions des taux d'infractions

Entre 2005 et 2006, l'évolution des taux d'infractions constatées par région dans les ZUS (selon l'indicateur fondé sur les 28 index) oscille entre - 28,2 % et + 18 %. Le léger recul enregistré au niveau national résulte donc d'évolutions très différenciées selon les régions.

La progression de la délinquance est particulièrement importante dans les ZUS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 18,4 %), mais également dans celles de Poitou-Charentes (+ 15,2 %) et du Nord-Pas-de-Calais (+ 6 %).

Cependant, en France métropolitaine dans 15 régions sur 22, le taux de délinquance en ZUS diminue par rapport à 2005.

Dans les ZUS d'Aquitaine et de Picardie la baisse de la délinquance globale entre 2005 et 2006 est supérieure à 13 %. Elle dépasse 11 % dans celles de Haute-Normandie et des Pays de la Loire, et diminue sensiblement dans celles de Midi-Pyrénées (- 1,7 %).

Une analyse régionale par type de faits, révèle également des situations contrastées.

Les atteintes aux biens sont en forte progression dans les ZUS de Poitou-Charentes et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (**carte 3**).

Dans les quartiers de Poitou-Charentes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les vols progressent ainsi de plus de 19 %. Cependant ces évolutions ne sont pas de même nature. Dans les ZUS de Poitou-Charentes, ce sont les cambriolages et des vols sur véhicules à moteur qui augmentent surtout, tandis que dans celles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les vols avec violences sont en nette augmentation.

Les vols avec violences progressent également dans les ZUS de Bretagne, de Midi-Pyrénées, de Champagne-Ardenne, du Centre et du Nord-Pas-de-Calais.

Les ZUS de Franche-Comté et du Limousin enregistrent les progressions les plus spectacu-

lares d'incendies volontaires de biens publics. Outre dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 47 %), les atteintes aux personnes sont en hausse très sensibles dans les ZUS du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine et de Champagne-Ardenne (**carte 4**).

Ainsi, les taux d'infractions pour violences non crapuleuses (dont les outrages et violences à dépositaires de l'autorité), ont particulièrement augmenté dans les ZUS de ces quatre régions ainsi que dans celles du Languedoc-Roussillon et d'Aquitaine.

Dans les ZUS parisiennes, des taux d'infractions toujours inférieurs à ceux de la capitale

Selon l'indicateur constitué par la somme des faits constatés sur les catégories d'infractions collectées sur les ZUS par la préfecture de police de Paris, le niveau de délinquance en 2006 dans les quartiers en ZUS est inférieur à celui de l'ensemble de la capitale : 53,4 faits pour 1 000 habitants dans les ZUS, pour 55,4 sur la ville de Paris dans son ensemble.

Les atteintes aux biens sont ainsi moins fréquentes dans les ZUS parisiennes (44,2 pour 1 000 habitants) que dans l'ensemble de la capitale. Cependant si cette différence se reflète globalement, tant sur l'ensemble des vols que pour les destructions et dégradations, la situation est plus contrastée, selon la nature des faits.

Ainsi, les taux d'infractions pour vols violents et les vols liés aux véhicules à moteur, sont nettement plus faibles dans les ZUS parisiennes.

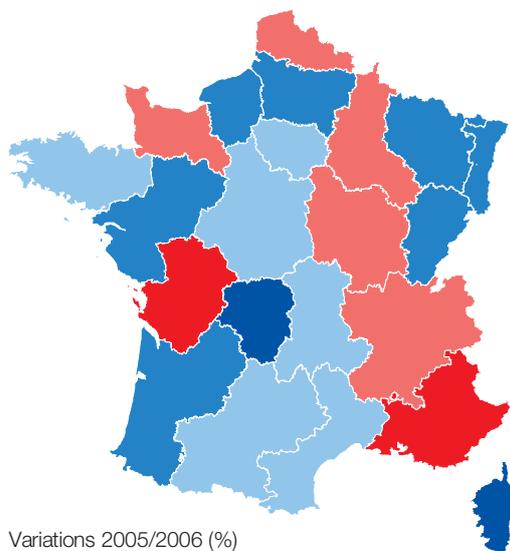
Par contre, les habitants des ZUS sont davantage exposés à des vols simples (ou avec violence mais sans arme) que l'ensemble des parisiens (14,8 pour 1 000 habitants contre 6,8 pour 1 000).

Le nombre de dégradations ou d'incendies volontaires, pris dans leur ensemble, est, en 2006, de 11,5 faits pour 1 000 habitants dans les ZUS parisiennes alors qu'il dépasse 16 faits pour 1 000 habitants dans les autres ZUS situées dans des circonscriptions de sécurité publique et 12 faits pour 1 000 habitants pour Paris intra-muros.

15

En France métropolitaine, dans 15 régions sur 22, le taux de délinquance en ZUS diminue par rapport à 2005.

Carte 3
Les atteintes aux biens dans les ZUS :
évolutions de 2005 à 2006 par région

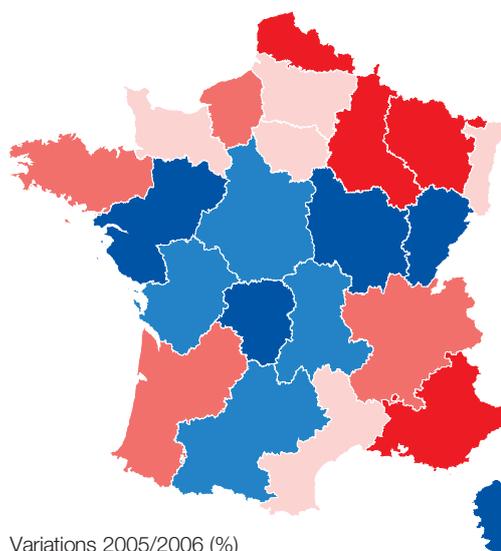


Variations 2005/2006 (%)

- supérieures à 10
- 0 à +10
- -10 à 0
- -20 à -10
- inférieures à -20

Évolution en ZUS France entière : -1,9 %

Carte 4
Les atteintes aux personnes dans les ZUS :
évolutions de 2005 à 2006 par région



Variations 2005/2006 (%)

- supérieures à 10
- +5 à +10
- 0 à +5
- -5 à 0
- inférieures à -5

Évolution en ZUS France entière : +7,6 %

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, direction générale de la police nationale.

Lecture : de 2005 à 2006, dans les ZUS des régions Poitou-Charentes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les atteintes aux biens progressent de plus de 10 %. Dans celles du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine, de Champagne-Ardenne, mais également de Provence-Alpes-Côte d'Azur la hausse des atteintes aux personnes dépasse aussi les 10 % entre 2005 et 2006.

Champ : 654 ZUS de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 257 circonscriptions.

Traitement : ONZUS-SIG.

Tableau 8
Les atteintes aux biens en 2006 dans les ZUS de Paris et dans la ville de Paris

	ZUS		PARIS	
	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.
Vols	4 025	32,69	72 963	34,32
Vols violents	383	3,11	16 605	7,81
Vols avec armes blanches	64	0,52	1 647	0,77
Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics ¹	319	2,59	14 958	7,04
Vols sans violence	3 642	29,58	56 358	26,51
Cambriolages	819	6,65	16 942	7,97
Vols liés aux véhicules à moteur				
Vols d'automobiles et de véhicules motorisés à 2 roues ¹	401	3,26	8 990	4,23
Vols à la roulotte	443	3,60	13 891	6,53
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	147	1,19	3 677	1,73
Vols simples¹	1 832	14,88	12 858	6,05
Destructions et dégradations	1 420	11,53	25 753	12,11
Incendies volontaires de biens privés¹	44	0,36	572	0,27
Destructions et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés¹	1 376	11,18	25 181	11,85
Total atteintes aux biens	5 445	44,22	98 716	46,44
ENSEMBLE	6 577	53,42	117 865	55,44

1. Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les ZUS).

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Champ : les 9 ZUS de Paris et la ville de Paris.

Traitement : ONZUS.

Les atteintes aux biens, ainsi qu'aux personnes, sont moins fréquentes dans les ZUS parisiennes que dans l'ensemble de la capitale.

En outre, pour les atteintes aux personnes, les taux enregistrés sur la capitale sont en 2006, nettement supérieurs à ceux constatés dans les ZUS parisiennes (tableau 9).

Les actes de violences envers les personnes, comptabilisés dans l'indicateur autres coups et blessures volontaires, sont également moins fréquents dans les ZUS de Paris que dans les autres ZUS et d'un niveau proche de celle de la ville de Paris.

Tableau 9
Les atteintes aux personnes en 2006 dans les ZUS de Paris et dans la ville de Paris

Catégorie d'infractions	ZUS		Paris	
	Nombre de faits	Faits pour 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits pour 1 000 hab.
Menaces ou chantages	253	2,05	4 720	2,22
Violences physiques crapuleuses	383	3,11	16 605	7,81
Vols avec armes blanches ¹	64	0,52	1 647	0,77
Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics ¹	319	2,59	14 958	7,04
Violences physiques non crapuleuses	879	7,14	14 429	6,79
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	603	4,90	9 105	4,28
Outrages à dépositaires de l'autorité	121	0,98	2 623	1,23
Violences à dépositaires autorité	155	1,26	2 701	1,27
Total atteintes volontaires aux personnes	1 515	12,30	35 754	16,82
ENSEMBLE	6 577	53,42	117 865	55,44

1. Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les ZUS).
 Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.
 Champ : les 9 ZUS de Paris et la ville de Paris.
 Traitement : ONZUS.

Les infractions augmentent dans les ZUS parisiennes, et diminuent dans la capitale

Entre 2005 et 2006, dans les ZUS de la capitale, le nombre de faits constatés (pour 1 000 habitants) a sensiblement augmenté (2,1 %) alors que sur l'ensemble de Paris il a légèrement diminué (-0,4 %) (tableau 10).

Dans les ZUS de Paris, le niveau des infractions est stable pour les atteintes aux biens (+ 0,1 %), alors que ces dernières diminuent de 2,3 % dans la capitale.

Dans les ZUS parisiennes les vols sont en forte progression, plus particulièrement les vols violents sans arme sur la voie publique (+ 27,3 %) ainsi que les cambriolages (+ 9,1 %). Les violences à dépositaires de l'autorité progressent également plus rapidement dans les ZUS parisiennes que sur l'ensemble de la ville. Les vols simples y augmentent de 2,2 % alors qu'ils diminuent de 1,1 % sur l'ensemble de la capitale.

Dans ces mêmes ZUS, les actes de destructions et dégradations ont très nettement diminué entre 2005 et 2006 (-8 %) soit plus rapidement que dans la ville de Paris (-6,9 %). Ainsi le taux d'incendies volontaires est en baisse de 29 % dans les ZUS de Paris, et de 20 % dans Paris intra-muros.

La progression des atteintes volontaires aux personnes est cependant beaucoup plus nette entre 2005 et 2006. Elle touche l'ensemble de la capitale (+ 5,6 %) et plus encore les ZUS parisiennes (+ 13,8 %) (tableau 11).

De même, les actes de violences envers les personnes (comptabilisés dans l'indicateur autres coups et blessures volontaires) augmentent particulièrement dans les ZUS parisiennes (+ 24,8 %), progression deux fois plus forte que la moyenne parisienne et trois fois plus importantes que dans les autres ZUS situées dans des circonscriptions de sécurité publique.

+ 13,8 %

La progression des atteintes volontaires aux personnes, entre 2005 et 2006, touche l'ensemble de la capitale (+ 5,6 %) et plus encore les ZUS parisiennes (+ 13,8 %).

Tableau 10
Évolution des atteintes aux biens (pour 1 000 habitants) de 2005 à 2006 dans les ZUS de Paris
et dans la Ville de Paris

Catégorie d'infractions	Taux ZUS		Évolution (en %)	
	2005	2006	ZUS	PARIS
Vols	31,64	32,69	3,3	-0,6
Vols violents	2,68	3,11	16,1	-0,1
Vols avec armes blanches¹	0,65	0,52	-20,0	-10,3
Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics¹	2,03	2,59	27,6	1,1
Vols sans violence	28,96	29,58	2,1	-0,7
Cambriolages	6,10	6,65	9,1	-3,6
Vols liés aux véhicules à moteur¹	8,30	8,05	-3,0	1,4
Vols d'automobiles et de véhicules motorisés à 2 roues¹	2,88	3,26	13,3	-1,3
Vols à la roulotte	4,12	3,60	-12,6	5,5
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	1,31	1,19	-8,7	-6,2
Vols simples¹	14,56	14,88	2,2	-1,1
Destructions et dégradations	12,53	11,53	-8,0	-6,9
Incendies volontaires de biens privés¹	0,50	0,36	-29,0	-20,1
Destructions et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés¹	12,03	11,18	-7,1	-6,5
Total atteintes aux biens	44,17	44,22	0,1	-2,3
ENSEMBLE	52,30	53,42	2,1	-0,4

1. Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les ZUS).

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Champ : les 9 ZUS de Paris et la ville de Paris.

Traitement : ONZUS.

Tableau 11
Évolution des atteintes aux personnes (pour 1 000 habitants) de 2005 à 2006 dans les ZUS de Paris et dans la Ville de Paris

Catégorie d'infractions	Taux ZUS		Évolution (en %)	
	2005	2006	ZUS	PARIS
Menaces ou chantages	1,85	2,05	11,0	16,1
Violences physiques crapuleuses	2,68	3,11	16,1	-0,1
Vols avec armes blanches	0,65	0,52	-20,0	-10,3
Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics¹	2,03	2,59	27,6	1,1
Violences physiques non crapuleuses	6,28	7,14	13,7	9,6
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	3,92	4,90	24,8	12,2
Outrages à dépositaires autorité	1,15	0,98	-14,8	-0,4
Violences à dépositaires autorité	1,20	1,26	4,7	11,8
Total atteintes volontaires aux personnes	10,81	12,30	13,8	5,6
TOTAL	52,30	53,42	2,1	-0,4

1. Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les ZUS).

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Champ : les 9 ZUS de Paris et la ville de Paris.

Traitement : ONZUS.

Les faits constatés par les unités de gendarmerie en 2006

La Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a transmis à l'ONZUS des statistiques sur les 28 index de « l'état 4001 » relevés en 2006 dans 67 communes ayant au moins une ZUS sur leur circonscription territoriale. 12 d'entre elles sont situées dans les Dom.

Pour deux des communes de métropole (Nice et Wittenheim), les faits relevés ne concernent qu'une partie des faits constatés sur leur circonscription territoriale puisque ce sont des

communes dans lesquelles les services de police interviennent également. Elles sont laissées en dehors du champ de l'analyse. Les indicateurs présentés portent donc sur 54 communes de métropole et 11 des départements d'outre-mer. Ces 65 communes de métropole et des Dom regroupaient au recensement de 1999, 662 600 habitants. En 2006, les unités de gendarmerie y ont enregistré près de 31 000 faits relevant des 28 index suivis par l'ONZUS, soit 46,8 faits pour 1 000 habitants (**tableau 12**).

Tableau 12

Les atteintes aux biens constatés en 2006 par les services de gendarmerie dans les communes ayant au moins une ZUS

Catégorie d'infractions	Nombre de faits	Faits/1 000 hab.
Vols	23 211	35,03
Vols avec violence	892	1,35
Avec armes	190	0,29
Sans armes	702	1,06
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	258	0,39
vols violents sans arme contre d'autres victimes	373	0,56
Vols sans violence	22 319	33,68
Cambriolages	4 580	6,91
dont : cambriolages de locaux d'habitations principales	2 402	3,63
Vols liés aux véhicules à moteur	10 224	15,43
dont : vols d'automobiles	2 647	3,99
vols à la roulotte	5 171	7,80
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	927	1,40
Vols simples contre des particuliers	6 588	9,94
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	3 176	4,79
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	3 412	5,15
Destructions et dégradations	3 037	4,58
dont : incendies volontaires de biens privés	467	0,70
autres destructions et dégradations de biens publics	562	0,85
autres destructions et dégradations de biens privés	910	1,37
destructions et dégradations de véhicules privés	1 004	1,52
Total atteintes aux biens	26 248	39,61
TOTAL 28 index	30 986	46,76

Source : direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une ZUS (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : ONZUS.

L'emploi
 Les entreprises
 L'habitat
 La santé
 La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Dans ces 65 communes, les atteintes aux biens représentent près de 85 % des faits constatés soit un taux de 39,6 pour 1 000 habitants.

Les vols, et plus particulièrement les vols sans violence sont les faits d'atteintes aux biens les plus fréquents dans ces communes, alors que les vols avec violence y sont deux fois moins répandus que dans les ZUS dépendant des circonscriptions de sécurité publique de la police nationale.

Plus de 45 % des vols sans violence, sont des vols liés aux véhicules automobiles (vols à la roulotte, vols d'automobiles essentiellement).

Même phénomène dans ces communes pour les destructions et dégradations de biens (privés et publics) : leur fréquence est plus faible que dans les ZUS des zones police, avec des taux pour 1 000 habitants près de 4 fois inférieurs.

Les atteintes aux personnes, avec un taux de 7,4 pour 1 000 habitants sont bien moins répandues que les atteintes aux biens.

Pour près des deux tiers, ces infractions sont constituées de violences physiques non crapuleuses (essentiellement des coups et blessures volontaires), soit un pourcentage bien supérieur à ceux observés dans les ZUS et leurs circonscriptions, dépendant de la police nationale (tableau 13).

7,4

Les atteintes aux personnes, avec un taux de 7,4 pour 1 000 habitants, sont bien moins répandues que les atteintes aux biens dans les communes avec ZUS de zones gendarmerie.

Tableau 13

Les atteintes aux personnes constatées en 2006 par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une ZUS

Catégorie d'infractions	Nombre de faits	Faits pour 1 000 hab.
Menaces ou chantages	945	1,43
Violences physiques crapuleuses	892	1,35
Vols violents avec armes	190	0,29
Vols violents sans arme	702	1,06
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	258	0,39
vols violents sans arme contre d'autres victimes	373	0,56
Violences physiques non crapuleuses	3 793	4,58
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	3 161	4,77
Outrages à dépositaires autorité	420	0,63
Violences à dépositaires autorité	212	0,32
Total atteintes volontaires aux personnes	5 630	7,36
TOTAL 28 index	30 986	46,76

Source : direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une ZUS (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : ONZUS.

Baisse de la délinquance globale entre 2005 et 2006

Entre 2005 et 2006, les faits de délinquance constatés sur les 28 index de l'«état 4001», ont diminué de 4,4% sur les 65 communes de zone de gendarmerie ayant au moins une ZUS.

Durant cette période, alors que les atteintes aux biens diminuent (-5,6%), les atteintes aux personnes, ont augmenté de 3,4%.

Ces évolutions sont comparables à celles enregistrées dans les circonscriptions et les ZUS dépendant de la police nationale ainsi que celles observées sur la ville de Paris.

La baisse des atteintes aux biens est due en grande partie à celle des vols liés aux véhicules automobiles (-8,5%) : vols à la roulotte et vols d'automobiles diminuent respectivement de 12,3% et 10,6% dans ces communes (tableau 14).

Tableau 14
Évolution des atteintes aux biens entre 2005 et 2006, constatées par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une ZUS

	2006	2005	Évolution
Catégorie d'infractions	Faits/1 000 hab.	Faits/1 000 hab.	en %
Vols	35,05	37,10	-5,5
Vols avec violence	1,35	1,24	8,8
Avec armes	0,29	0,21	35,0
Sans armes	1,07	1,03	3,4
dont : vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	0,39	0,41	-5,5
vols violents sans arme contre d'autres victimes	0,57	0,56	2,5
Vols sans violence	33,70	35,86	-6,0
Cambriolages	6,92	7,54	-8,2
dont : cambriolages de locaux d'habitations principales	3,65	4,03	-9,4
Vols liés aux véhicules automobiles	15,45	16,9	-8,5
dont : vols d'automobiles	4,02	4,49	-10,6
vols à la roulotte	7,78	8,87	-12,3
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	1,38	1,44	-4,3
Vols simples contre des particuliers	9,95	10,00	-0,5
Destructions et dégradations	4,60	4,88	-5,8
dont : incendies volontaires de biens privés	0,71	0,86	-18,0
autres destructions et dégradations de biens publics	0,85	0,87	-2,1
autres destructions et dégradations de biens privés	1,38	1,44	-4,4
destructions et dégradations de véhicules privés	1,52	1,49	2,0
Total atteintes aux biens	39,65	41,98	-5,6
TOTAL 28 index	46,83	48,99	-4,4

Source : direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une ZUS (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : ONZUS.

L'emploi
 Les entreprises
 L'habitat
 La santé
 La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Autre diminution importante : celles des cambriolages (-8,2%), et plus particulièrement ceux d'habitations principales (-9,4%) et des locaux industriels et commerciaux (-11,6%).

De même les destructions et dégradations de biens (publics et privés) diminuent de 5,8% en un an. Ce recul est sans doute également lié à l'inci-

dence des violences urbaines, qui en 2005 ont provoqué la forte progression de ce type de faits. La hausse enregistrée par les faits d'atteintes aux personnes, résulte de la nette progression des violences physiques crapuleuses ou non, notamment celles des coups et blessure volontaires (+ 7,9%) (**tableau 15**).

Tableau 15

Évolution des atteintes aux biens entre 2005 et 2006, constatées par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une ZUS

Catégorie d'infractions	2006	2005	Évolution
	Faits/1 000 hab.	Faits/1 000 hab.	en %
Menaces ou chantages	1,43	1,58	-9,7
Violences physiques crapuleuses	1,35	1,24	8,8
Vols violents avec armes	0,29	0,21	35,0
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	0,39	0,41	-5,5
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	0,57	0,56	2,5
Violences physiques non crapuleuses	5,75	5,43	5,9
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	4,79	4,44	7,9
Outrages à dépositaires autorité	0,64	0,68	-5,8
Violences à dépositaires autorité	0,32	0,31	2,4
Total atteintes aux personnes	8,53	8,25	3,4
TOTAL 28 index	46,83	48,99	-4,4

Source : direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 65 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une ZUS (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : ONZUS.

Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS

Pour compléter les données sur les faits constatés en zones urbaines sensibles (ZUS) par les services de police et de gendarmerie, la loi de 2003 a retenu le niveau du sentiment d'insécurité déclaré par les habitants lors d'enquêtes auprès des ménages, afin de relativiser une mesure « administrative » par une information recueillie directement auprès des individus au dehors de toute procédure.

Pour obtenir cet indicateur, la Délégation interministérielle à la ville (DIV) et l'Observatoire national des ZUS (ONZUS) se sont associés aux enquêtes conduites par l'Insee en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance (OND) sur les questions de « victimation » (encadré). Ces enquêtes permettent de resituer l'indicateur demandé par la loi

dans une observation plus générale de la perception de leur quartier et de ses problèmes par leurs habitants et par le recensement de faits dont ils ont pu être victimes ou témoins dans les deux dernières années. Les résultats présentés sont issus des trois dernières enquêtes réalisées en janvier 2005, janvier 2006 et janvier 2007.

Source des informations

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance subie par la population et son sentiment d'insécurité à l'aide des enquêtes permanentes sur les conditions de vie (PCV). En 2005 et en 2006, ces enquêtes ont été complétées, par une partie variable intitulée « Cadre de vie et sécurité ». En janvier 2007, les enquêtes PCV ont été abandonnées et le volet victimation est désormais une enquête plus riche intitulée enquête « Cadre de vie et sécurité ». Les résultats présentés ici sont basés sur les deux dernières enquêtes PCV de janvier 2005 et janvier 2006 et sur l'enquête de victimation de janvier 2007. La dernière enquête PCV de 2006, est une enquête de transition, avant l'enquête de victimation

de janvier 2007 la plus récente et la plus complète, et qui sera pérennisée en 2008.

Au cours de ces enquêtes, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropolitaine sur la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions sont également posées sur le sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants à leur domicile ou dans leur quartier.

Environ 17 500 ménages, dont près de 3 300 résident en ZUS et autant d'individus de 14 ans ou plus ont répondu à l'enquête de janvier 2007.

La délinquance ou les incivilités au premier rang des problèmes cités par les habitants des ZUS

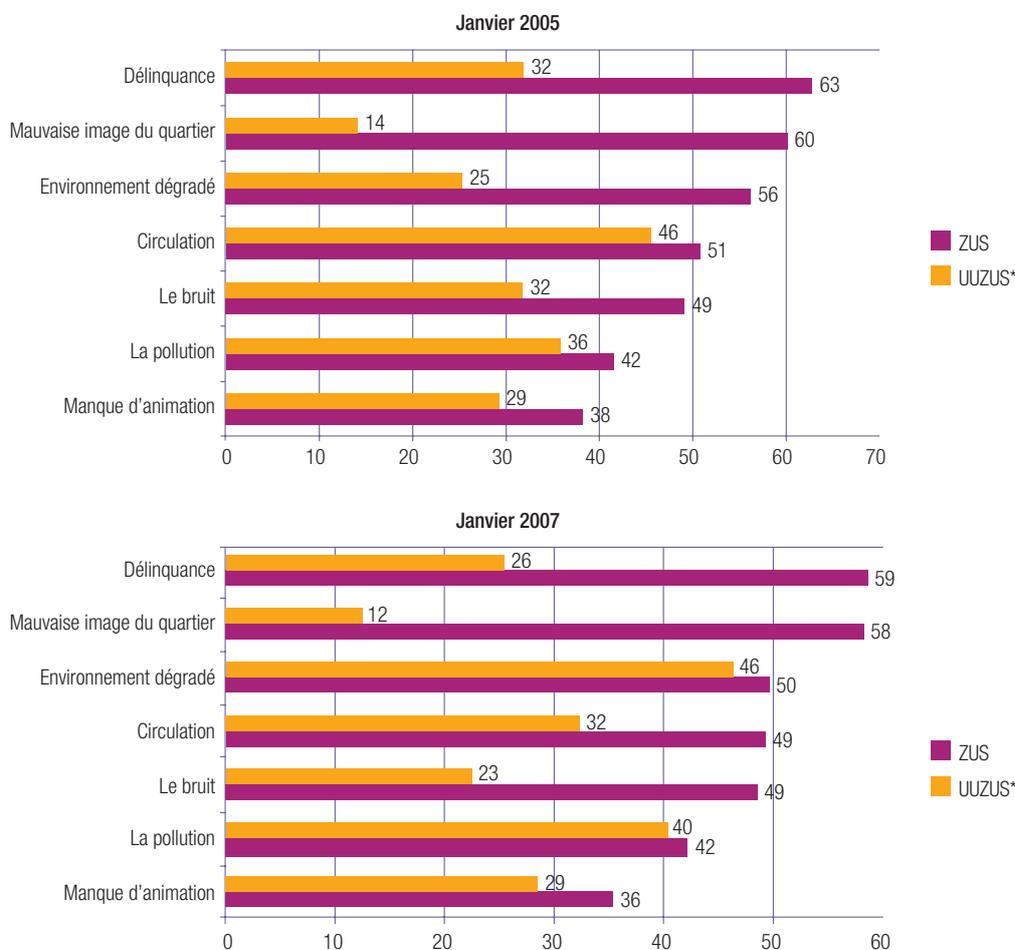
Premier constat, la délinquance ou les incivilités viennent au premier rang des problèmes de leur quartier cités par les habitants des ZUS : près de six sur dix d'entre eux (contre un peu plus d'un quart des autres habitants des mêmes agglomérations) déclarent en janvier 2007 leur quartier concerné par ce problème (graphique 1).

En 2001¹, à une question similaire, 38 % des habitants des ZUS avaient déclaré leur quartier concerné par des problèmes de sécurité. On assiste donc à une forte progression de ce ressenti. La mauvaise image ou la mauvaise réputation du quartier et les dangers de la circulation, viennent ensuite parmi les problèmes le plus souvent mentionnés en janvier 2007 par les habitants de ces quartiers².

1. C.f. le rapport 2004 de l'ONZUS, partie « Sécurité quotidienne » p. 167-176.
 2. La question posée à la personne désignée dans le ménage (kish) est la suivante : « Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ». Suit une liste de 9 items, parmi lesquels ceux présentés dans le graphique 1.

Forte progression du sentiment d'insécurité : en 2001, près d'un tiers des habitants estiment leur quartier concerné par l'insécurité, en 2007, près de six sur dix.

Graphique 1
Votre quartier est-il concerné par les problèmes suivants ? (en %)



* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.

Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.

Lecture : En janvier 2007, 59 % des habitants des ZUS déclaraient que la délinquance et les incivilités étaient un problème pour leur quartier, contre 26 % des autres habitants des mêmes unités urbaines.

Champ : population de 14 ans ou plus.

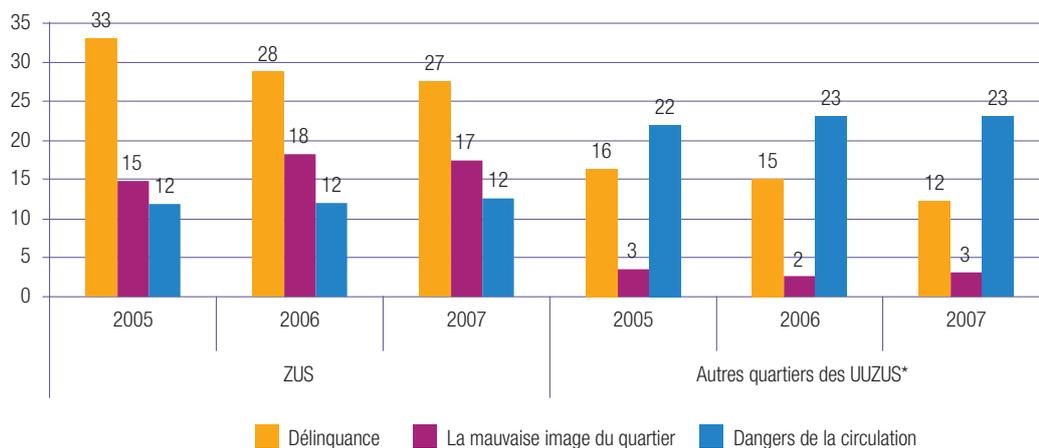
Depuis janvier 2005, la part des ménages considérant que leur quartier est concerné par la délinquance a cependant diminué de 4 points. En janvier 2006, les habitants des ZUS mentionnaient le plus fréquemment se sentir concerné par la mauvaise image du quartier, avant la délinquance.

Cette préoccupation des habitants des ZUS en matière de délinquance et d'incivilité est ainsi confirmée par le fait, qu'en majorité ils considéraient que le problème le plus important dans leur quartier est la délinquance : plus du quart des

personnes interrogées en ZUS considère que c'est le problème le plus important dans leur quartier, bien avant la mauvaise image de leur quartier (**graphique 2**)³. Cette préoccupation est particulièrement nette dans les ZUS par rapport aux autres quartiers des mêmes agglomérations ou les dangers de la circulation sont le problème majeur évoqué par les habitants.

3. La question alors posée aux personnes qui ont cité plus d'un problème concernant leur quartier (cf. note 2) est alors la suivante : « Quel est le problème le plus important ? ».

Graphique 2
La délinquance, principal problème des habitants des ZUS



* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.
Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.
Lecture : en janvier 2007, 27 % des habitants des ZUS déclaraient que la délinquance et les incivilités étaient le principale problème pour leur quartier et 17 % d'entre eux considéraient que la mauvaise image du quartier était le problème le plus important.
Champ : population de 14 ans ou plus.

Un sentiment d'insécurité plus répandu dans les ZUS, mais moins fréquent que les années précédentes

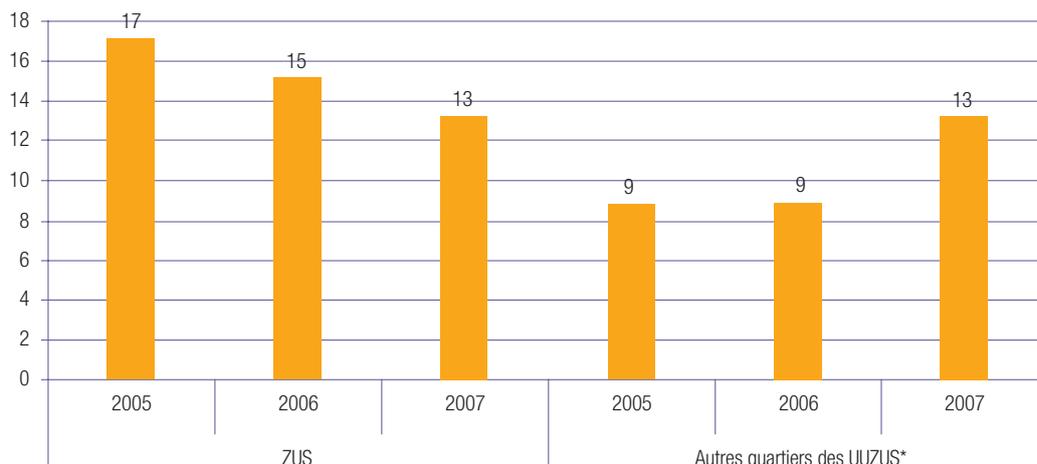
Au-delà de ces aspects les plus concrets, l'image même du quartier préoccupe les habitants et, le sentiment d'insécurité s'y développe avec plus de prégnance qu'ailleurs. L'insécurité est ainsi ressentie plus souvent dans le quartier que dans le domicile : 30 % des habitants des ZUS déclarent en janvier 2007 se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier (et 13 % à leur domicile) alors que pour les autres habitants des mêmes agglomérations ces proportions sont respectivement de 13 % (**graphiques 3 et 4**).

Cependant depuis janvier 2005, le sentiment d'insécurité exprimé par les habitants de ces quartiers est en léger retrait. Le sentiment d'insécurité au domicile a ainsi diminué de 4 points pour les habitants des ZUS, entre les enquêtes de janvier 2005 et celles de janvier 2007 alors qu'il augmente de 4 points dans les quartiers des mêmes agglomérations. Entre ces deux dates, on observe une baisse du même ordre, du sentiment d'insécurité ressentie à l'égard du quartier pour les habitants des ZUS (-4 points) alors que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations ce recul est moins marqué (-2 points).

1/4

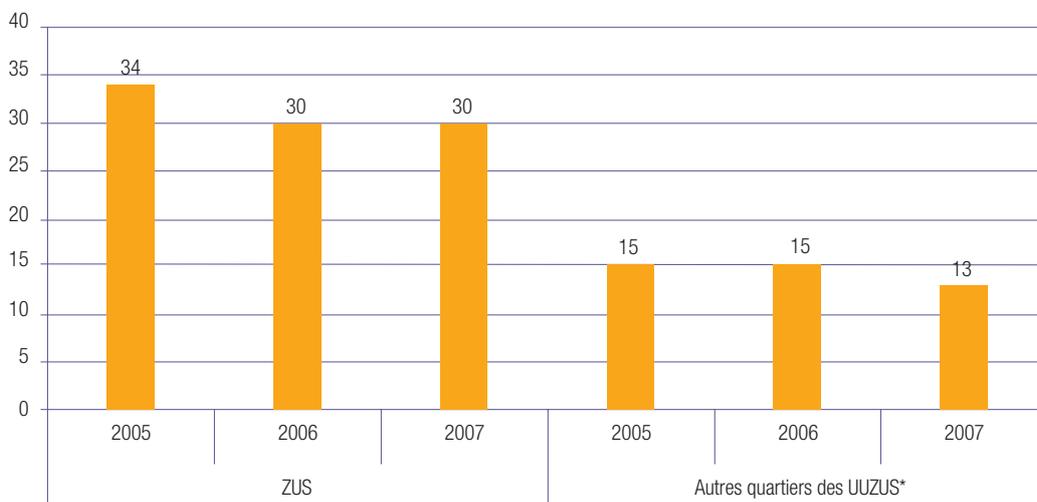
Plus d'un quart des personnes interrogées en ZUS considère la délinquance comme le problème le plus important dans leur quartier.

Graphique 3
Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile ? (en %)



* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.
 Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.
 Lecture : en janvier 2007, 13 % des habitants des ZUS déclaraient se sentir en insécurité à leur domicile souvent ou de temps en temps, et également 13 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.
 Champ : population de 14 ans ou plus.

Graphique 4
Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité dans votre quartier ? (en %)



* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.
 Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.
 Lecture : en janvier 2007, 30 % des habitants des ZUS déclaraient se sentir en insécurité dans leur quartier souvent ou de temps en temps, contre 13 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.
 Champ : population de 14 ans ou plus.

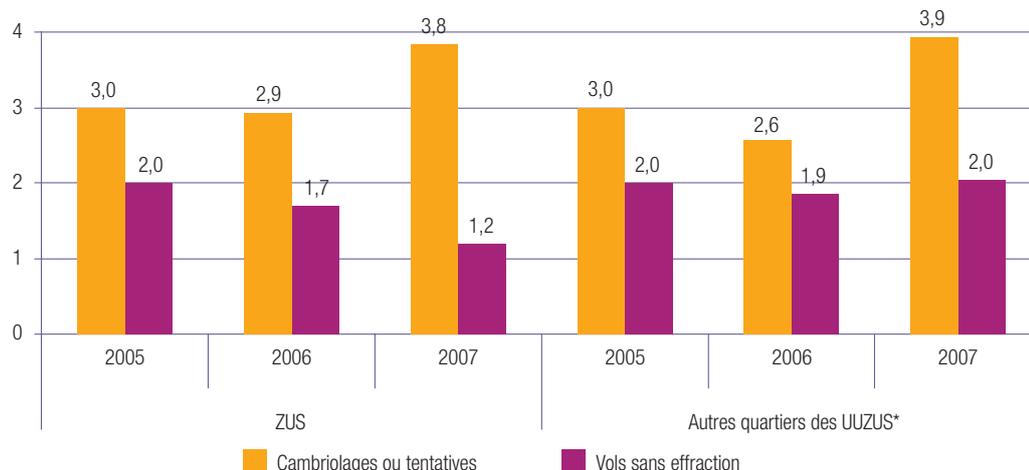
Des faits plus souvent en relation avec leur quartier pour les habitants des ZUS

Le recensement des faits, dont sont victimes les habitants des ZUS, permet d'aborder le lien existant entre le sentiment d'insécurité largement exprimé par les habitants et leur vécu personnel. Sur ce point le constat est plus nuancé. Ainsi, les ménages habitant en ZUS ne sont pas plus nombreux que les autres citoyens à avoir subi un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur logement (graphique 5).

Ce qui ne correspond pas au sentiment plus important qu'ils ont de se sentir en insécurité dans leur logement par rapport aux habitants d'autres quartiers. De même, la part des habitants déclarant avoir subi un cambriolage augmente sensiblement, entre janvier 2005 et janvier 2007 (+ 0,8 point) alors que le sentiment d'insécurité dans leur logement tend à diminuer. Quand aux vols sans effraction, ils diminuent sensiblement en ZUS depuis janvier 2005 (- 0,8 %) alors qu'ils restent stables dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

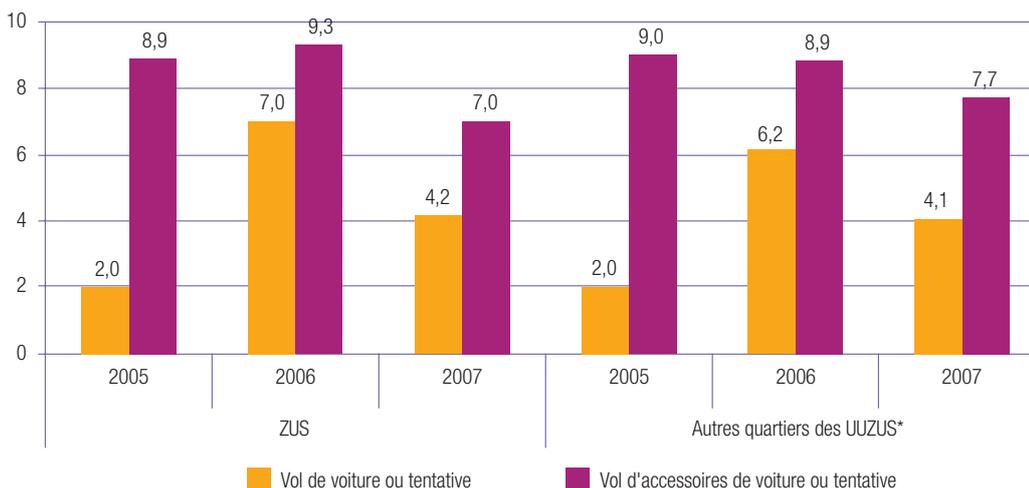
Le sentiment d'insécurité au domicile tend à diminuer en ZUS.

Graphique 5
Proportion de ménages ayant subi au moins une fois un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur résidence principale (en %)



* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.
Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.
Lecture : en janvier 2007, 3,8 % des ménages résidant en ZUS déclaraient avoir été victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours des années 2005 et 2006.
Champ : ménages de France métropolitaine.

Graphique 6
Proportion de ménages ayant subi au moins une fois un vol ou une tentative vol de voiture ou d'accessoires de voiture (en %)



* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.
Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.
Lecture : en janvier 2007, 4,2 % des ménages interrogés déclaraient avoir été victimes d'au moins un vol ou d'une tentative de vol de voiture au cours des années 2005 et 2006.
Champ : ménages de France métropolitaine.

La situation n'est pas très différente pour les vols ou tentatives de vol de voiture subis au cours des années 2005 et 2006, tels qu'ils ont été relevés dans l'enquête de janvier 2007 (**graphique 6**). Leur fréquence n'est pas plus forte en ZUS que dans les autres quartiers, et après une forte hausse enregistrée entre janvier 2005 et janvier 2006, les vols de voiture ont sensiblement diminué depuis. Quant aux vols ou tentative de vols d'accessoires automobiles, la part de

ménages déclarant en avoir été victime les deux années précédentes, est sensiblement plus faible dans les ZUS que dans les autres quartiers. Pour ces deux derniers événements il faut prendre toutefois en compte le fait que les ménages en ZUS sont moins exposés à ces risques puisque moins souvent propriétaires d'un véhicule automobile (65 % d'entre eux ont une voiture contre 81 % pour les autres ménages de citadins).

La surexposition des habitants des ZUS, en ce qui concerne certaines formes de violences envers les personnes comme les agressions, prises dans leur ensemble, n'est pas aussi avérée et semble s'atténuer depuis l'enquête de janvier 2006, alors qu'elle augmente dans les autres quartiers (**graphique 7**).

Cependant, s'ils n'en sont pas directement victimes, les habitants des ZUS, sont plus souvent témoins d'agression que ceux des autres quartiers : 14 % d'entre eux déclarent avoir été témoin

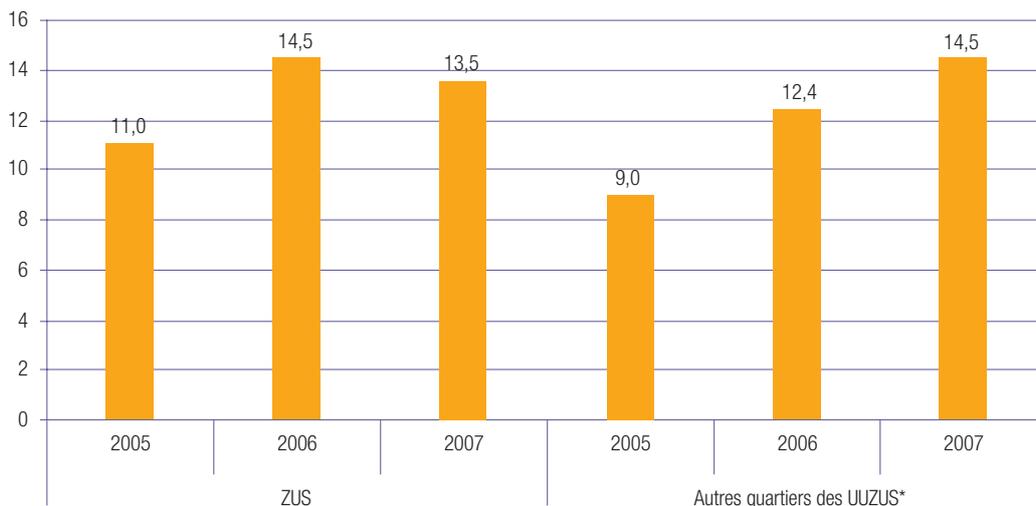
d'agression (souvent ou de temps en temps) en janvier 2007, contre 9% dans les autres quartiers. Pour les autres types de violences, vol et tentative de vol (avec ou sans violence), menaces, insultes et injures, les habitants des ZUS ne sont pas significativement plus exposés que les habitants d'autres quartiers (**tableau 1**).

Les comparaisons avec les enquêtes antérieures ne sont pas possibles, le mode de questionnement au sujet de ces violences étant alors différent.

14 %

14 % des habitants des ZUS déclarent avoir été témoin d'agression, contre 9 % dans les autres quartiers.

Graphique 7
Proportion d'individus ayant été victime d'agression ou de tout autre acte de délinquance au moins une fois au cours des deux années précédentes (en %)



* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.

Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.

Lecture : en janvier 2007, 13,5 % des personnes de 14 ans et plus interrogés résidant en ZUS, déclaraient avoir été victimes en 2005 et 2006, d'agressions ou d'actes de violence même verbaux.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

Tableau 1
Personnes ayant déclaré avoir été victimes en 2005 ou 2006 des agressions suivantes (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de ZUS sur leur territoire	Ensemble
Vol et tentative de vol avec violence physique et menaces	2,4	1,4	0,4	1,0
Vol et tentative de vol sans violence physique ni menaces	3,5	4,5	2,6	3,5
Violences physiques	2,5	2,8	1,8	2,3
Menaces	5,1	5,6	4,5	5,1
Insultes et injures	14,4	15,2	11,0	13,1
Autres agressions	1,6	1,6	1,2	1,4

Source : Source : Insee, enquête « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007.

Lecture : 2,4 % des habitants des ZUS ont déclaré en janvier 2007 avoir été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique et menaces au cours des années 2005 et 2006.

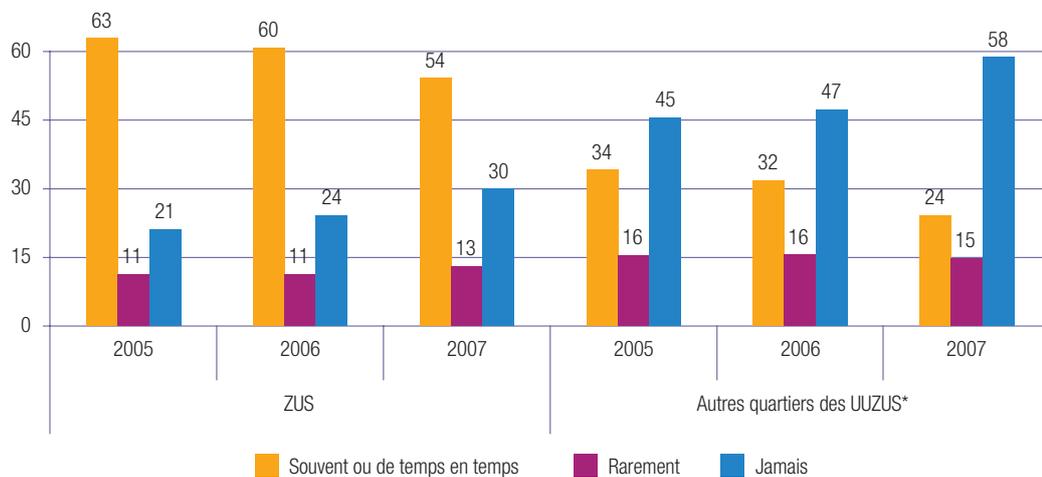
Champ : population de 14 ans ou plus.

Entre 2005 et 2007, baisse sensible des destructions et dégradations d'équipements collectifs dans les ZUS.

Cependant, si l'on considère le nombre d'agressions, et non seulement le fait d'avoir été agressé au cours des deux dernières années, l'enquête 2007, révèle que les habitants des ZUS subissent un plus grand nombre d'agressions que dans les autres quartiers. Ainsi, au cours des années 2005 et 2006, les habitants de ces quartiers (âgés de 14 ans ou plus) ont été victimes en moyenne de près de 17 vols avec violence pour 1 000 habitants, contre à peine 11 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations. De même, le nombre de violences physiques subies en 2005 et 2006 par les habitants des ZUS s'élevait à 101 pour 1 000 habitants, contre 69 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers.

Outre ces actes dont ils ont été personnellement victimes, le fait d'être plus fréquemment témoins de violences, d'actes de délinquance, d'être confrontés plus souvent à des destructions ou détériorations d'équipements collectifs dans leur quartier (**graphique 8**) ne peut que renforcer chez les habitants des zones urbaines sensibles le sentiment d'insécurité et de considérer la délinquance et les incivilités comme un problème important pour leur quartier. De plus, ces événements, lorsqu'ils se produisent, sont pour les habitants des ZUS le plus souvent en relation avec le quartier. En effet, parmi ceux qui ont subi un vol violent, près de 6 victimes sur 10 ont été agressées dans leur quartier (contre 5 sur 10 pour les habitants des autres quartiers). Ces vols se déroulent également beaucoup plus souvent dans des transports en commun ou dans un lieu public.

Graphique 8
Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou votre village que des équipements collectifs aient été détruits ou détériorés volontairement (cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.)? (en %)

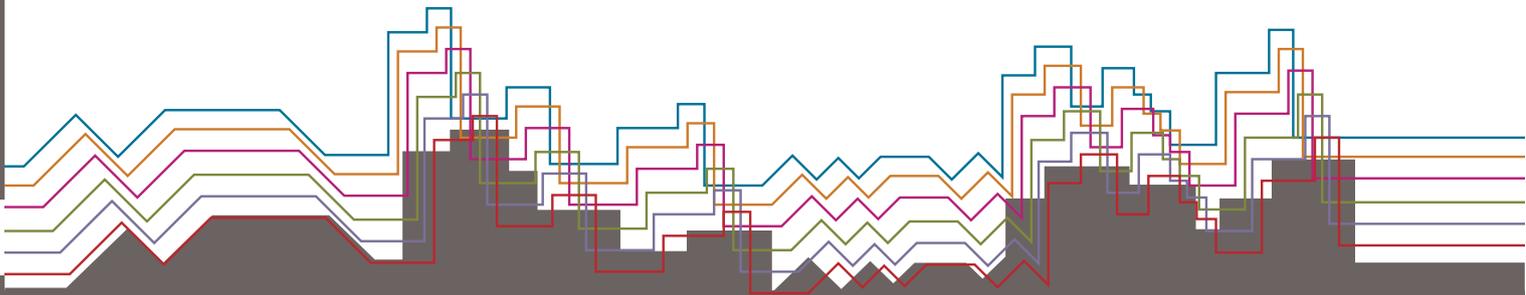


* : unités urbaines ayant au moins une ZUS.
 Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2007.

Bibliographie

- Observatoire national de la délinquance, *Rapport 2007*, Dossier 1, « La victimation », à paraître.
- Le Jeannic Thomas, « On pardonne tout à son quartier sauf... l'insécurité, les dégradations, le bruit », *Insee Première*, n° 1133, mai 2007.
- Djider Zohor, Vanovermeir Solveig, « Des insultes aux coups : hommes et femmes inégaux face à la violence », *Insee Première*, n°1124, mars 2007.
- Boé Julie, Rizk Cyril, « Les résultats de l'enquête de victimation 2006 », *Grand Angle*, OND, n°10, décembre 2006.
- Le Jeannic Thomas, « Insécurité : perceptions et réalités », *Données sociales*, édition 2006, Insee, janvier 2006.

La mise en œuvre de la politique de la ville



Les dispositifs de la politique de la ville p. 124

→ Cartographie de quelques dispositifs p. 126

Les finances locales p. 138

→ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2007 p. 140

La géographie prioritaire p. 146

→ La géographie prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale p. 148



Les dispositifs de la politique de la ville

→ Cartographie de quelques dispositifs

Cartographie de quelques dispositifs

Le comité interministériel des villes (CIV) qui s'est déroulé le 9 mars 2006, prévoit une série de mesures pour améliorer la vie dans les quartiers sensibles. Cinq champs prioritaires ont été définis : l'accès à l'emploi et le développement économique, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la réussite éducative et l'égalité des chances, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, l'accès à la santé. Les Ateliers Santé-Ville (ASV), le programme « réussite éducative », les Maisons de la Justice et du Droit (MJD), les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV), participent à cet objectif.

La mesure de l'action publique dans les zones urbaines sensibles (ZUS) à travers les dispositifs politique de la ville

La loi du 1^{er} août 2003 fait obligation à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) de rapporter les inégalités territoriales et sociales constatées à la mesure des moyens mis en œuvre dans les ZUS pour en réduire les effets. La loi fait notamment référence à la mise en œuvre, sur la période 2004-2008, de programmes territoriaux thématiques.

Ces programmes, sous forme de dispositifs ou de démarches pour élaborer un projet, n'ont pas tous fait l'objet d'une formalisation législative à l'exception du programme de rénovation urbaine et des récentes Équipes de réussite éducative (ERE). Toutefois, la politique de la ville contribue à travers ces projets et ces dispositifs inscrits dans les thématiques prioritaires du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) à la réduction des inégalités sociales et territoriales. Leur diversité et leur inégal déploiement en France métropolitaine et dans les Dom-Tom rendent actuellement difficile l'analyse de leur impact auprès des habitants et sur les quartiers en difficulté. Leur pilotage et leur développement s'inscrivent sur l'ensemble des territoires communaux dans la perspective d'y intégrer les ZUS. C'est le cas notamment des ERE et des Ateliers Santé-Ville (ASV) pour lesquels les remontées d'information sur les projets en cours et les nouveaux projets et leurs effets sont à consolider.

Nous présentons dans ce chapitre les dispositifs suivants :

- les Ateliers Santé-Ville (ASV) ;
- les Programmes « Réussite éducative » ;
- les Maisons de la justice et du droit (MJD) ;
- les Plans locaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi ;
- les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV).

Les Ateliers Santé-Ville (ASV)

La mise en place des Ateliers Santé-Ville (ASV) est fondée sur un double constat :

- l'insuffisance du développement et du niveau de qualité des actions de santé intégrées à la politique de la ville ;
- le faible degré d'intégration des territoires de la politique de la ville dans les politiques de santé publique concourant à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et spatiales de santé. Lors du Conseil interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006, la santé a été présentée comme un des cinq thèmes prioritaires de la politique de la ville pour la cohésion sociale. L'objectif est d'évaluer l'état de santé des habitants, de coordonner les acteurs et professionnels de santé locaux afin que leurs actions et leurs pratiques facilitent la prévention et l'accès aux soins des habitants des quartiers prioritaires, dont ceux qui résident en ZUS.

La politique de santé et la politique de la ville convergent aujourd'hui pour reconnaître la nécessité de prendre en compte la situation de certains territoires urbains ou péri urbains où se concentrent des publics dont la situation sociale est précaire. Il s'agit de faire de la démarche des

160

Dès 2006, au moins 160 nouveaux Ateliers Santé-Ville vont être créés. L'objectif est de couvrir d'ici à 2008-2009 l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les dispositifs de la politique de la ville

Les finances locales
La géographie prioritaire

ASV l'une des déclinaisons territoriales des Plans régionaux de santé publique (PRSP).

Dans cette optique, il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), de généraliser la démarche des ASV, déjà expérimentée dans le cadre de la politique de la ville. À partir de 2006, au moins 160 nouveaux ASV vont être créés. L'objectif est de couvrir, d'ici à 2008-2009, l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À ce titre, la circulaire interministérielle DGS/DHOS¹ du 4 septembre 2006 relative à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ASV précise la convergence territoriale des politiques de santé et de cohésion sociale dans la nouvelle configuration de la politique régionale de santé publique et dans le cadre des futurs CUCS.

L'ASV constitue une forme d'aide à la décision dans le cadre d'une stratégie de développement de projets de santé publique, répondant aux problématiques de santé identifiées sur un territoire. Les ASV doivent rapprocher acteurs et professionnels de la santé afin d'élaborer des programmes adaptés au niveau local et, si possible, avec la participation des habitants.

L'ensemble de la démarche met la prévention et la promotion de la santé au cœur de la cohérence sociale du projet territorial : elle doit promouvoir la qualité de l'offre de soins et s'articuler avec les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé des populations.

Le pilotage des ASV demande, en premier lieu, un rapprochement des DDASS avec les préfets délégués à la cohésion sociale ainsi qu'avec les sous-préfets chargés de la politique de la ville et les maires. Avec ces acteurs, les DDASS sont chargées de mobiliser les principales institutions concernées (Caisse d'assurance-maladie, Éducation nationale, CRAM, Conseil des ordres des professionnels de santé, CAF, conseil général, etc.). Toutefois, la mise en place d'un ASV ne peut se faire sans une volonté politique forte des élus locaux, et particulièrement de ceux ayant délégation sur les thèmes de la santé.

Les projets de santé publique des ASV se développent à partir de plusieurs échelles territoriales :

quartiers, communes, intercommunalités, agglomérations. Ce dernier échelon constitue une configuration relativement inédite de l'action locale en matière de santé, qui émerge notamment avec les ASV. Il a sa pertinence pour être complémentaire aux démarches communales.

Le programme « Réussite éducative »

L'objectif du programme « Réussite éducative » est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité. Mais alors que les dispositifs partenariaux du champ éducatif ont généralement une entrée plutôt collective, le programme « Réussite éducative » donne une place prépondérante aux parcours individuels avec des interventions inscrites dans la durée. Cette approche plus individualisée n'exclut pas pour autant la prise en compte dans un cadre collectif des difficultés qui ont été repérées. Elle requiert simplement d'intégrer dans les modalités de prise en charge, la singularité de chaque situation, en tenant compte de l'environnement ou du contexte dans lequel apparaissent les difficultés.

Le programme « Réussite éducative » est décliné selon deux modalités : le projet de réussite éducative et les Internats de réussite éducative.

Le projet de réussite éducative (PRE)

Le projet de réussite éducative (PRE) correspond à un programme d'actions spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en Éducation prioritaire (Réseaux ambition réussite et réseaux de réussite scolaire).

Le PRE est porté par une structure juridique², telle une Caisse des écoles (CE), un Groupement d'intérêt public (GIP), un Établissement public local d'enseignement (EPL), un Centre communal d'action sociale (CCAS). Cette structure, qui rassemble, soit au sein de son conseil d'administration, soit au sein d'un comité de pilotage ou pour la caisse des écoles

Le projet de réussite éducative (PRE) correspond à un programme d'actions spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en éducation prioritaire.

1. DGS : Direction générale de la Santé ; DHOS : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

2. En application de la loi, plusieurs décrets ont été pris en 2005 pour adapter certaines structures juridiques existantes : décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisse des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire : articles R. 212-33-1 et R. 212-33-2). Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux Groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants. Décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n° 85-924 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

456

Au 1^{er} septembre 2007 on compte 456 projets de réussite éducative labellisés (dont 440 en métropole) impliquant plus de 536 communes (dont 520 en métropole).

d'un conseil consultatif, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés. S'appuyant sur un partenariat élargi à tous les acteurs mobilisés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle locale, il décline sur la base d'un diagnostic partagé sur le territoire, une programmation d'actions. Ces actions se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont pas vocation à se substituer à l'action de l'école ou aux dispositifs existants dont elles sont complémentaires. La programmation peut toutefois intégrer des actions existantes à condition qu'elles soient ciblées³ et qu'elles concourent aux objectifs du programme. Elle doit également proposer de nouvelles interventions, qui permettent d'apporter une aide personnalisée⁴ aux enfants ou adolescents et à leur famille, repérés comme étant en difficulté. À cet effet, une ou plusieurs équipes pluridisciplinaire(s) de réussite éducative (ERE) sont constituées. Elles réunissent au sein d'un réseau coordonné des professionnels de différentes spécialités et des intervenants du mouvement associatif⁵ en mesure de réaliser effectivement des prises en charge individuelles ou collectives et un suivi personnalisé inscrit dans la durée. Lorsque ces intervenants sont mobilisés au-delà de leur service, ils peuvent être rémunérés⁶. La confidentialité des informations, qui sont échangées au sein du réseau de partenaires, est une impérieuse nécessité. L'expérience acquise dans le cadre de la veille éducative conduit les acteurs locaux à élaborer des chartes de confidentialité fixant les modalités de partage des informations. Ces dispositions ne s'opposent pas toutefois au fait que des informations et données, non nominatives, soient utilisées à des fins d'évaluation du programme.

Les internats de réussite éducative (IRE)

Le programme « Réussite éducative » permet de soutenir des projets d'internat éducatif émanant d'établissements d'enseignement publics ou de structures juridiques à comptabilité publique. Pour être éligibles, les projets doivent proposer un cadre de vie et de travail stable à des enfants et adolescents qui connaissent des dif-

ficultés familiales ou environnementales compromettant leurs chances de réussite. Les conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel doivent y être optimales. La subvention, qui peut être accordée, concerne essentiellement la mise en place et le fonctionnement de projets éducatifs, sportifs et culturels développés au sein d'un internat, hors temps scolaire, et le cas échéant en liaison avec les partenaires institutionnels, les surcoûts liés à l'hébergement loin du domicile familial, qui ne pourraient être pris en charge par leur famille ou par des fonds sociaux.

Pour les PRE comme pour les IRE, les moyens financiers du programme « Réussite éducative » sont alloués au projet global dans le cadre d'une convention pluriannuelle⁷ signée entre le préfet et la structure juridique. Cette convention arrête les objectifs généraux du projet local, le ou les territoires concernés, les publics repérés, l'ingénierie envisagée, le programme d'actions, les procédures d'évaluation ainsi que les financements apportés par l'État et les cofinancements. Ces financements sont réévalués annuellement par voie d'avenant sur la base d'un bilan intégrant les indicateurs fixés au plan national.

Éléments de bilan

Au 1^{er} septembre 2007 on compte 456 projets de réussite éducative labellisés (dont 440 en métropole) impliquant plus de 536 communes (dont 520 en métropole) (**carte 1**). Ce sont ainsi 746 équipes pluridisciplinaires de réussite éducative qui ont identifié plus de 100 000 enfants en situation de grande fragilité et pris en charge 30 000 d'entre eux (en privilégiant un accompagnement individualisé). À la même date, on compte également 28 internats de réussite éducative accueillant environ 700 élèves essentiellement de collège. L'objectif visé au terme du programme en 2009 est d'atteindre 600 projets de réussite éducative bénéficiant à 100 000 enfants et adolescents et leur famille. Parmi les jeunes identifiés et pris en charge dans le cadre du programme, 41 % d'entre eux sont des filles et 59 % des garçons ; 13 % sont âgés de 2 ans à 5 ans, 48 % de 6 ans à 10 ans et 39 % de 11 ans à 16 ans. La DIV a par ailleurs réalisé et édité en juillet 2007 un guide méthodologique à destination des acteurs locaux⁸.

3. Quel que soit le dispositif dans lequel elles sont par ailleurs inscrites (Contrat éducatif local, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Contrat temps libre, Contrat enfance, Veille éducative...), ces actions doivent – pour être éligibles aux financements du plan de cohésion sociale – s'adresser prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans les plus fragilisés habitant en ZUS ou scolarisés dans les établissements en ZEP et REP.

4. Il est souvent fait référence à la notion de « sur-mesure ».

5. Enseignants, coordonnateurs de ZEP-REP, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, rééducateurs, intervenants sportifs, culturels et associations agréées...

6. Le décret n°2005-909 du 2 août 2005 a institué une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative des agents publics et des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration. Il est complété par l'arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité. Cet arrêté fixe le montant horaire de l'indemnité de vacation.

7. Le terme de cette convention ne peut dépasser l'échéance fixée par l'article 132 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, à savoir le 31 décembre 2009.

8. Ce guide peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.ville.gov.fr/infos/editions/reussite-educative-guide.html>

Les dispositifs de la politique de la ville

Les finances locales
La géographie prioritaire

Carte 1

Les projets de réussite éducative en France métropolitaine et dans les Dom



Projet de réussite éducative

Année de Création

- 2007
- 2006
- 2005

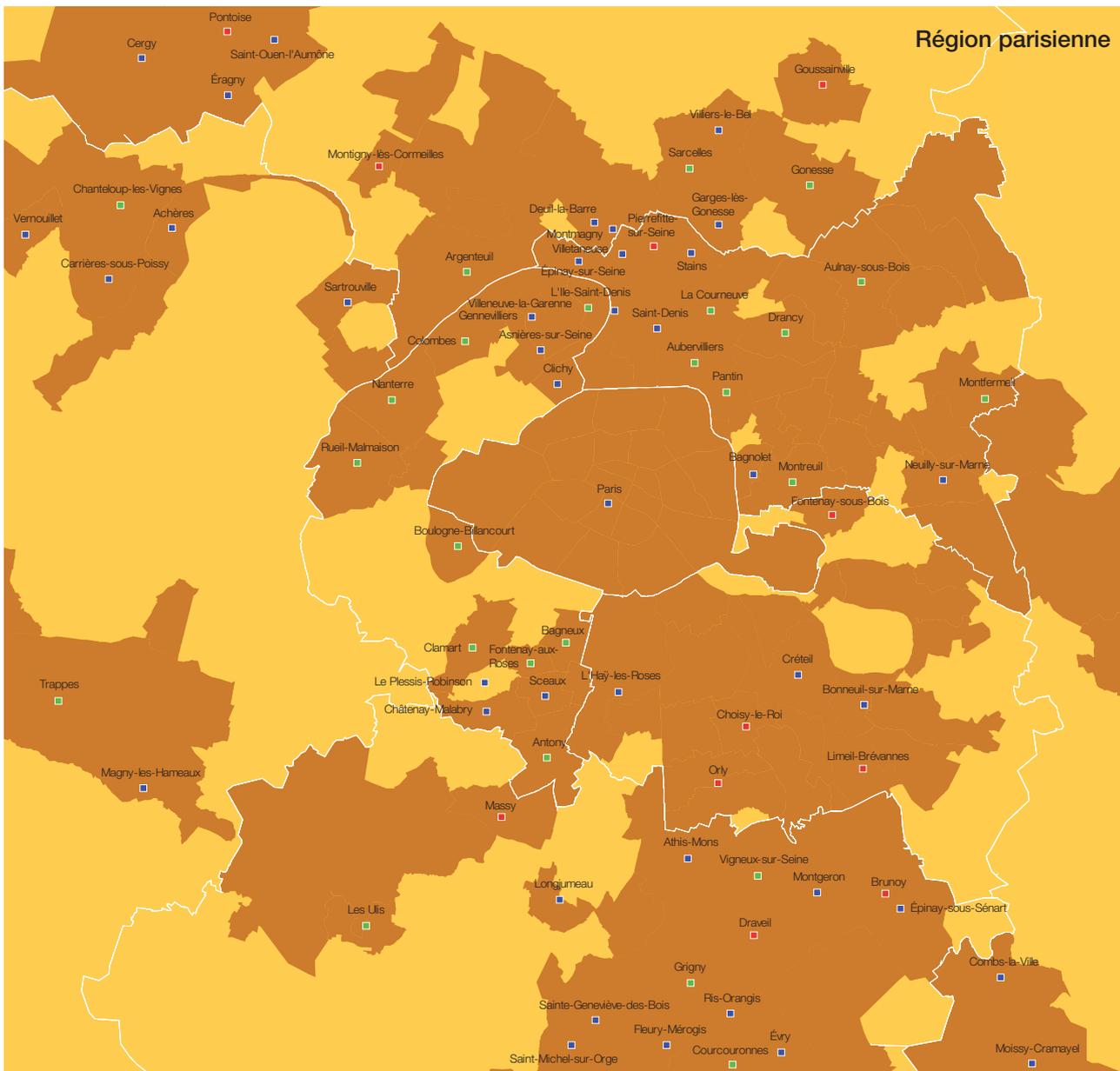
Géographie prioritaire

Contrats urbains de cohésion sociale

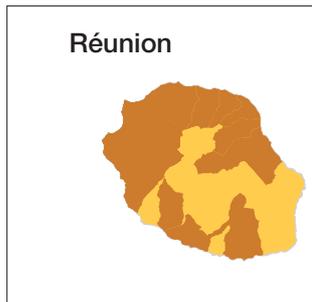
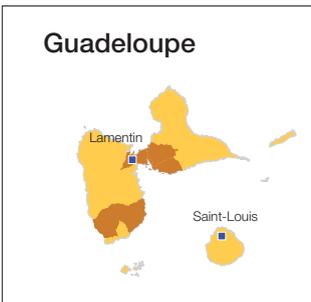
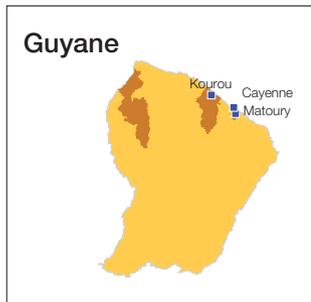
- Communes et EPCI signataires

Source : ACSé-Pôle ville
Cartographie : DIV-ONZUS (SIG)

Carte 1
Les projets de réussite éducative en France métropolitaine et dans les Dom



130



<p>Projet de réussite éducative</p> <p>Année de Création</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2007 ■ 2006 ■ 2005 	<p>Géographie prioritaire</p> <p>Contrats urbains de cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Communes et EPCI signataires
--	---

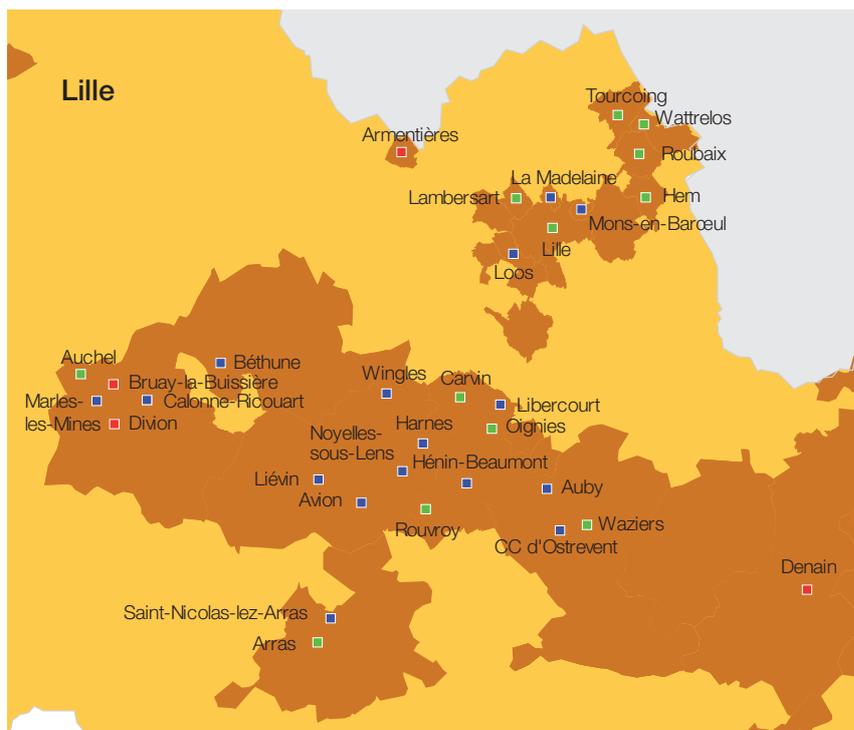
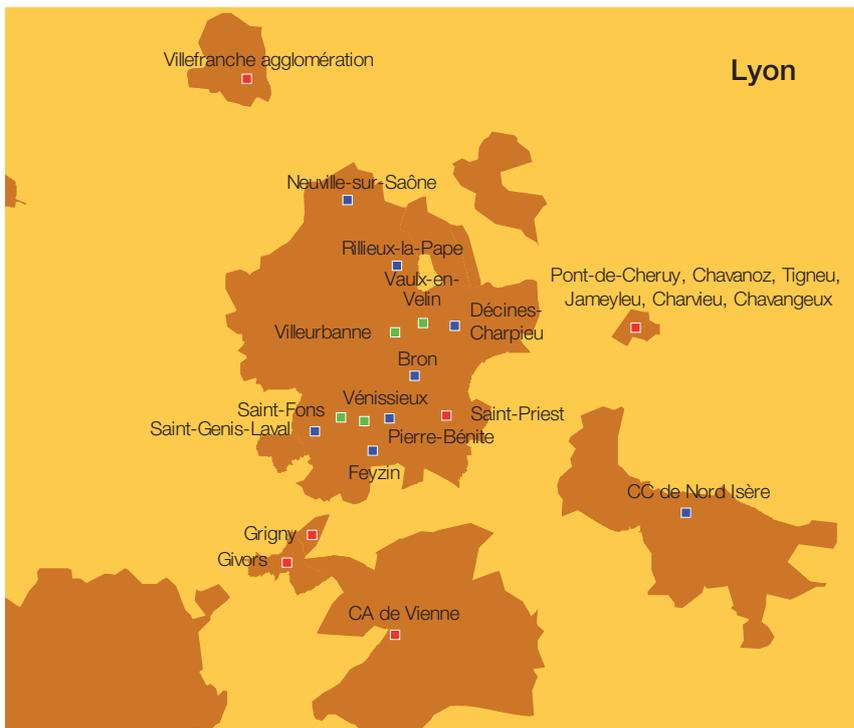
Source : ACSé-Pôle ville
 Cartographie : DIV-ONZUS (SIG)

Les dispositifs de la politique de la ville

Les finances locales
La géographie prioritaire

Carte 1

Les projets de réussite éducative en France métropolitaine et dans les Dom



Projet de réussite éducative		Géographie prioritaire	
Année de Création		Contrats urbains de cohésion sociale	
■ 2007	■ 2006	■ Communes et EPCI signataires	
■ 2005			

Source : ACSé-Pôle ville
Cartographie : DIV-ONZUS (SIG)

Les Maisons de justice et du droit (MJD)

Les Maisons de justice et du droit apportent des réponses alternatives aux poursuites judiciaires pour lutter contre la petite et moyenne délinquance et développent un accès au droit, en direction notamment des habitants résidant dans les quartiers sensibles.

Les MJD concourent à l'exercice de plusieurs volets d'action :

- assurer un accueil permanent pour l'information et l'orientation du public ;
- faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales : enquêtes sociales, contrôles judiciaires, travaux d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, rappels à la loi et classements sous conditions confiés aux délégués du procureur, médiation pénale, mesures de réparation ordonnées par le procureur ou le juge des enfants, suivi des mineurs et de leur famille ;
- permettre une écoute privilégiée des victimes, un accompagnement dans leurs démarches et si

- nécessaire, un soutien psychologique ;
- favoriser l'accès au droit par des permanences d'information juridique (associations et agents d'accès au droit) et des consultations juridiques (avocats, notaires, huissier...);
- développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (médiation, conciliation) s'agissant de petits litiges civils (voisinage, consommation...) et la médiation familiale ;
- offrir un lieu de rencontre avec le délégué du médiateur de la République pour les litiges avec les administrations.

Les MJD sont créées sur la base d'une convention conclue entre les chefs de juridiction du tribunal de grande instance et des élus locaux, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des institutions juridiques et judiciaires. Elles font l'objet d'un arrêté de création du garde des Sceaux.

Les MJD sont placées sous l'autorité des chefs du tribunal de grande instance. 123 MJD sont recensées au 1^{er} septembre 2007 en France (**carte 2**).

123

123 MJD sont recensées au 1^{er} septembre 2007 en France.

Les dispositifs de la politique de la ville

Les finances locales
La géographie prioritaire

Carte 2

Les Maisons de justice et du droit en France métropolitaine et dans les Dom



Maisons de Justice et de Droit (MJD)

Année de création

- 2004 - 2007
- 2000 - 2003
- 1990 - 1999

Géographie prioritaire

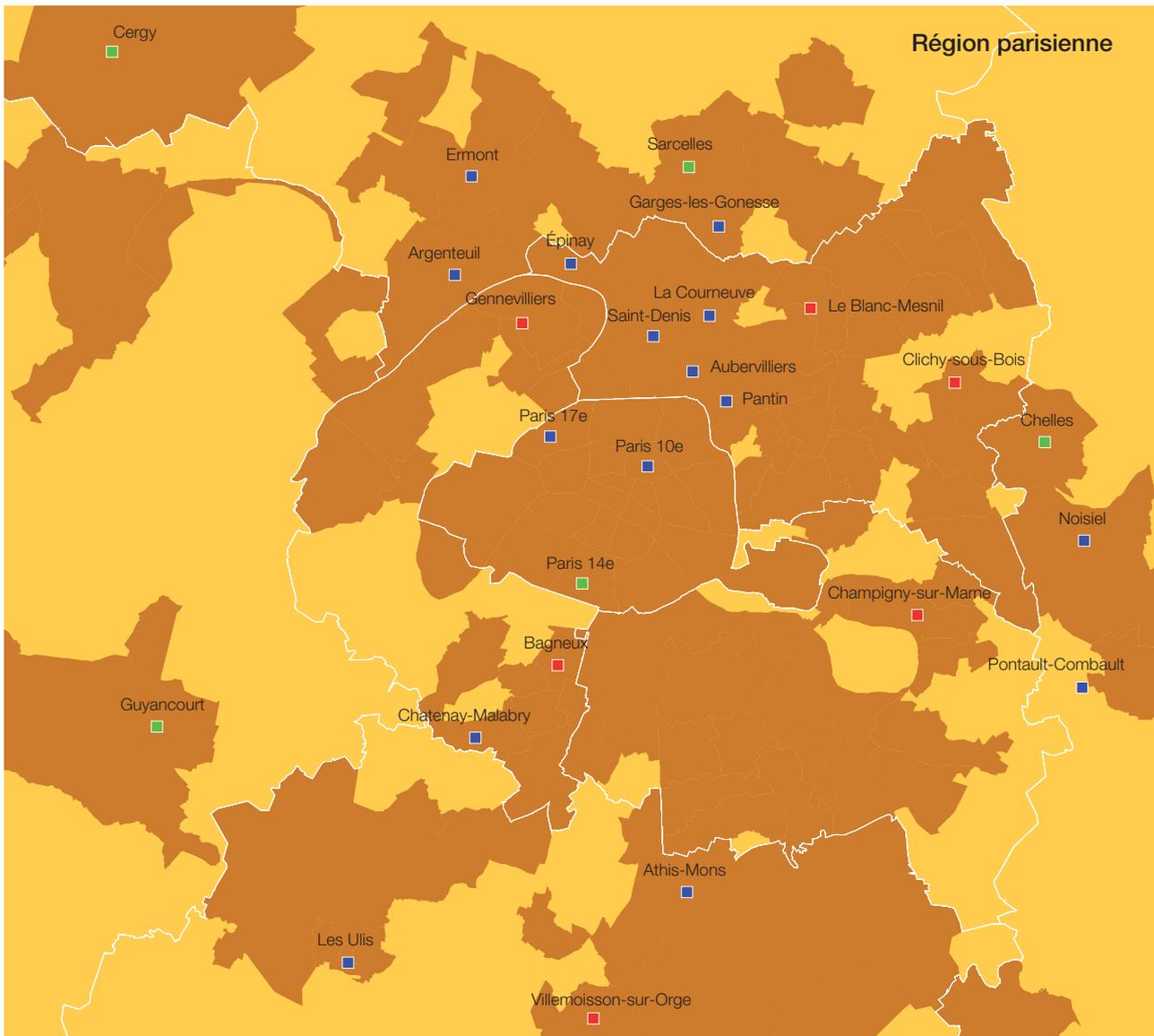
Contrats urbains de cohésion sociale

- Communes et EPCI signataires

Source : DIV-Département prévention de la délinquance
Cartographie : DIV-ONZUS (SIG)

Carte 2

Les Maisons de la justice et du droit en France métropolitaine et dans les Dom



Guyane

Saint-Laurent-du-Maroni

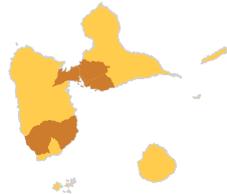


Martinique

Fort-de-France



Guadeloupe



Réunion



Maisons de Justice et de Droit (MJD)

Année de création

■ 2004 - 2007

■ 2000 - 2003

■ 1990 - 1999

Géographie prioritaire

Contrats urbains de cohésion sociale

■ Communes et EPCI signataires

Source : DIV-Département prévention de la délinquance
Cartographie : DIV-ONZUS (SIG)

Les dispositifs de la politique de la ville

Les finances locales
La géographie prioritaire

Plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail

La démarche des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail marque une volonté politique forte de réduire les discriminations à l'encontre des habitants des ZUS. Cette démarche est portée conjointement par les élus locaux et les services de l'État, en trouvant des leviers d'actions adaptés aux particularités locales.

Elle s'est mise en place en 2001 et a été formalisée par le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003. Le programme est animé par l'ACSé, en partenariat avec la DIV, la DPM, la DGEFP, l'ANPE et le CNML.

À ce jour, 44 agglomérations (ou villes) se sont engagées dans un plan de lutte contre les discriminations sur le marché du travail et la démarche est répartie sur l'ensemble du territoire (**carte 3**). En 2007, une dizaine de sites ont souhaité engager des démarches de même type pour prévenir et réduire les discriminations dans l'accès au logement et dans les parcours résidentiels.

Les plans comportent plusieurs axes :

- en préalable, parvenir à une prise de conscience collective de tous les acteurs de la réalité des discriminations sur leur territoire. Des diagnostics permettent d'identifier les contextes locaux en matière d'immigration, de peuplement, de dynamiques économiques, d'emploi et de recenser l'ensemble des processus discriminatoires présents, y compris chez les

acteurs engagés dans les plans de lutte contre les discriminations. Ces diagnostics sont complétés par des actions d'information et de sensibilisation sur la discrimination à destination du grand public : vidéos, affiches, médias presse, plaquettes, conférences dans les lycées professionnels et différents colloques ;

- des formations permettent de progresser sur la connaissance des pratiques discriminantes, de faire évoluer les représentations de chacun et de s'approprier les méthodes de prévention et de lutte existantes (y compris judiciaires), afin de mieux orienter les personnes discriminées ;
- des programmes d'interpellation et de mobilisation des acteurs du monde économique ont été élaborés et donnent aujourd'hui lieu à des partenariats avec le service public de l'emploi pour intégrer la prévention des discriminations dans les process de recrutement ou bien l'accès aux stages ;
- des plans d'appui aux personnes discriminées ou susceptibles de l'être sont développés par les plans de lutte par l'accompagnement des victimes dans la formulation et la dénonciation des pratiques discriminantes (lieux d'écoute, accompagnement juridique, renvoi vers la HALDE) mais également par l'accompagnement renforcé dans la recherche d'emploi (tutorat, parrainage, forums emplois, etc.)⁹.

9. Pour plus d'informations sur les plans de lutte se reporter au guide disponible sur le site de la DIV : « Agir contre les discriminations dans les zones urbaines sensibles », 169 p., juillet 2006, adresse : http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_dicrimzus_juillet06.pdf

44

44 agglomérations (ou villes) se sont engagées dans un plan de lutte contre les discriminations sur le marché du travail.

Carte 3

Les plans territoriaux de lutte contre les discriminations sur le marché du travail en France métropolitaine



Plans de prévention

- Sites projets 2007
- Sites 2004/2006
- Sites pilotes (depuis 2001/2002)

Géographie prioritaire

- Contrats urbains de cohésion sociale
- Communes et EPCI signataires

Source : ACSé-Pôle ville
Cartographie : DIV-ONZUS (SIG)

Les dispositifs de la politique de la ville

Les finances locales
La géographie prioritaire

Ville, Vie, Vacances (VV)

Dans le prolongement des « opérations anti-été chaud » initiées en 1982, le programme Ville, Vie, Vacances (VV) permet à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

VV est un dispositif intégré de prévention de la délinquance s'adressant à des jeunes dont les conditions de vie produisent du danger pour eux-mêmes et qui peuvent être en situation de rupture et de conflits avec leur environnement. Ce dispositif contribue également aux politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion.

De manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, les activités proposées sont liées au sport, à la culture, au civisme, à l'organisation de sorties et séjours ou encore à des chantiers. Au total, ce programme bénéficie chaque année à près de 800 000 jeunes, sur des activités de toute nature (ponctuelles ou plus durables). Ces jeunes sont principalement âgés de 11 à 18 ans, mais avec une tendance au rajeunissement (50 % de 11 à 15 ans en 2006) et à la diminution de la

part des jeunes filles qui représentent moins d'un quart des bénéficiaires.

Il concerne en priorité les publics des sites dotés d'un CUCS, mais peut également bénéficier à des publics d'autres sites disposant d'un Contrat local de sécurité (CLS) ou d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ce dispositif couvre aujourd'hui presque la totalité du territoire, soit 94 départements de métropole et les départements d'outre-mer. Il a fait l'objet d'un élargissement à l'ensemble des périodes de vacances, même s'il continue de privilégier la période estivale.

Depuis janvier 2007, l'ACSé assure la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en lien notamment avec le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Pour 2007, le programme adopté par le conseil d'administration de l'agence a en particulier porté l'accent sur les objectifs suivants : recentrage du dispositif en direction des jeunes les plus vulnérables, renforcement de la mixité garçons-filles, soutien aux projets favorisant les rencontres intergénérationnelles et développement d'actions à « contenu citoyen ».

800 000

Le programme VV bénéficie chaque année à près de 800 000 jeunes, sur des activités de toute nature (ponctuelles ou plus durables).



Les finances locales

→ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2007

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2007

Mélanie Villiers (DGCL)

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois composantes péréquatrices de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. L'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « la dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées¹. »

La règle d'éligibilité et de répartition de la DSU

La DSU est attribuée :

- aux trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- au premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, également classées par un indice synthétique.

L'indice synthétique représentatif des écarts de ressources et de charges sociourbaines des communes est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs relatifs au potentiel financier des communes, au nombre de logements sociaux, au nombre des bénéficiaires des pres-

tations logement, et au revenu fiscal moyen des ménages (déclaration au titre de l'IRPP)².

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale a modifié le calcul des attributions de DSU qui s'effectue désormais de la manière suivante :

- $DSU = \text{nombre de points} \times \text{valeur du point}$.
- $\text{Nombre de points de chaque commune} = \text{population DGF de la commune} \times \text{indice synthétique} \times \text{effort fiscal communal (plafonné à 1,3)} \times \text{coefficient de majoration}^3 \times \text{coefficient ZUS}^4 \times \text{coefficient ZFU}^5$.
- $\text{Valeur du point} = \text{masse financière répartie entre les communes (de chacune des deux strates de population)} / \text{somme du nombre de points des communes (de chaque strate)}$.

1. CGCT article L. 2334-14-1.

2. L'indice synthétique est composé de la façon suivante :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de chacune des deux strates de population, et le potentiel financier de la commune considérée.
- 15 % du rapport entre la proportion de logements sociaux de la commune dans son parc local de logements, et la proportion moyenne des logements sociaux pour les communes de chacune des deux strates de population.
- 30 % du rapport entre la proportion des bénéficiaires de prestations logement dans le parc de logements de la commune, et la proportion moyenne des bénéficiaires de prestations logement pour les communes de chacune des deux strates de population.
- 10 % du rapport entre le revenu fiscal moyen des habitants des communes de chacune des deux strates de population, et le revenu fiscal moyen des habitants de la commune considérée.

3. Coefficient de majoration = $2 - 2 \times (\text{rang DSU de la commune} / \text{nombre total des communes de la strate})$. Ce coefficient n'est appliqué qu'aux communes de plus de 10 000 habitants.

4. Coefficient ZUS = $1 + (2 \times \text{pop ZUS} / \text{pop DGF})$. Ce coefficient varie ainsi de 1 à 3 en fonction de la proportion de la population située en ZUS. À titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en ZUS, le coefficient ZUS s'élève à $1 + 2 \times 0,5 = 2$.

5. Coefficient ZFU = $1 + \text{pop ZFU} / \text{pop DGF}$. Ce coefficient varie ainsi de 1 à 2 en fonction de la proportion de la population située en ZFU. À titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en ZFU, le coefficient ZFU s'élève à $1 + 0,5 = 1,5$.

La masse financière mise en répartition en 2007

Conformément à l'article L. 2334-13 modifié du code général des collectivités territoriales, il appartient au comité des finances locales de répartir entre la DSU, la DSR et la DNP la variation annuelle du solde de la dotation d'aménagement, après imputation de la DGF des groupements. Par ailleurs, la loi de programmation pour la cohésion sociale a prévu que la DSU bénéficie entre 2005 et 2009 d'une augmentation prioritaire de 120 M€ par an, sous réserve que la croissance de la DGF des communes et de leurs groupements soit supérieure d'une année sur l'autre à 500 M€. Dans l'hypothèse contraire, l'augmentation de la DSU est alors égale à 24 % de cet accroissement total.

Enfin, en application de l'article 73 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, la contribution de la région Île-de-France à la DSU s'est établie à 68,575 M€ (en 2007).

La DSU pour 2007 s'élève ainsi à 999 582 896 €, soit une augmentation de + 13,64 % par rapport à 2006 (880 M€ répartis) et de + 57,41 % par rapport à 2004 (364 M€ répartis).

La somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 948 895 184 €, soit + 13,64 %, après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer. L'article 142 de la loi de finances pour 2006 prévoit une modification de la règle de partage de la masse entre les communes de 5 000 à 9 999 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants. Cet aménagement a permis une évolution identique du montant par habitant des deux catégories démographiques (+ 13,31 %).

Le bilan des attributions de DSU en 2007

821 communes métropolitaines sont éligibles à la DSU en 2007. Parmi les 713 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, 373 communes comportent une ZUS (ces quartiers comptant pour 23,83 % de leur population) et 114 une ZFU (17,38 % de leur population). S'agissant des 108 communes de 5 000 à 9 999 éligibles, 37 comportent une ZUS (36,85 % de leur population) et 9 une ZFU (23,43 % de leur population).

Par ailleurs, l'article 142 de la loi de finances pour 2006 a étendu aux communes de plus de 200 000 habitants les coefficients ZUS et ZFU (7 communes sont concernées : Marseille, Toulouse, Montpellier, Rennes, Nantes, Lille et Strasbourg).

Bilan de répartition de la DSU 2007 pour les communes de 10 000 habitants et plus

En 2007, 950 communes ont une population d'au moins 10 000 habitants, soit 7 de plus qu'en 2006. Les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants étant éligibles à la DSU, 713 communes (contre 708 en 2006), ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU des communes éligibles de plus de 10 000 habitants, soit 894,7 M€ contre 782,7 M€ en 2006. La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 39,21 € contre 34,60 € en 2006. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 354,69 € (Behren-lès-Forbach) et la moins élevée à 3,85 € (Chevilly-Larue).

Parmi ces communes, 19 sont éligibles à la DSU pour la première fois dans cette catégorie pour un montant total de 3 925 382 €.

En revanche, 14 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 930 977 € (contre 430 472 € en 2006).

Les variations dans les rangs de classement tiennent à l'évolution de la valeur individuelle des critères composant l'indice synthétique à la base du classement des communes.

Les changements affectant le potentiel financier de la commune, le revenu imposable moyen de ses habitants, sa proportion de logements sociaux et sa proportion de bénéficiaires d'APL et de leurs ayants droit, au sein de l'ensemble de ces logements, peuvent se traduire par une évolution de l'indice et du rang de classement correspondant au sein des communes éligibles. Une simple modification de l'écart à la moyenne nationale, alors même que les valeurs propres de la commune n'ont pas été modifiées, peut produire le même effet.

La DSU s'élève pour 2007 à 999 582 896 €, soit une augmentation de +13,64 % par rapport à 2006.

713

Parmi les 713 communes de métropole de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU en 2007, 373 ont une ZUS.

Dans cette perspective, le **tableau 1** illustre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la variation entre 2006 et 2007 des valeurs natio-

nales moyennes des critères utilisés pour la répartition de la DSU.

Tableau 1
Valeur moyenne en 2006 et 2007 des critères de répartition de la DSU pour les communes éligibles de plus de 10 000 habitants

Données	2006	2007	Variation (en %)
Potentiel financier des communes en euros	1 017,15	1 048,49	3,08
Proportion de logements sociaux	23,05	22,97	- 0,35
Proportion d'allocataires logement	56,38	55,94	- 0,78
Revenu fiscal moyen par habitant	9 672,57	9 952,89	2,90

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Le **tableau 2** permet quant à lui de visualiser, pour chacun des critères de répartition, l'écart à la moyenne nationale de la première et de la dernière commune éligible en 2007. Il permet également de situer les communes dotées de ZUS dans cet ensemble. À cet égard, les indicateurs

des communes dotées de ZUS présentent des moyennes globalement plus dégradées que celles des autres communes éligibles à la DSU. On rappellera d'ailleurs que 95 % des communes dotées de ZUS sont éligibles à la DSU (369 communes éligibles sur 388 ayant une ZUS).

Tableau 2
Composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU en 2007 comparée à l'ensemble des communes éligibles de 10 000 habitants et plus, dont celles ayant une ZUS

Données 2007	Potentiel financier par habitant en euros	Part des logements sociaux	Part des bénéficiaires d'allocation logement	Revenu fiscal par habitant en euros
Première commune éligible (indice le plus élevé)	439,63	85,52	86,82	4 290,52
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1 081,52	18,56	47,98	10 274,15
Moyenne des communes éligibles de 10 000 habitants et plus	1 048,49	22,97	55,94	9 952,89
Moyenne des communes éligibles de 10 000 habitants et plus ayant une ZUS	938,62	33	73	8 040,20

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

L'impact de la réforme de 2005 commence peu à peu à s'atténuer

Sur 694 communes éligibles en 2006 et en 2007, 320 voient leur dotation 2007 augmenter au-delà du taux de la progression minimale de + 5 % par rapport à celle de 2006. Parmi ces 320 communes, 277 appartiennent aux 373 communes éligibles comportant des ZUS et, au sein de ces 277 communes, 105 appartiennent aux 114 communes éligibles comportant des ZFU.

En moyenne, ces 320 communes ont vu leur dotation progresser de + 18,15 %. Leurs ratios

population ZUS/population DGF et population ZFU/population DGF atteignent en effet respectivement près de 26,03 % et 10,57 %, contre une moyenne pour les 713 communes éligibles de 17,45 % et 6,43 %.

Parallèlement, 374 se trouvent à la garantie de progression minimale de + 5 %. Le complément de dotation attribué à ces communes – s'ajoutant à leur attribution « spontanée » calculée en application des nouvelles règles – s'établit à 51,5 M€ au total, nécessaires pour leur permettre d'atteindre la garantie de progression minimale de

+ 5 %. En l'absence de mécanismes de garantie, 354 communes auraient connu une augmentation supérieure à + 5 %, et 340 auraient connu une diminution de leurs attributions.

Le **tableau 3** illustre l'impact de la réforme de 2005 sur la répartition de la DSU. L'introduction dans la répartition de la DSU de coefficients de majoration en faveur des communes dotées de ZUS et de ZFU a eu pour effet de rendre un grand nombre de communes éligibles en 2005 à la garantie de progression minimale de 5 %. La proportion de communes concernées par ce dispositif décroît depuis peu à peu ; elle est

passée de 63 % en 2006 à 52 % en 2007. Parallèlement, le nombre de communes bénéficiant d'augmentations supérieures à 5 % n'a cessé de progresser sur la période. En 2007, près de 87 % de ces communes étaient des communes dotées de ZUS (alors qu'elles ne représentent que 45 % des communes éligibles à la DSU). Ceci s'explique notamment par l'application d'un coefficient de majoration à l'attribution des communes dotées de ZUS et de ZFU. Ces augmentations spontanées ont enfin tendance à se concentrer dans une fourchette comprise entre 5 % et 30 % de progression annuelle.

Tableau 3
Ventilation des augmentations annuelles de la DSU des communes de 10 000 habitants et plus bénéficiant d'une progression supérieure à la progression minimale

Ajustement par rapport à l'année précédente (en %)	Nombre de communes concernées en 2005	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2007	Nombre de communes (ayant des ZUS) concernées en 2007
5 à 10 %	19	19	41	33
10 à 30 %	45	125	258	229
30 à 50 %	20	96	8	7
50 à 75 %	12	4	8	6
75 à 100 %	6	1	3	1
100 à 150 %	14	1	2	1
Total	116	246	320	277

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Le **tableau 4** révèle que cette forte hausse du nombre de communes bénéficiaires de 5 % ou plus de progression annuelle ne profite pas qu'aux communes les mieux classées au regard

de l'indice synthétique. En effet, en terme de rang de classement au regard de l'indice synthétique de ressources et de charges, la répartition de ces 320 communes est la suivante.

Tableau 4
Rang de classement au regard de l'indice synthétique de ressources et de charges des communes ayant bénéficié d'une augmentation de la DSU-CS supérieure à la progression minimale de 5 %

Rang compris entre	Nombre de communes concernées en 2005	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2007
1 et 99	43	62	69
100 et 199	21	47	57
200 et 299	18	37	49
300 et 399	16	33	43
400 et 499	9	26	38
500 et 599	8	19	33
600 et 707	1	22	31
Total	116	246	320

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Bilan de la répartition de la DSU 2007 pour les communes de 5000 à 9999 habitants

S'agissant des communes de 5 000 à 9 999 habitants, 108 communes sont éligibles à la DSU en 2007, soit 1 commune supplémentaire par rapport à 2006.

Elles représentent une population de 760 441 habitants et ont bénéficié de la DSU pour un montant de 52 174 495 €, contre 45 M€ en 2006, soit une augmentation de 14,48 % de la masse totale de cette catégorie.

La dotation moyenne de cette catégorie s'établit à près de 68,61 € par habitant, contre 60 € en 2006, soit une augmentation de 13,32 % identique à celle des communes de plus de 10 000 habitants. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 293,18 €, et la moins élevée à 7,42 €.

Parmi les 108 communes éligibles, 5 le sont pour la première fois dans cette catégorie, pour un montant total de 783 616 €.

Comme cela a déjà été souligné pour les communes de plus de 10 000 habitants, les variations éventuelles dans les rangs de classement tiennent à l'évolution de la valeur individuelle des critères composant l'indice synthétique à la base du classement des communes. Une simple modification de l'écart à la moyenne nationale, alors même que les valeurs propres de la commune n'ont pas été modifiées, peut donc induire une variation dans le rang de classement.

Dans cette perspective, le **tableau 5** illustre, pour les communes de moins de 10 000 habitants, la variation entre 2006 et 2007 des valeurs nationales moyennes des critères utilisés pour la répartition de la DSU.

Tableau 5
Valeur moyenne des critères de répartition de la DSU pour les communes éligibles de plus de 5 000 à 9 999 habitants

Données	2006	2007	Variation (en %)
Potentiel financier des communes en euros	834,57	856,34	2,61
Proportion de logements sociaux	14,39	14,21	- 1,25
Proportion d'allocataires logement	44,12	42,89	- 2,79
Revenu fiscal moyen par habitant	8 914,89	9 126,00	2,37

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Le **tableau 6** permet ensuite de visualiser, pour chacun des critères de répartition, l'écart à la moyenne nationale de la première et de la dernière commune éligible en 2007. Il permet également de situer les communes dotées de ZUS

dans cet ensemble. À cet égard, les communes dotées de ZUS présentent des caractéristiques globalement plus dégradées que celles des autres communes éligibles à la DSU.

Tableau 6
Composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes éligibles de 5 000 à 9 999 habitants et plus, dont celles ayant une ZUS

Données 2007	Potentiel financier par habitant en euros	Part des logements sociaux	Part des bénéficiaires d'allocation logement	Revenu fiscal par habitant en euros
Première commune éligible (indice le plus élevé)	562,62	79,46	127,18*	5 190,62
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	666,29	26,34	72,76	7 136,89
Moyenne des communes éligibles de 5 000 à 9 999 habitants	856,34	14,21	42,89	9 126
Moyenne des communes (ayant une ZUS) de 5 000 à 9 999 habitants	817,73	39	78	7 046

* Ce ratio peut être supérieur à 100 % dans la mesure où l'on rapporte le nombre des bénéficiaires et ayants droit d'allocation logement aux logements de la commune.

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Par ailleurs, parmi les 108 communes éligibles à la DSU, seules 20 bénéficient de la garantie de progression minimale et 83 enregistrent une augmentation supérieure à 5 %. **Le tableau 7** illustre à ce titre un effet de concentration des haus-

ses entre 5 % et 30 %. L'impact de la réforme de 2005 tend donc à s'atténuer peu à peu. Les communes dotées de ZUS représentent 42 % des communes bénéficiant d'un ajustement supérieur à 5 % par an.

Tableau 7

Ventilation des augmentations annuelles de la DSU des communes de 5000 à 9999 habitants et plus bénéficiant d'une progression supérieure à la progression minimale

Ajustement par rapport à l'année précédente (en %)	Nombre de communes concernées en 2005	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2007	Nombre de communes (ayant des ZUS) concernées en 2007
5 à 10 %	3	13	29	8
10 à 30 %	9	71	46	22
30 à 50 %	12	5	6	5
50 à 75 %	8	1	1	0
75 à 100 %	8	1	0	0
100 à 150 %	12	0	1	0
Supérieur à 150 %	23	0	0	0
Total	75	91	83	35

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Enfin, en 2007, 2 communes ont perdu leur éligibilité et bénéficient à ce titre d'une garantie correspondant à 50 % de leur dotation 2006 et ce pour un montant de 126201 €. Parallèlement

2 nouvelles communes dans cette catégorie bénéficient du dispositif de garantie dégressive pour un montant de 233844 €.



La géographie prioritaire

→ La géographie prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale

La géographie prioritaire des CUCS

Dès 2007, 495 CUCS étaient signés, pour une durée de trois ans renouvelable. Ils permettent de fournir un cadre clair, lisible et plus opérationnel à l'action conjuguée des acteurs locaux au bénéfice des habitants des quartiers en difficulté. L'ONZUS va engager une analyse approfondie de cette nouvelle géographie à travers les démarches d'observation déjà approuvées sur les ZUS.

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales, permettant de fédérer l'ensemble des acteurs locaux. Le bilan des contrats de ville, l'évolution du contexte dans lequel s'inscrit la politique de la ville (émergence des agglomérations, relance de la décentralisation, mise en œuvre du programme de rénovation urbaine), ont conduit le gouvernement à proposer un nouveau cadre contractuel tenant compte des attentes des acteurs locaux, exprimées notamment à l'occasion des Assises de la ville, en avril 2005.

En décidant le lancement d'une nouvelle génération de « contrats urbains de cohésion sociale », le CIV du 9 mars 2006 a souhaité fournir un cadre clair, lisible et plus opérationnel, à l'action conjuguée des acteurs locaux au bénéfice des habitants des quartiers en difficulté.

Engagée avant l'été 2006, la préparation des contrats est parvenue à son terme. à la fin du premier trimestre 2007.

Conclus pour une durée de trois ans renouvelable (2007-2009), ils s'articulent autour de trois principes :

- un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et une cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération ;
- des priorités d'intervention qui s'articulent pour l'État autour de cinq champs prioritaires dans lesquels sont définis des programmes d'action précis : accès à l'emploi et développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé ;
- une évaluation systématique des actions (définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité, un bilan annuel permettant de réorienter celles-ci si nécessaire,

des financements réservés à l'évaluation). Les contrats associent autour du partenariat pivot constitué de l'État, du maire et/ou du président de l'intercommunalité, l'ensemble des acteurs locaux dont la mobilisation est essentielle à la réussite du projet de cohésion sociale défini au bénéfice des habitants des quartiers en difficulté : conseils régionaux, conseils généraux, bailleurs sociaux, CAF, associations, entreprises... Ils constituent donc un outil intégré au service d'un projet de territoire, élaboré à partir d'un diagnostic partagé et prenant en compte les objectifs d'intégration et de lutte contre les discriminations de façon transversale.

Dans ce cadre, chaque partenaire doit s'engager prioritairement sur son domaine de compétence (en termes de moyens financiers et de moyens humains). La mobilisation des moyens et politiques de droit commun est une condition essentielle à l'élaboration d'un projet stratégique qui permette une amélioration significative des conditions de vie dans ces quartiers. Des crédits spécifiques de l'État, destinés à des actions exceptionnelles, viennent en complément (crédits du ministère de la Ville et du Logement). La base globale annuelle de contractualisation pour ces crédits, sous réserve du vote des lois de finances, reprend l'enveloppe globale indiquée pour 2007, soit près de 400 millions d'euros. Ils offrent ainsi une meilleure visibilité des financements pour les acteurs locaux.

L'un des principaux apports de ce contrat est de ne pas se limiter à l'énoncé d'objectifs prioritaires, mais de les assortir d'indicateurs et de prévoir leur mise en œuvre à travers l'élaboration de programmes d'actions pluriannuels permettant une visibilité sur trois ans des projets à conduire. Une attention particulière sera portée à ce point qui a fait largement défaut lors des contrats de ville.

Premier bilan de la signature des contrats

La période de signature des contrats a révélé la forte implication des acteurs locaux au plan communal, notamment, ainsi que celle des services de l'État et des juridictions ; l'implication des départements et des régions étant variable selon les territoires.

Le nombre de CUCS signés est de 495 ; 141 entrent pour la première fois dans le dispositif contractuel et pour 354 d'entre eux, ils prennent le relais des 247 contrats de ville précédents. En effet, certains contrats de ville intercommunaux, motivés par une approche intercommunale très volontariste en 2000, ont donné lieu à des signatures de CUCS communaux, notamment en région parisienne où l'intercommunalité ne s'est pas concrétisée juridiquement. 213 contrats sont signés par plusieurs communes ou un EPCI et, parmi les 282 signés uniquement par les communes, 117 sont « nouveaux dans la politique de la ville ».

Cette première approche montre que 18 % d'entre eux sont signés par les conseils régionaux et 33 % par les conseils généraux, 26 % par les bailleurs sociaux, 41 % par les CAF.

Plus de 2 200 quartiers ont été relevés par les acteurs locaux comme devant être pris en compte. Il s'agit d'une évolution importante au regard des quartiers ciblés par les précédents contrats de ville (environ 1 500 dont 751 ZUS). La mise en place des nouveaux contrats devait, en effet, être l'occasion de préciser la géographie prioritaire de la politique de la ville. Pour ce faire, la DIV a d'une part mis à disposition des services déconcentrés des outils statistiques et techniques ainsi qu'une liste de priorités nationales destinée à être adaptée et complétée localement ; afin de garantir une priorisation des moyens, les acteurs locaux ont dû grouper les quartiers en trois catégories selon les difficultés socio-économiques auxquelles ils étaient confrontés.

Le nombre important des quartiers retenus s'explique notamment par :

- l'officialisation dans la géographie prioritaire, de quartiers précédemment inscrits en Contrats de Ville mais non ZUS, ou encore des communes qui étaient incluses dans une contractualisation régionale de la politique de la ville (anciens CPER de Bretagne, Paca) ;
- l'entrée de nouveaux quartiers dans la politique de la ville, avec différents cas de figure (centres anciens, dérogations au titre de « l'article 6 ANRU »...).

Au-delà de la diversité des situations locales qu'il

conviendra d'analyser dans le détail, l'augmentation du nombre de quartiers concernés – et par là du nombre de contrats – témoigne, tout à la fois, d'une meilleure prise en compte de certaines situations territoriales (en particulier des quartiers fragiles dans une optique préventive) ainsi que du souhait des élus locaux d'inscrire leurs quartiers dans la démarche partenariale qui caractérise la politique de la ville. On peut y voir à cet égard, une véritable adhésion à cette politique. Cependant, certaines situations locales semblent plutôt relever de problématiques d'aménagement du territoire ou de développement de la solidarité locale.

Trois niveaux d'analyse, d'observation et d'évaluation

L'analyse des programmes thématiques des contrats est en cours. Elle permettra, à partir des priorités d'action définies au niveau local et en lien avec le travail effectué dans le document de politique transversale consacré à la politique de la ville, de fonder un travail d'animation interministérielle nécessaire à la bonne mobilisation des moyens de droit commun.

Le système d'information de l'ACSé permettra parallèlement de suivre la mise en œuvre des moyens spécifiques que ce soit au regard de leur affectation thématique (en fonction de la nomenclature financière de l'agence) géographique (au regard de la priorisation des quartiers) et opérationnelle (notamment pour les opérateurs que sont les associations).

L'ONZUS va engager une analyse approfondie de la nouvelle géographie retenue par les acteurs locaux à travers les démarches d'observation déjà éprouvées sur les zones urbaines sensibles. Pour cela il a été demandé aux préfets de transmettre, dans les meilleurs délais, le périmétrage précis des quartiers permettant cette observation.

Enfin, au terme de la première période triennale, les contrats feront l'objet d'une évaluation permettant si besoin une réorientation. Cette évaluation portera principalement sur :

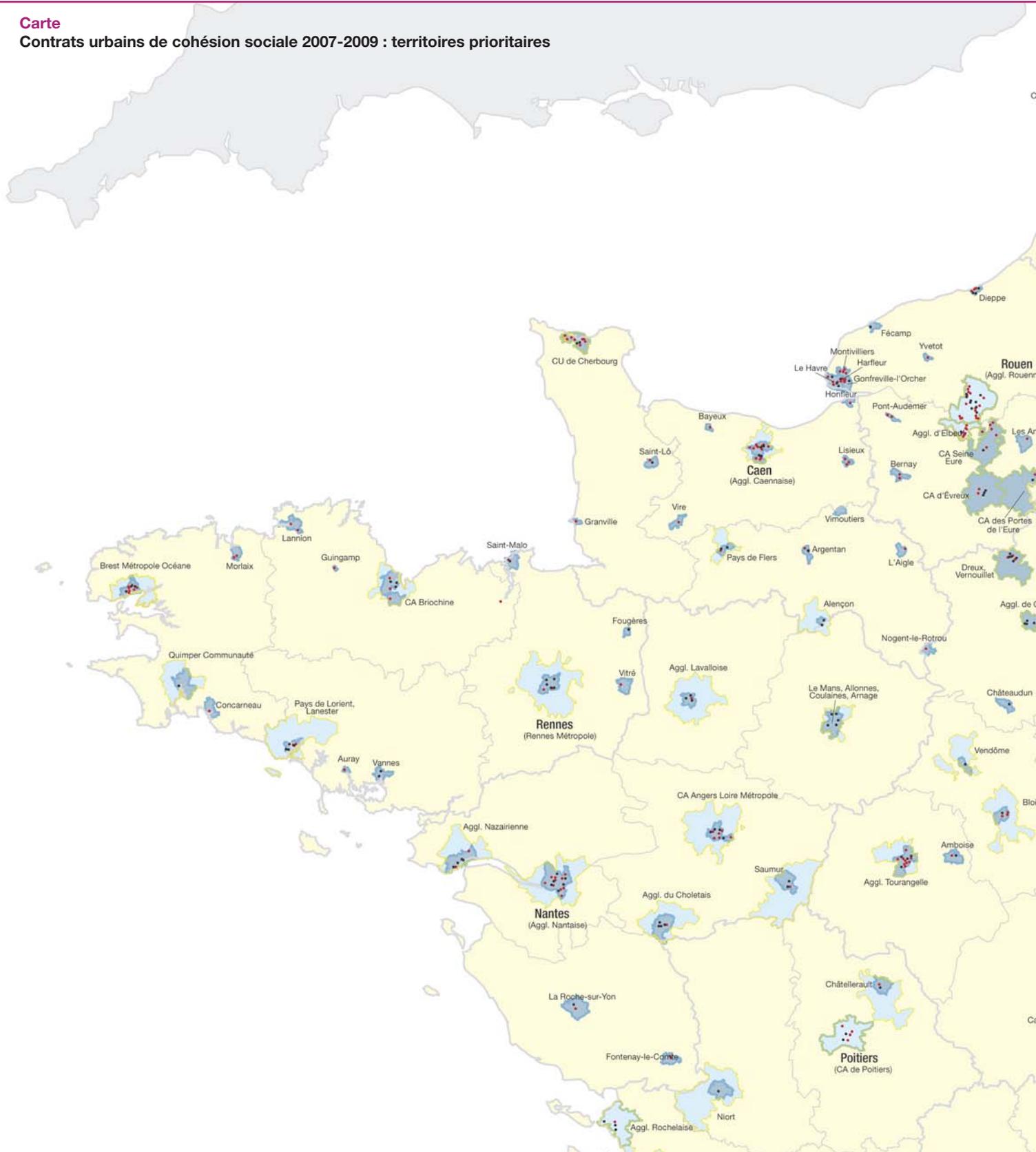
- l'évolution des indicateurs prévus dans la loi du 1^{er} août 2003 et adaptés par le CUCS aux spécificités locales ;
- l'effectivité et la performance des dispositifs spécifiques mis en place (avec l'ACSé et l'ANRU) en rapport avec les indicateurs de résultat fixés pour chaque contrat ;
- l'évaluation des moyens de droit commun mis à disposition par les différents partenaires.

2 200

Plus de 2 200 quartiers ont été relevés par les acteurs locaux comme devant être pris en compte dans le cadre des CUCS.

Carte

Contrats urbains de cohésion sociale 2007-2009 : territoires prioritaires



150



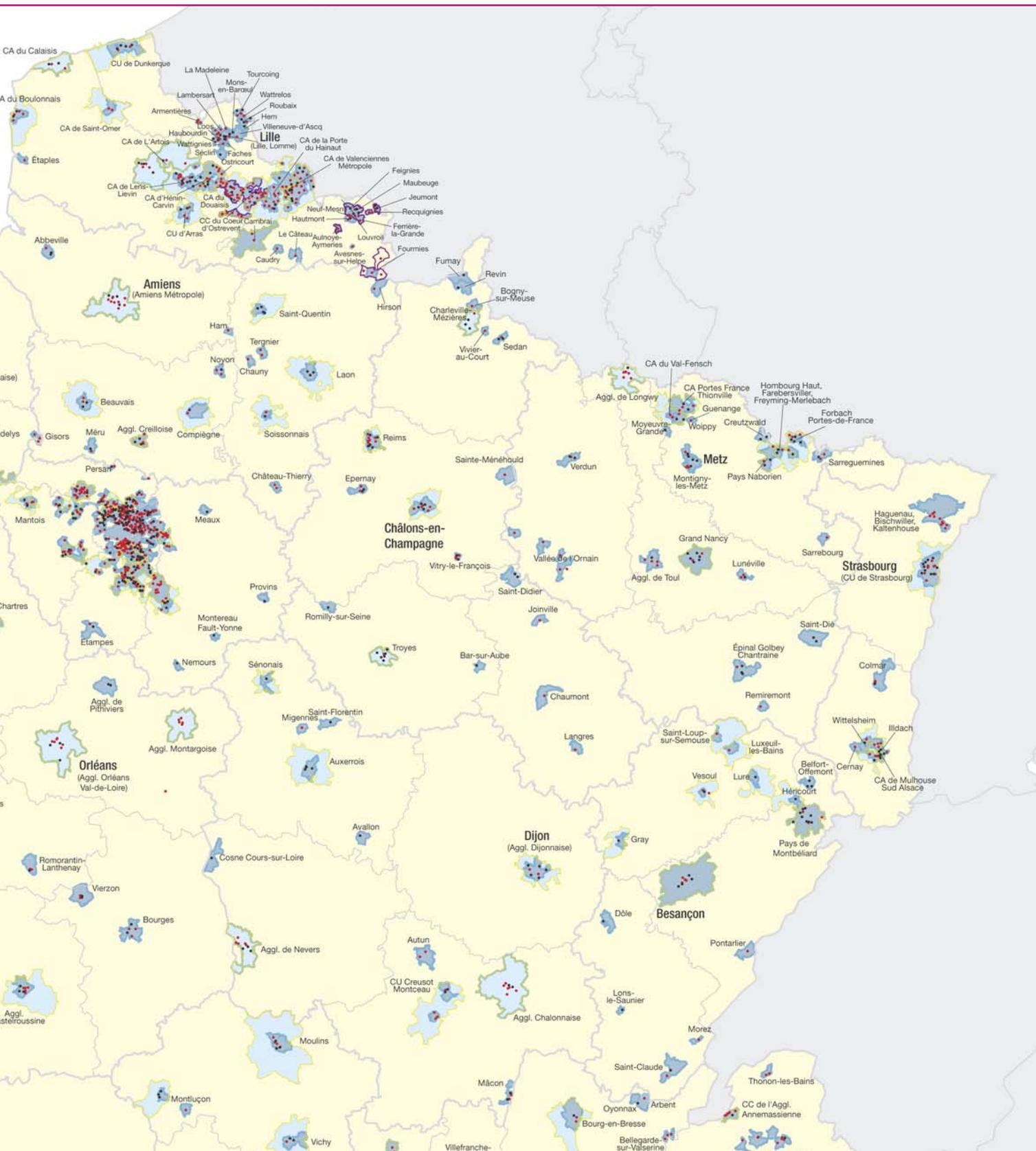
495 contrats et 2 200 quartiers

-  Périmètres des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
-  Périmètres des EPCI signataires
-  Contrats cadres

-  Communes signataires
-  Communes non signataires

-  Quartiers Politique de la Ville en ZUS
-  Quartiers Politique de la Ville Hors-ZUS

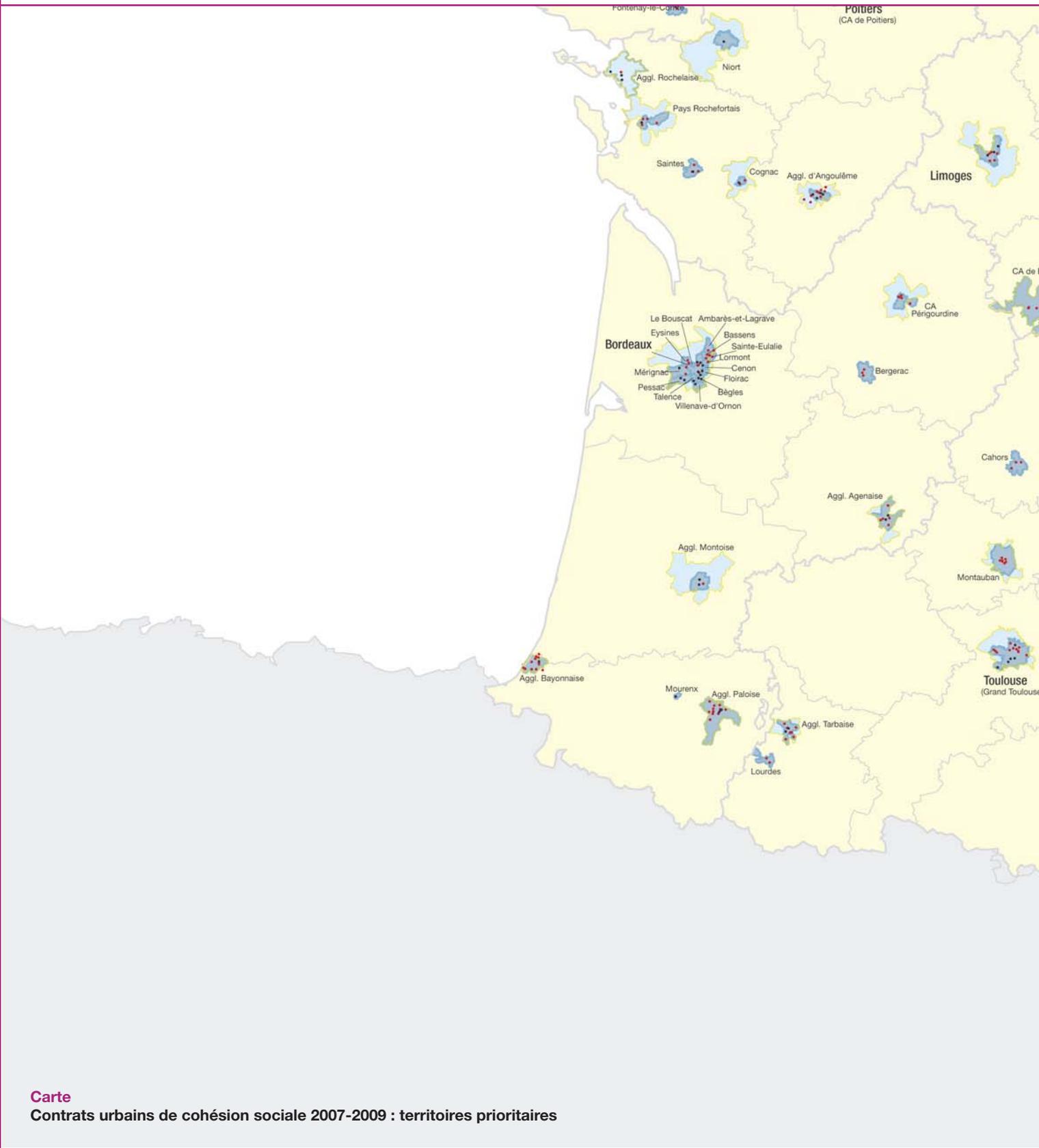
Source : DIV-SIG



495 contrats et 2 200 quartiers

- Périètres des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
- Périètres des EPCI signataires
- Contrats cadres
- Communes signataires
- Communes non signataires
- Quartiers Politique de la Ville en ZUS
- Quartiers Politique de la Ville Hors-ZUS

Source : DIV-SIG



Carte
Contrats urbains de cohésion sociale 2007-2009 : territoires prioritaires

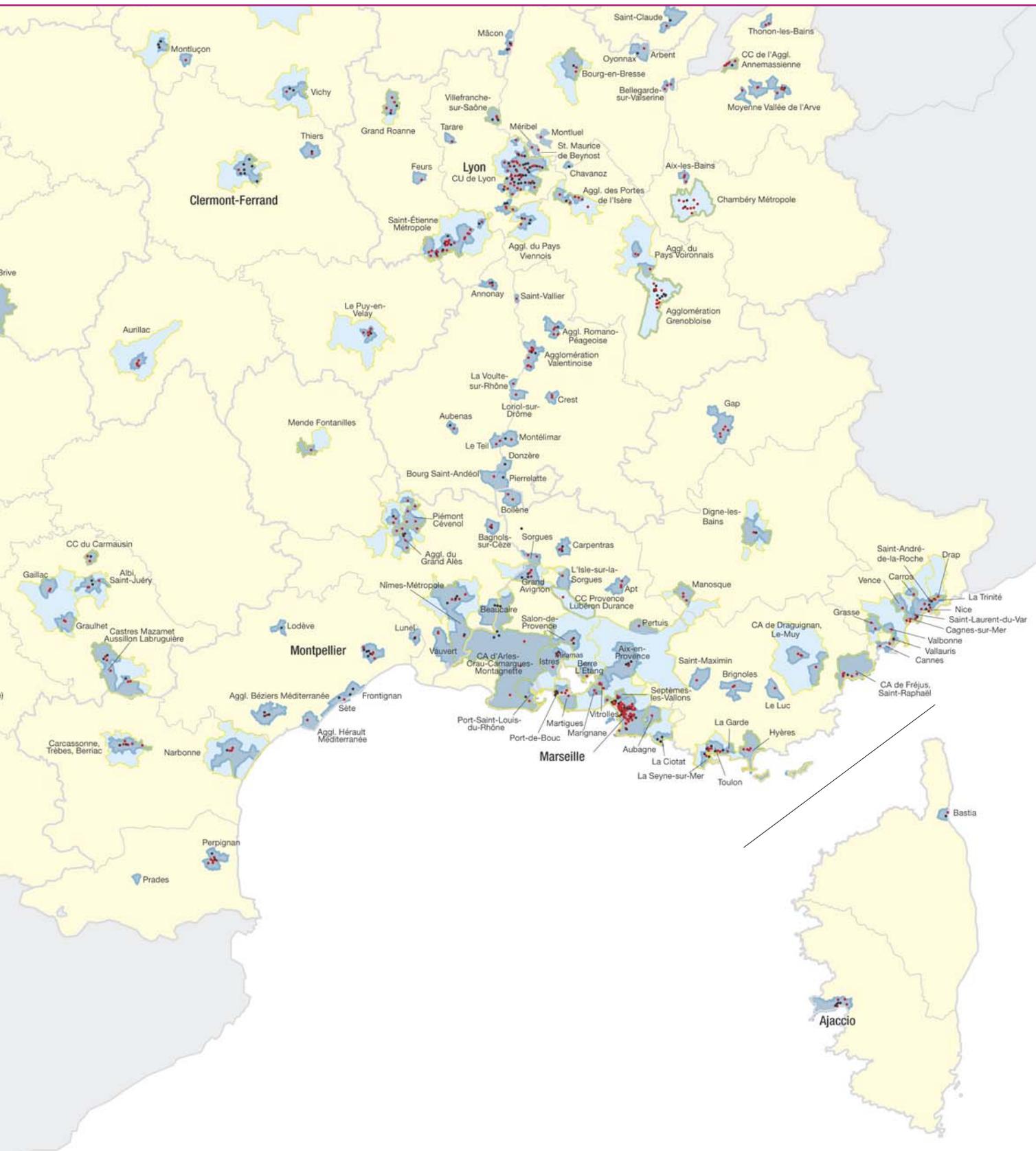


495 contrats et 2 200 quartiers

-  Périmètres des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
-  Périmètres des EPCI signataires
-  Contrats cadres
-  Communes signataires
-  Communes non signataires
-  Quartiers Politique de la Ville en ZUS
-  Quartiers Politique de la Ville Hors-ZUS

Source : DIV-SIG

Les dispositifs de la politique de la ville
 Les finances locales
La géographie prioritaire



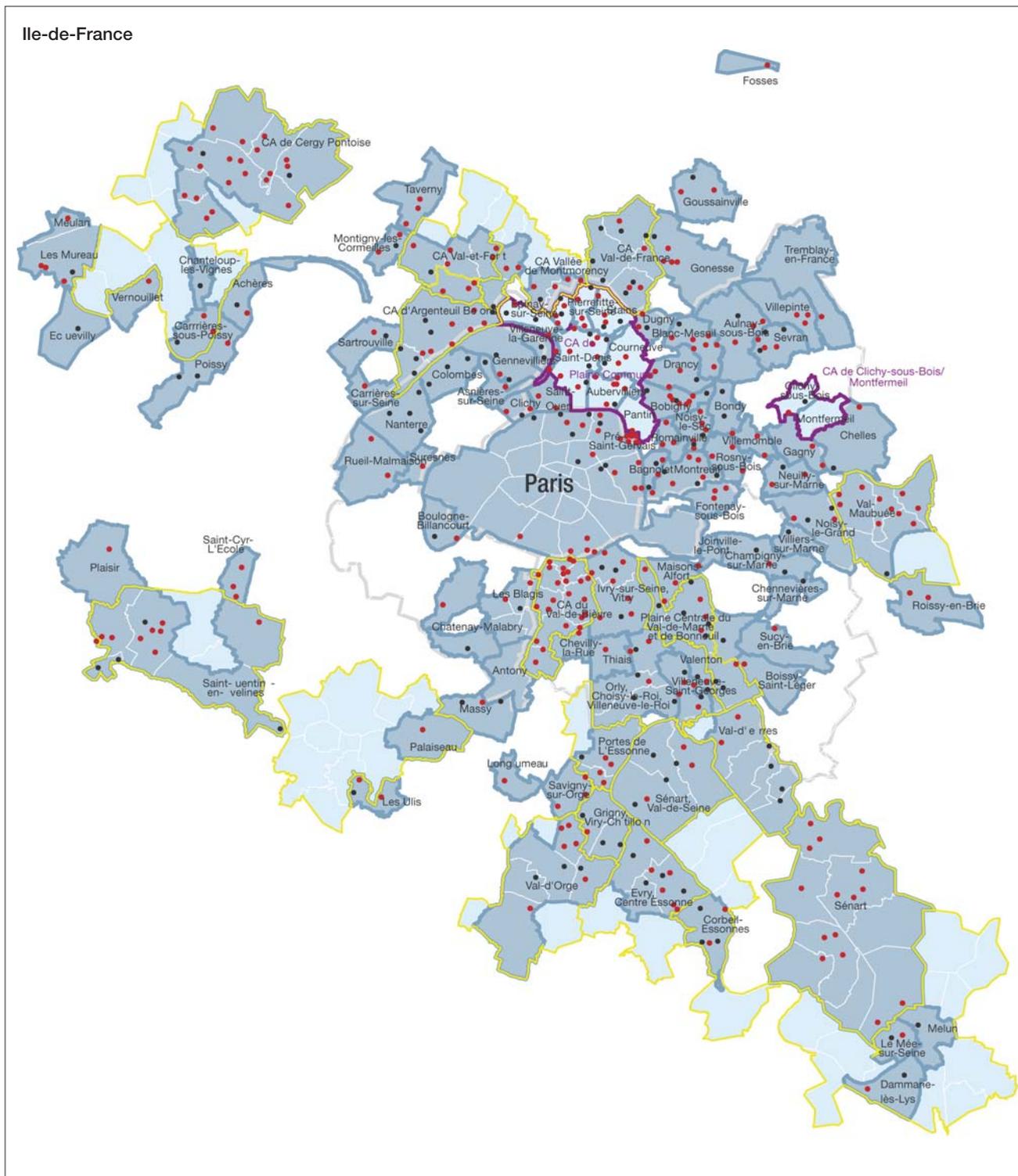
495 contrats et 2 200 quartiers

- Périètres des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
- Périètres des EPCI signataires
- Contrats cadres
- Communes signataires
- Communes non signataires
- Quartiers Politique de la Ville en ZUS
- Quartiers Politique de la Ville Hors-ZUS

Source : DIV-SIG

Carte

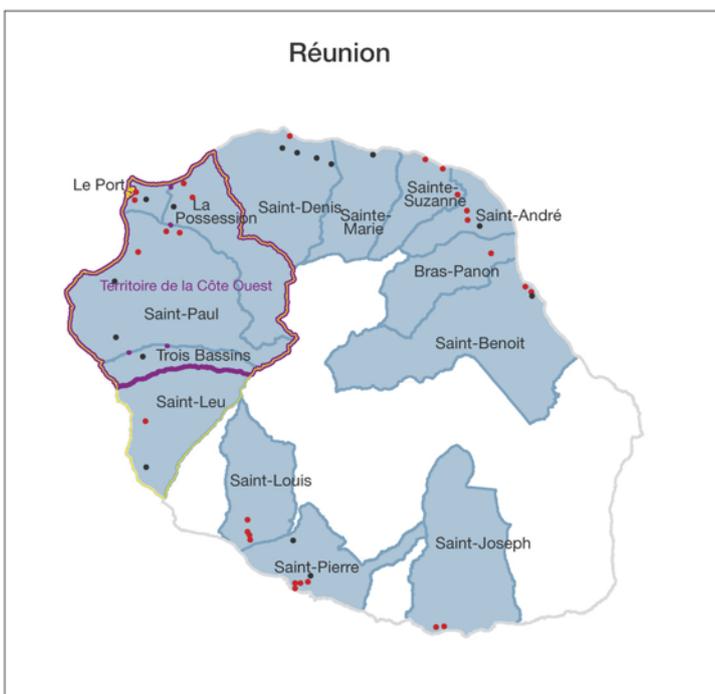
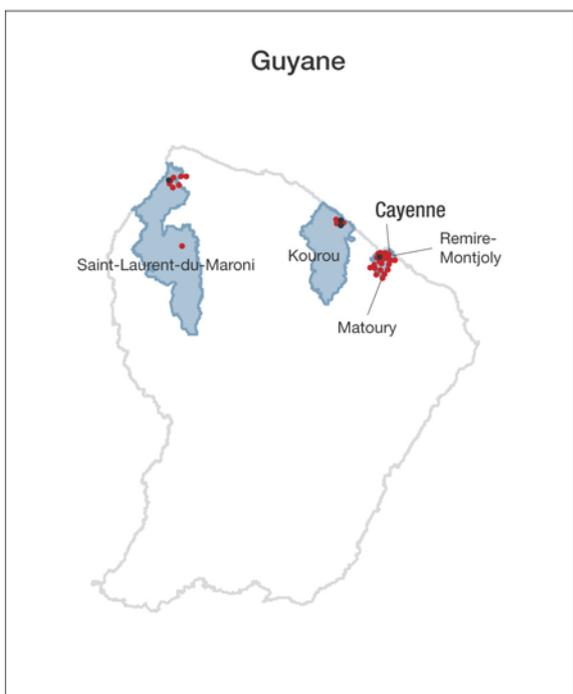
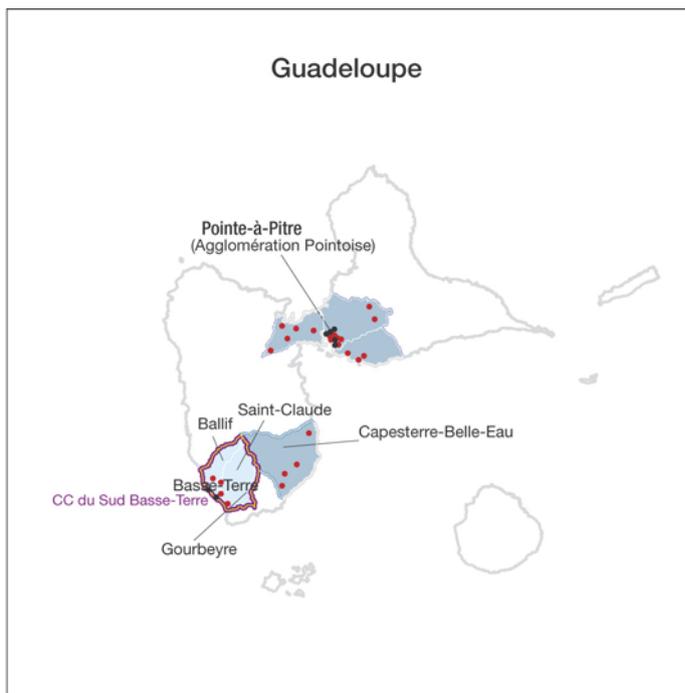
Contrats urbains de cohésion sociale 2007-2009 : territoires prioritaires



495 contrats et 2 200 quartiers

- Périmètres des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
- Périmètres des EPCI signataires
- Contrats cadres
- Communes signataires
- Communes non signataires
- Quartiers Politique de la Ville en ZUS
- Quartiers Politique de la Ville Hors-ZUS

Source : DIV-SIG



495 contrats et 2 200 quartiers

- Périètres des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
- Communes signataires
- Quartiers Politique de la Ville en ZUS
- Périètres des EPCI signataires
- Communes non signataires
- Quartiers Politique de la Ville Hors-ZUS
- Contrats cadres

Source : DIV-SIG

Conception graphique & réalisation :

Paragramme 01 49 29 92 29

Crédits photo :

couverture J.-C. Pattacini/Urba Images Server

p. 14 et p.36 Tendance Floue/O. Culmann

p. 52 Tendance Floue/P. Tournebœuf

p. 74 et 78 Tendance Floue/Meyer

p.92 F. Achdou/Urba Images Server

p.124 Tendance Floue/F.-A. Surun

p. 138 Tendance Floue

p. 146 BD ORTHO® ©IGN - Paris

Impression : France-Repro

Dépôt légal : octobre 2007

N° ISBN : 978-2-11-096856-2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère
du Logement
et de la Ville**



DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA VILLE
<http://www.ville.gouv.fr>